



## Introduction

### A propos de *Global Pro by Hiscox*

Chaque professionnel est confronté à une multitude de risques aussi variés dans leur nature que dans les conséquences qu'ils impliquent quant à la pérennité de l'entreprise.

C'est pourquoi Hiscox a conçu *Global Pro by Hiscox*, une offre d'assurance globale destinée aux professionnels qui souhaitent se prémunir contre tous les risques liés à leurs activités.

Grâce à son architecture modulaire, *Global Pro by Hiscox* **vous** permet ainsi de **vous** protéger, selon **vos** besoins :

- Module Dommages aux biens et Pertes financières
- Module Tous Risques Informatique et Bris de Machines
- Module Responsabilité Civile Occupant
- Module Responsabilité Civile Exploitation / Employeur
- Module Responsabilité Civile Professionnelle (y inclus après livraison)
- Module Assistance
- Module Protection Juridique ou Protection Juridique Avantage
- etc.

La **police** est constituée :

- des présentes Conditions Générales,
- ainsi que de **vos** Conditions Particulières et leurs avenants éventuels.

Les Conditions Générales présentent les dispositions communes applicables à l'ensemble de **votre police**. Elles intègrent également le ou les module(s) que **vous** avez choisi(s) en fonction de **vos** besoins, et qui précisent les conditions dans lesquelles **nous vous** garantissons au titre de la garantie concernée.

Les Conditions Particulières adaptent les garanties à **votre** situation particulière. Elles ont été établies sur la base des éléments d'informations et documents que **vous nous** avez fournis et des déclarations que **vous nous** avez faites lors de la souscription de la **police**, et qui en font partie intégrante. **Vous** y trouverez notamment les montants de garanties qui **vous** sont accordés, ainsi que le montant des **franchises**. **Vous** y trouverez également les clauses additionnelles et/ou dérogatoires aux présentes Conditions Générales qui s'appliquent à **votre police**.

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les dispositions des présentes Conditions Générales et celles de **vos** Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

Afin que **votre police** prenne effet, **vous** devez **nous** retourner un exemplaire paraphé et signé de **vos** Conditions Particulières, et régler **votre** prime d'assurance.

**Nous** avons apporté un soin particulier à rédiger cette **police** dans un langage simple pour en faciliter la lecture et la compréhension. En cas de besoin, **vous** pouvez contacter **votre** courtier d'assurances qui se chargera de **vous** donner toutes les explications nécessaires afin que **vous** soyez parfaitement informé.

## Sommaire

<b>1<sup>re</sup> Partie – Dispositions Communes</b>	<b>4</b>
<b>Section 1 – Glossaire</b>	<b>4</b>
<b>Section 2 – Fonctionnement des garanties</b>	<b>8</b>
A. Déclenchement et application des garanties dans le temps	8
B. Limites d'indemnisation et franchise	8
C. Rattachement des sinistres à la période d'assurance	10
D. Globalisation des sinistres	10
E. Pluralité d'assurés	10
F. Pluralité d'assurances	10
<b>Section 3 – En cas de sinistre</b>	<b>11</b>
A. Déclaration du sinistre	11
B. Devoir d'assistance	12
C. Direction du procès	12
D. Mesures correctives	12
E. Choix de l'avocat	12
F. Transaction / Reconnaissance de responsabilité	13
G. Paiement des sinistres	13
H. Subrogation	14
<b>Section 4 – Exclusions générales de garantie</b>	<b>15</b>
<b>Section 5 – Administration de la police</b>	<b>21</b>
<b>I. Déclarations obligatoires</b>	<b>21</b>
A. Principes généraux	21
B. Cumul d'assurances	21
C. Modification du risque en cours de période d'assurance	21
1. Obligation générale de déclaration	21
2. Création / acquisition de nouvelles filiales	22
3. Investissements immobiliers	22
4. Acquisition de nouveaux biens mobiliers (autres que des objets d'art et de collection)	23
5. Acquisition de nouveaux objets d'art et de collection	23
<b>II. Prime</b>	<b>23</b>
A. Paiement de la prime	23
B. Modalités de calcul de la prime	24
C. Variation de la prime	24
<b>III. Prise d'effet, durée et renouvellement de la police</b>	<b>24</b>
<b>IV. Résiliation</b>	<b>24</b>
<b>V. Prescription</b>	<b>26</b>
<b>VI. Loi applicable et tribunaux compétents</b>	<b>27</b>
<b>VII. Sanctions économiques</b>	<b>27</b>
<b>VIII. Protection des données à caractère personnel</b>	<b>28</b>
<b>IX. Satisfaction du client</b>	<b>28</b>
<b>X. Vente à distance et démarchage</b>	<b>29</b>
<b>2<sup>re</sup> Partie – Vos modules</b>	<b>31 et suivantes</b>

Vous trouverez dans cette 2<sup>re</sup> Partie des Conditions Générales le ou les module(s)s que vous avez choisi(s).

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

Les Dispositions Communes ci-après s'appliquent à l'ensemble de la **police**, sans préjudice et sous réserve des dispositions applicables à chaque garantie telles que prévues dans le module qui lui est spécifiquement dédié.

### Section 1 Glossaire

Activités professionnelles

Dans le cadre de la présente **police**, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés.

Le ou les module(s) que **vous** avez choisi(s) peuvent prévoir des définitions additionnelles et/ou, le cas échéant, des définitions dérogeant aux définitions de la présente Section 1. Il convient donc de **vous** reporter également auxdits modules pour en comprendre le sens.

Adresse assurée

Les activités de fourniture de biens et/ou de services que **vous** exercez à titre professionnel, telles que limitativement énumérées au sein de **vos** Conditions Particulières.

Aménagements

L'adresse ou les adresses de risque précisée(s) dans **vos** Conditions Particulières, où **vous** exercez **vos activités professionnelles**.

Les agencements et embellissements mobiliers ou immobiliers situés à l'**adresse assurée** (tels que les antennes, les stores, les cloisons, les revêtements de sols, de mur et de plafond, les enseignes lumineuses, les vitrines, glaces et autres éléments verriers, les éléments céramiques des appareils sanitaires) :

- qui **vous** appartiennent en tant que propriétaire des **bâtiments** assurés,
- ou, si **vous** êtes locataire des **bâtiments** assurés, que **vous** avez réalisés depuis **votre** entrée dans les lieux et/ou qui sont laissés à **votre** charge dans le cadre du contrat de bail.

Assuré  
(vous / votre / vos)

Personne morale désignée aux Conditions Particulières comme étant le preneur d'assurance, ainsi que, le cas échéant :

- la ou les filiale(s) du preneur d'assurance désignée(s) aux Conditions Particulières,
- tout autre assuré additionnel désigné aux Conditions Particulières.

Pour les besoins de la présente définition, on entend par « filiale » toute personne morale dont le preneur d'assurance détient directement le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Assureur  
(nous / notre / nos)

L'entité Hiscox mentionnée aux Conditions Particulières qui assure la présente **police** (sous réserve des garanties des modules « Assistance », « Protection Juridique » et « Protection Juridique Avantage » qui sont assurées par des sociétés indépendantes et spécialisées comme spécifié dans le module concerné).

Bâtiments

Les biens immobiliers, parmi ceux limitativement listés ci-après, construits et couverts en dur\*, qui **vous** appartiennent ou dont **vous** êtes légalement responsable, affectés à **vos activités professionnelles** et situés à l'**adresse assurée**, et dont **vous nous** avez déclaré la superficie développée totale\*\* telle que mentionnée aux Conditions Particulières :

- le bâtiment principal\* ;
- les terrasses (construites en dur), caves\*, greniers\* et mezzanines\* ;
- les dépendances\* et remises\* annexés au bâtiment principal\* ;
- les locaux d'archivage\* ;
- les vérandas\*, serres\* et abris\* ;
- les show-rooms\* ;

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

- les terrains ;
- les garages\* et les parkings fermés\* ou extérieurs ;
- les grilles d'accès, clôtures (SAUF CELLES NE FAISANT PAS PARTIE INTEGRANTE DU BATIMENT PRINCIPAL), et murs d'enceinte ;
- les voiries et réseaux divers dont **vous** avez un usage privatif ;
- si **vous** êtes copropriétaire, la quote-part des parties communes **vous** appartenant aux termes de l'acte de vente, en complément du contrat d'assurance du syndicat de copropriété.

(\*) Pour l'application de la présente définition, les **bâtiments** sont considérés comme construits et couverts en dur lorsque (i) ils sont clos, (ii) leurs murs sont construits pour au moins cinquante (50) % de briques, pierres, parpaings de ciment, béton, bardage double-peau ou verre sécurisé, et (iii) leur toiture est couverte pour au moins quatre-vingt-dix (90) % en ardoises, tuiles, métaux, ciment, tôle de toiture ou verre sécurisé.

(\*\*) Les terrains, grilles d'accès, clôtures, murs d'enceinte, voiries et réseaux, et quote-part des parties communes n'entrent pas dans le calcul de la superficie développée totale déclarée.

Biens confiés	Biens meubles appartenant à <b>vos clients</b> et qui <b>vous</b> sont confiés par ceux-ci dans le cadre d'un <b>contrat</b> pour les besoins de la réalisation de <b>vos</b> prestations au titre de ce <b>contrat</b> .
Biens mobiliers	<b>Le matériel professionnel, le matériel informatique, le mobilier professionnel, les objets d'art et de collection, les espèces et valeurs, les marchandises, les biens confiés et les biens personnels.</b>
Biens personnels	Les vêtements et autres objets personnels des <b>préposés</b> et dirigeants personnes physiques de l' <b>assuré</b> , situés dans l'enceinte des <b>bâtiments</b> assurés.
Client	Toute personne physique ou morale avec laquelle <b>vous</b> avez conclu un <b>contrat</b> entrant dans le cadre de <b>vos activités professionnelles</b> .
Contrat	Accord écrit conclu entre <b>vous</b> et <b>votre client</b> , portant sur la fourniture de biens et/ou de services relevant de <b>vos activités professionnelles</b> .
Dommage	Tout <b>dommage corporel, matériel</b> et/ou <b>immatériel</b> .
Dommage corporel	Atteinte à l'intégrité physique, psychique ou morale subie par une personne physique.
Dommage immatériel	Préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien, ou de la perte d'un bénéfice.
	<b>Le dommage immatériel est consécutif</b> s'il résulte d'un <b>dommage corporel</b> ou <b>matériel</b> garanti. <b>Le dommage immatériel est non consécutif</b> s'il ne résulte pas d'un <b>dommage corporel</b> ou <b>matériel</b> garanti, ou s'il survient en l'absence de tout <b>dommage corporel</b> ou <b>matériel</b> .
Dommage matériel	La destruction, la détérioration, l'altération ou la disparition d'une chose ou substance, ainsi que toute atteinte à l'intégrité des animaux.
Espèces et valeurs	Les pièces de monnaie, billets de banque, chèques, lingots de métaux précieux, titres et valeurs, bons du trésor, bons de caisse, timbres, billets de loterie (valeur marchande), chèques-restaurant, chèques-vacances, titres de transport, cartes téléphoniques, détenus dans le cadre de <b>vos activités professionnelles</b> .
Fait dommageable	Fait, acte ou événement à l'origine ou susceptible d'être à l'origine d'un <b>sinistre</b> .
	Un ensemble de <b>faits dommageables</b> ayant la même cause technique est assimilé à un <b>fait dommageable</b> unique.
Frais de défense	Frais et honoraires d'expertise, d'avocat, et plus généralement tous les frais exposés pour <b>vous</b> défendre à toute action amiable, arbitrale, administrative ou judiciaire engagée à <b>votre</b> encontre au titre d'un <b>sinistre</b> garanti,

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### A L'EXCLUSION :

- DES FRAIS ET COUTS OCCASIONNÉS PAR CES ACTIONS EN INTERNE POUR **L'ASSURE**, NOTAMMENT EN TERMES DE FRAIS GENERAUX ET DE REMUNERATION DE TOUT EMPLOYÉ / **PREPOSE** ;
- DU MONTANT DE TOUTE CAUTION ET/OU TOUT DÉPÔT DE GARANTIE EXIGÉ EN VERTU DU DROIT FRANÇAIS OU ETRANGER APPLICABLE.

Frais et pertes après sinistre	Les <b>frais supplémentaires d'exploitation</b> , la <b>perte de revenus</b> , les frais et pertes additionnels, la perte de la <b>valeur vénale du fonds de commerce</b> .
Frais supplémentaires d'exploitation	Les frais engagés par l' <b>assuré</b> aux fins exclusives d'éviter une perte d'exploitation ou d'en limiter les conséquences.
Franchise	La part du <b>sinistre</b> restant dans tous les cas à la charge de l' <b>assuré</b> et au-delà de laquelle s'exerce la garantie de l' <b>assureur</b> .
Garanties Dommages	Les garanties qui <b>vous</b> garantissent pour <b>vos</b> propres dommages, tel que mentionné dans les modules concernés.
Garanties Responsabilités	Les garanties qui garantissent <b>vos</b> responsabilité civile, tel que mentionné dans les modules concernés.
Machine de fabrication et/ou de production	Tout <b>matériel professionnel</b> dont la vocation première est de fabriquer un bien et/ou de produire un service éventuellement destiné(s) à la vente. Ceci inclut tous les composants d'une telle <b>machine de fabrication et/ou de production</b> et tout autre appareil ou équipement utilisé exclusivement avec celle-ci.
Marchandises	Les matières premières et autres approvisionnements qui <b>vous</b> sont fournis par <b>vos</b> fournisseurs pour les besoins de <b>vos activités professionnelles</b> , ainsi que tous produits finis ou semi-finis destinés à la vente dans le cadre de <b>vos activités professionnelles</b> .
Matériel informatique	Les ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, télecopieurs, vidéoprojecteurs, téléphones fixes et portables, tablettes tactiles, modems, et plus généralement tous les appareils informatiques, de bureautique et de télécommunication utilisés pour les besoins de <b>vos activités professionnelles</b> .
Matériel professionnel	Les équipements professionnels, autres que le <b>matériel informatique</b> , utilisés pour les besoins de <b>vos activités professionnelles</b> , en ce compris notamment les machines d'infrastructures (ex : chaudières, transformateurs, groupes électrogènes, etc.) et les <b>machines de fabrication et/ou de production</b> liées à <b>vos activités professionnelles</b> .
Mobilier professionnel	L'ensemble des objets mobiliers utilisés pour les besoins de <b>vos activités professionnelles</b> .
Objets d'art et de collection	Les tableaux, les œuvres d'art graphique ou d'art pictural, ainsi que les techniques mixtes, les sculptures, et tout autre objet de collection, situés dans l'enceinte des <b>bâtiments</b> assurés.
Période d'assurance	La période comprise, selon le cas, entre : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la première date d'effet de <b>votre police</b> visée aux Conditions Particulières, et la date de sa première échéance annuelle visée aux Conditions Particulières ; ou</li> <li>2. la première date d'effet de <b>votre police</b> visée aux Conditions Particulières, et la date de sa résiliation ou de son expiration intervenue avant sa première échéance annuelle ; ou</li> <li>3. deux échéances annuelles consécutives ; ou</li> <li>4. la dernière échéance annuelle de renouvellement de la <b>police</b>, et la date de sa résiliation ou son expiration intervenue durant la période de garantie en vigueur à cette date.</li> </ol>
Pertes financières	La perte d'exploitation, les <b>frais et pertes après sinistre</b> , ainsi que la carence de fournisseur d'énergie et l'impossibilité d'accès (tels que visés à la Section 2.C du module « Dommages aux biens et Pertes financières »).

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

Perte de revenus

Selon la nature de **vos activités professionnelles**, la perte de recettes (montant du chiffre d'affaires diminué des achats pour revente et prestations rétrocédées ou sous-traitées), ou la perte de commissions ou honoraires.

Police

La présente police d'assurance, conclue entre **vous** et **nous**, constituée des présentes Conditions Générales, ainsi que de **vos** Conditions Particulières et tout avenir éventuel. La **police** est établie sur la base des éléments d'informations et documents que **vous nous** avez fournis et des déclarations que **vous nous** avez faites au moyen notamment du questionnaire préalable d'assurance, et qui en font partie intégrante.

Pollution

Tout dommage causé par l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée par l'atmosphère, le sol, les eaux, ainsi que les productions d'odeurs, bruits, vibrations, ondes, radiations, rayonnements ou variations de températures excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage.

La **pollution** est **accidentelle** lorsqu'elle résulte d'un évènement soudain et fortuit. Elle est **non accidentelle** dans tous les autres cas.

Préposés

**Vos** salariés, apprentis, stagiaires, et plus généralement toute personne physique placée sous **votre** autorité, que ce soit à titre temporaire ou permanent,

### A L'EXCLUSION :

- DES PERSONNES DONT L'ACTIVITE EST EXERCEE EN VIOLATION DES DISPOSITIONS LEGALES OU REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULÉ ;
- DE **VOS** SOUS-TRAITANTS, COTRAITANTS, FOURNISSEURS ET, PLUS GENERALEMENT, **VOS** PRESTATAIRES.

Réclamation

Toute mise en cause écrite de **votre** responsabilité au titre d'un **fait dommageable**.

Sinistre

1. Au titre des **garanties Dommages** : tout **dommage** subi par **vous** résultant d'un événement garanti survenu pendant la **période d'assurance**.
2. Au titre des **garanties Responsabilités** : tout **dommage** résultant d'un **fait dommageable**, de nature à engager **votre** responsabilité et ayant fait l'objet d'une **réclamation** formée à **votre** encontre pendant la **période d'assurance**.

Sinistre partiel

Dans le cadre des **garanties Dommages**, un **sinistre** est considéré comme partiel lorsque le montant des frais de réparation du bien assuré sinistré est inférieur à sa **valeur de remplacement à neuf** au jour du **sinistre**.

Sinistre total

Dans le cadre des **garanties Dommages**, un **sinistre** est considéré comme total lorsque le montant des frais de réparation du bien assuré sinistré est égal ou supérieur à sa **valeur de remplacement à neuf** au jour du **sinistre**.

Tiers

Toute personne physique ou morale autre que l'**assuré**, ses **préposés** et ses **clients**.

Valeur de remplacement à neuf

Valeur de remplacement au prix du neuf, au jour du **sinistre**, du bien assuré sinistré par un bien identique ou par un bien de caractéristiques ou performances équivalentes.

Vétusté

Dépréciation de la valeur d'un bien causée par l'usage et le temps.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### Section 2

#### Fonctionnement des garanties

A. Déclenchement et application des garanties dans le temps

##### 1. Garanties Dommages

Les **garanties Dommages** sont déclenchées par la survenance de l'évènement à l'origine du **dommage** garanti.

Elles s'appliquent si cet évènement survient pendant la **période d'assurance**.

##### 2. Garanties Responsabilités

Les **garanties Responsabilités** sont déclenchées par la **réclamation**.

Elles couvrent l'**assuré** contre les conséquences pécuniaires des **réclamations** introduites à son encontre pendant la **période d'assurance** et pendant une période de garantie subséquente de 5 (cinq) ans suivant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie **SAUF EN CAS DE RESILIATION DE LA POLICE POUR NON PAIEMENT DE PRIME.**

Conformément à l'article L.124-5 du Code des Assurances, la garantie déclenchée par la **réclamation** couvre l'**assuré** contre les conséquences pécuniaires des **sinistres**, dès lors que le **fait dommageable** est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première **réclamation** est adressée à l'**assuré** ou à son **assureur** entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration de la période de garantie subséquente, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du **sinistre**.

Toutefois, la garantie ne couvre les **sinistres** dont le **fait dommageable** a été connu de l'**assuré** postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie que si, au moment où l'**assuré** a eu connaissance de ce **fait dommageable**, cette garantie n'a pas été re-souscrite ou l'a été sur la base du déclenchement par le **fait dommageable**. L'**assureur** ne couvre pas l'**assuré** contre les conséquences pécuniaires des **sinistres** s'il établit que l'**assuré** avait connaissance du **fait dommageable** à la date de souscription de la garantie.

Les modalités d'application de la garantie dans le temps figurent dans la notice d'information communiquée avant la souscription de la **police**, conformément à la réglementation en vigueur. La notice décrit le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par le **fait dommageable**, le fonctionnement dans le temps des garanties déclenchées par la **réclamation**, ainsi que les conséquences de la succession de contrats ayant des modes de déclenchement différents.

##### 3. Garanties prévues par les modules « Assistance », « Protection Juridique » et « Protection Juridique Avantage »

Ces garanties sont régies par des dispositions qui leur sont propres. **Nous vous** invitons à **vous** reporter au module concerné pour en connaître le fonctionnement précis si **vous** les avez souscrits.

B. Limites d'indemnisation L'assurance ne peut représenter une source de profit.  
et **franchise**

Elle ne garantit que la réparation des **dommages** réels que **vous** avez subis et/ou dont **vous** êtes légalement responsable.

##### 1. Garanties Dommages

**Nous** procéderons à l'indemnisation des **sinistres** relevant des **garanties Dommages** dans la limite des montants assurés tels que fixés dans **vos** Conditions Particulières (limites de garantie), déduction faite de la **franchise** applicable telle que prévue dans **vos** Conditions Particulières.

Sauf dispositions contraires au sein de **vos** Conditions Particulières, les limites de garantie sont accordées par **sinistre**.

Les limites de garantie ne sont pas cumulables d'une **période d'assurance** sur l'autre.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

Dans l'hypothèse où **vos** Conditions Particulières prévoiraient des sous-limites de garantie, **nous** procéderons à l'indemnisation des **sinistres** dans les mêmes conditions qu'exposées ci-dessus à hauteur de la sous-limite applicable. Les sous-limites de garantie font partie intégrante de la limite de garantie concernée, à laquelle elles ne s'ajoutent pas.

Indépendamment des limites et sous-limites de garantie, **vos** Conditions Particulières peuvent prévoir une ou plusieurs Limites Contractuelles d'Indemnité.

Sauf dispositions contraires au sein de **vos** Conditions Particulières, la Limite Contractuelle d'Indemnité représente le montant maximum que **nous** sommes susceptibles de payer par **sinistre** en vertu de la présente **police** :

- au titre de l'ensemble des **garanties Dommages**,
- tous frais et indemnités confondus,
- pour l'ensemble des **assurés** et des **adresses assurées**.

### 2. **Garanties Responsabilités**

**Nous** procéderons à l'indemnisation des **sinistres** relevant des **garanties Responsabilités** dans la limite des plafonds de garantie fixés, pour chaque garantie, dans **vos** Conditions Particulières, déduction faite de la **franchise** applicable telle que prévue dans **vos** Conditions Particulières.

Le plafond de garantie représente le montant maximum que **nous** sommes susceptibles de payer en vertu de la présente **police** :

- au titre de la garantie concernée,
- tous frais et indemnités confondus (en ce compris notamment tous frais d'experts et/ou d'avocats et, plus généralement, tous frais liés à toute procédure),
- pour l'ensemble des **assurés**,
- et pour l'ensemble des **sinistres** relevant de la **période d'assurance** concernée, y compris en cas de globalisation des **sinistres**.

Le plafond de garantie n'est pas cumulable d'une **période d'assurance** sur l'autre (ni sur la période de garantie subséquente visée à la Section 2.A.2 ci-dessus), et se réduit et s'épuise par tout paiement de frais et/ou d'indemnités que **nous** serions tenus d'effectuer en application de la présente **police**, sans reconstitution automatique.

Le plafond de garantie applicable à la période de garantie subséquente visée à la Section 2.A.2 ci-dessus est unique pour toute la durée de ladite période de garantie subséquente, c'est-à-dire pour les 5 (cinq) ans. Il est égal au montant du plafond de garantie applicable au titre de la dernière **période d'assurance** avant la résiliation ou l'expiration de la **police**.

Dans l'hypothèse où **vos** Conditions Particulières prévoiraient des sous-plafonds de garantie, **nous** procéderons à l'indemnisation des **sinistres** dans les mêmes conditions qu'exposées ci-dessus à hauteur du sous-plafond applicable. Les sous-plafonds de garantie font partie intégrante du plafond de garantie, auquel ils ne s'ajoutent pas.

### 3. Au titre des garanties prévues par les modules « Assistance », « Protection Juridique » et « Protection Juridique Avantage »

Ces garanties sont régies par des dispositions qui leur sont propres. **Nous vous** invitons à **vous** reporter au module concerné pour en connaître le fonctionnement précis si **vous** les avez souscrits.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### 4. **Franchise**

La **franchise** représente le montant qui restera à **votre** charge pour chaque **sinistre**.

Selon le cas, **vos** Conditions Particulières peuvent prévoir des montants de **franchise** différents selon les garanties mises en jeu.

Dans le cadre des **garanties Responsabilités**, la **franchise** ne s'applique pas aux **frais de défense**.

- C. Rattachement des **sinistres** à la **période d'assurance**
- D. Globalisation des **sinistres**

Les **sinistres** sont rattachés à la **période d'assurance** au cours de laquelle survient :

- l'évènement à l'origine du **dommage** garanti, s'agissant des **garanties Dommages** ;
- la **réclamation** garantie, s'agissant des **garanties Responsabilités**.

#### 1. **Garanties Dommages**

Tous les **dommages** résultant d'un même évènement garanti constituent un seul et même **sinistre**, quel que soit leur échelonnement dans le temps.

L'ensemble de ces **dommages** sera globalement et exclusivement rattaché à la **période d'assurance** au cours de laquelle sera survenu l'évènement garanti.

Un ensemble d'évènements ayant la même cause technique est assimilé à un évènement unique.

#### 2. **Garanties Responsabilités**

Tous les **dommages** résultant d'un même **fait dommageable** constituent un seul et même **sinistre**, quel que soit leur échelonnement dans le temps.

L'ensemble de ces **dommages** sera globalement et exclusivement rattaché à la **période d'assurance** au cours de laquelle sera survenue la première **réclamation** formée contre **l'assuré**.

Ceci s'applique également dans le cas d'**assurés** ou de plaignants multiples et lorsque les **réclamations** surviennent pendant ou après la **période d'assurance**, dans les limites de la garantie subséquente prévue à la Section 2.A.2 ci-dessus.

Un ensemble de **faits dommageables** ayant la même cause technique est assimilé à un **fait dommageable** unique.

- E. Pluralité d'**assurés**
- F. Pluralité d'assurances

En cas de pluralité d'**assurés**, le montant de l'indemnité que **nous** paierons ne pourra excéder le montant que **nous** aurions payé pour un seul **assuré**, et ce quelles que soient les garanties concernées.

En cas de **sinistre** indemnisable par plusieurs polices d'assurance souscrites auprès de **l'assureur** et/ou de toute autre société d'assurance du groupe Hiscox, le montant total de l'indemnité d'assurance qui sera versée au titre de l'ensemble de ces polices ne pourra en aucun cas excéder le plafond d'indemnisation de la police prévoyant le plafond d'indemnisation le plus élevé.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### Section 3

#### En cas de sinistre

##### A. Déclaration de **sinistre** 1. Délais de déclaration

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues pour les modules « Assistance », « Protection Juridique » et « Protection Juridique Avantage », tout **sinistre** doit impérativement **nous** être déclaré dans les délais précisés ci-dessous :

<b>Garanties Dommages</b> (autre que Vol et Catastrophes Naturelles)	Maximum de <b>5 jours</b> à compter de la date à laquelle <b>vous</b> avez eu connaissance de l'événement garanti
Vol	Maximum de <b>48 heures</b> à compter de la date à laquelle <b>vous</b> avez eu connaissance du vol
Catastrophes Naturelles	Maximum de <b>10 jours</b> à compter de la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de Catastrophe Naturelle
<b>Garanties Responsabilités</b>	Maximum de <b>15 jours</b> à compter de la date à laquelle <b>vous</b> avez reçu la <b>réclamation</b>

EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD DANS LA DECLARATION DU **SINISTRE**, NON IMPUTABLE A UN CAS FORTUIT OU A UN CAS DE FORCE MAJEURE, **VOUS VOUS EXPOSEZ A ETRE DECHU DE VOTRE DROIT A GARANTIE SI CE MANQUEMENT NOUS A CAUSE UN PREJUDICE (ARTICLE L.113-2 DU CODE DES ASSURANCES).**

##### 2. Modalités de déclaration

**Vous** pouvez **nous** déclarer le **sinistre** :

- par courrier adressé à :

Hiscox france  
Service sinistre  
2 Quai des queries  
CS41177  
33072 Bordeaux,

- ou par email à l'adresse : [hiscox.sinistres@hiscox.fr](mailto:hiscox.sinistres@hiscox.fr)

Afin de permettre l'instruction rapide du dossier, **nous vous** invitons à **nous** communiquer en même temps que **votre** déclaration de **sinistre**, les éléments d'information / documents suivants :

- le numéro de **votre police** Hiscox figurant sur **vos** Conditions Particulières ;
- une note établie par **vos** soins précisant les causes et circonstances du **sinistre** ainsi que, le cas échéant, le montant des **dommages** éventuellement subis ;
- en cas de **sinistre** relevant des **Garanties Responsabilités**, une copie de la **réclamation** que **vous** avez reçue ;
- tout avis, lettre, convocation, assignation et plus généralement tout acte judiciaire ou extrajudiciaire et pièce de procédure qui **vous** est notifié ou signifié ;
- toute information concernant toute autre contrat d'assurance que **vous** auriez contracté et qui serait susceptible de couvrir le même risque.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### 3. Cas particulier : infraction pénale

Si les faits objets du **sinistre** sont susceptibles de constituer une infraction pénale, **vous** devez déposer plainte dans les 24 heures de **votre** découverte de ces faits et **nous** communiquer la copie de **votre** dépôt de plainte lors de **votre** déclaration de **sinistre**.

#### B. Devoir d'assistance

Après déclaration du **sinistre**, outre les obligations mises à **votre** charge par les présentes Conditions Générales, **vous** demeurez tenu de **nous** fournir à **vos** frais toute l'assistance que **nous vous** demanderons dans le cadre de l'instruction et de la gestion du dossier, et notamment :

- **nous** communiquer tous les éléments d'information et/ou documents que **nous vous** demanderons ;
- **nous** permettre, ainsi qu'à tout expert et/ou avocat que **nous** aurions mandaté, de procéder à toutes investigations sur place et/ou de rencontrer toute personne que **nous** estimerions susceptible de **nous** apporter des informations utiles sur les causes et circonstances du **sinistre** ;
- prendre toutes les mesures que **nous** ou **nos** experts et/ou avocats jugerons utiles pour éviter la survenance du **sinistre** ou en minimiser les conséquences, et/ou, selon le cas, pour défendre le dossier et/ou le résoudre à l'amiable.

EN CAS DE MANQUEMENT A **VOTRE** DEVOIR D'ASSISTANCE, **VOUS** SEREZ DECHU DE **VOTRE** DROIT A GARANTIE, SAUF SI **VOTRE** MANQUEMENT N'A CONSISTE QUE DANS UN SIMPLE RETARD DANS LA COMMUNICATION DE PIECES ; DANS CETTE DERNIERE HYPOTHESE **VOUS VOUS** EXPOSERIEZ A SUPPORTER UNE INDEMNITE PROPORTIONNEE AU DOMMAGE QUE CE RETARD **NOUS** AURA CAUSE (ARTICLE L.113-11 DU CODE DES ASSURANCES).

#### C. Direction du procès

**Nous** avons le droit, mais non l'obligation, de prendre la direction du procès, c'est-à-dire notamment :

- de mener les négociations en **vos** lieu et place en vue du règlement amiable du **sinistre**, et de décider des conditions d'un tel règlement amiable,
- de gérer **votre** défense dans le cadre de toute procédure arbitrale, administrative ou judiciaire.

Si **nous** l'estimons nécessaire, **nous** pourrons désigner tout expert et/ou tout avocat de **notre** choix. **Nous** pourrons, sans en avoir l'obligation, désigner l'avocat choisi par **l'assuré** conformément aux dispositions du paragraphe E. ci-dessous.

SI **VOUS VOUS** IMMISCEZ DANS LE PROCES QUE **NOUS** AVONS DECIDE DE DIRIGER, ALORS QUE **VOUS** N'AVIEZ PAS INTERET A LE FAIRE, **VOUS** SEREZ DECHU DE **VOTRE** DROIT A GARANTIE (ARTICLE L.113-17 DU CODE DES ASSURANCES).

#### D. Mesures correctives

Sans préjudice de l'exclusion générale de garantie n°53 « Mesures correctives » ci-après, si **vous** appartient de mettre en oeuvre à **vos** frais tous les moyens, quelle qu'en soit la nature, permettant d'éviter la survenance d'un **sinistre** et, le cas échéant, d'en minimiser les conséquences.

SI **VOUS** MANQUEZ A **VOTRE** OBLIGATION DE METTRE EN OEUVRE LES MESURES CORRECTIVES NECESSAIRES, **VOUS VOUS** EXPOSEZ A ETRE DECHU DE **VOTRE** DROIT A GARANTIE SI CE MANQUEMENT **NOUS** A CAUSE UN PREJUDICE.

#### E. Choix de l'avocat

Sous réserve des dispositions du paragraphe C. ci-dessus, **l'assuré** a le libre choix de son avocat, à condition que ce dernier présente des garanties suffisantes en terme de compétences compte tenu de la spécificité du litige.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### F. Transaction / Reconnaissance de responsabilité

Si **vous** êtes approché par le tiers réclamant en vue d'un règlement amiable du **sinistre**, **vous** devez **nous** en informer immédiatement. De même, **vous** devez **nous** consulter avant toute proposition de règlement amiable que **vous** envisageriez de faire.

Par ailleurs, **vous** ne devez à aucun moment reconnaître **votre** responsabilité au titre du **sinistre**, que ce soit par oral ou par écrit.

TOUTE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE ET/OU TOUTE TRANSACTION INTERVENUE HORS DE **NOTRE** PRESENCE **NOUS** SONT INOPPOSABLES (ARTICLE L.124-2 DU CODE DES ASSURANCES).

Dans l'hypothèse où une proposition de règlement transactionnel d'un **sinistre vous/nous** est faite et que **nous** souhaitons l'accepter, mais que **vous** refusez, **notre** garantie sera alors limitée au règlement de **vos** frais engagés jusqu'à la date de refus ou d'expiration de l'offre transactionnelle, ainsi qu'au règlement, **franchise** déduite, d'une indemnité qui ne pourra pas excéder le montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.

En cas d'action directe du tiers réclamant à **notre** encontre, **nous** pourrons **vous** demander le remboursement de la somme que **nous** aurons été amenés à verser à ce tiers au-delà du montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.

### G. Paiement des **sinistres**

Les dispositions qui suivent s'appliquent sous réserve des dispositions spécifiques prévues dans le(s) module(s) applicable(s) qui peuvent y déroger et/ou les compléter.

#### 1. Garanties Dommages

**Nous** procéderons au règlement dû par chèque ou par virement bancaire.

S'il s'agit d'un règlement à **votre** profit, **nous** y procéderons dans les délais suivants :

- en cas de règlement par virement bancaire : dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception par **nos** soins (i) de **votre** accord sur la proposition d'indemnité que **nous vous** aurons faite et (ii) des références de **votre** compte bancaire en France sur lequel **vous** souhaitez que **nous** opérions ce virement ;
- en cas de règlement par chèque : dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception par **nos** soins de **votre** accord sur la proposition d'indemnité que **nous vous** aurons faite.

Au-delà de ces délais de dix (10) ou quinze (15) jours ouvrés selon le cas, et pour les indemnités d'une valeur supérieure à quatre mille (4.000) €, **nous** paierons les intérêts de retard au prorata du nombre de jours écoulés au taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du paiement.

Les délais précités de dix (10) ou quinze (15) jours ouvrés ne courent, en cas d'opposition d'un tiers, qu'à compter du jour de la notification de la mainlevée de l'opposition.

#### 2. Garanties Responsabilités

**Nous** procéderons au règlement dû par chèque ou par virement bancaire.

S'il s'agit d'un règlement à **votre** profit, **nous** y procéderons dans les délais suivants :

- en cas de règlement par virement bancaire : dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception par **nos** soins (i) de l'ensemble des éléments demandés justifiant ledit règlement et (ii) des références de **votre** compte bancaire en France sur lequel **vous** souhaitez que **nous** opérions ce virement ;
- en cas de règlement par chèque : dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception par **nos** soins de l'ensemble des éléments demandés justifiant ledit règlement.

Au-delà de ces délais de dix (10) ou quinze (15) jours ouvrés selon le cas, et pour les indemnités d'une valeur supérieure à quatre mille (4.000) €, **nous** paierons les intérêts de retard au prorata du nombre de jours écoulés au taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du paiement.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### H. Subrogation

**Nous** sommes subrogés dans tous **vos** droits et actions à l'encontre de tout tiers responsable à concurrence de l'intégralité des sommes que **nous** aurons réglées en application de la présente **police**, en ce compris notamment les frais exposés pour **votre** défense.

En conséquence, toutes les sommes qui **vous** seraient allouées par toute juridiction arbitrale, administrative ou judiciaire, au titre notamment des frais exposés pour **votre** défense, **nous** seront automatiquement acquises.

Par ailleurs, si le **sinistre** est imputable à un tiers, **vous** devez impérativement préserver l'éventuel recours que **nous** pourrions exercer à son encontre et **nous** fournir à **vos** frais toute l'assistance que **nous vous** demanderons, notamment en **nous** prêtant **votre** concours pour engager les poursuites nécessaires.

SI LA SUBROGATION NE PEUT, DE **VOTRE** FAIT, S'OPERER EN **NOTRE** FAVEUR, **NOUS** SERONS DECHARGES, EN TOUT OU EN PARTIE, DE **NOTRE** OBLIGATION DE GARANTIE ENVERS **VOUS** (ARTICLE L.121-12 DU CODE DES ASSURANCES).

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### Section 4

#### Exclusions générales de garantie

A. AU TITRE  
DE L'ENSEMBLE  
DES **GARANTIES**  
**DOMMAGES ET**  
**RESPONSABILITES**

1. Défaut d'aléa
2. Faute intentionnelle et assimilés

3. Bonnes moeurs / ordre public
4. Guerres et assimilés
5. Conflits sociaux et assimilés
6. Ordre de l'autorité de puissance publique / Risques politiques

7. Engin flottant, ferroviaire ou aérien
8. Aéronautique / aérospatiale
9. Nucléaire

OUTRE LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES DE GARANTIES PREVUES PAR LE(S) MODULE(S) QUE **VOUS** AVEZ SOUSCRIT(S), ET LES EXCLUSIONS ADDITIONNELLES LE CAS ÉCHEANT PRÉVUES DANS **VOS** CONDITIONS PARTICULIERES (ET/OU TOUT AVENANT EVENTUEL), SONT EGALLEMENT EXCLUS :

LES **SINISTRES** NE PRESENTANT PAS UN CARACTERE ALEATOIRE OU FORTUIT.

LES **SINISTRES** RESULTANT DE FAITS OU ACTES :

- COMMIS AVEC UNE INTENTION DOLOSIVE, MALVEILLANTE OU MALHONNETE, ET/OU
- CONSTITUTIFS D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE, OU D'UN DELIT OU D'UN CRIME, ET/OU
- COMMIS EN MECONNAISSANCE DELIBEREE DES DROITS D'AUTRUI, DES REGLES DE L'ART ET/OU DES USAGES DE LA PROFESSION, DES DISPOSITIONS LEGALES, REGLEMENTAIRES ET/OU ADMINISTRATIVES EN VIGUEUR,

QUE CES FAITS OU ACTES AIENT ETE COMMIS PAR **VOUS** OU PAR **VOS PREPOSES** ET, DANS CE DERNIER CAS, DES LORS QU'ils ONT ETE COMMIS SUR INSTRUCTIONS DE **VOTRE** PART OU QU'ils ONT ETE TOLERES PAR **VOUS**.

LES **SINISTRES** RESULTANT DE FAITS OU ACTES CONTRAIRES AUX BONNES MOEURS ET/OU A L'ORDRE PUBLIC.

LES **SINISTRES** RESULTANT DE GUERRES, LUTTES ARMEES, DESORDRES CIVILS OU CONFLITS, Y COMPRIS LES EMEUTES ET LES MOUVEMENTS POPULAIRES.

LES **SINISTRES** RESULTANT DE CONFLITS SOCIAUX, GREVE OU « LOCK-OUT ».

LES **SINISTRES** RESULTANT DE L'EXECUTION D'UN ORDRE DE L'AUTORITE DE PUISSANCE PUBLIQUE, TEL QUE NOTAMMENT DES ACTES DE NATIONALISATION, CONFISCATION, REQUISITION, EXPROPRIATION, APPROPRIATION, SAISIE OU DESTRUCTION DE BIENS, AINSI QUE CEUX RESULTANT D'UNE INVESTIGATION D'UNE TELLE AUTORITE.

LES **DOMMAGES** SUBIS OU CAUSES PAR TOUT BATEAU, TOUT TRAIN, TOUT AVION OU TOUT AUTRE VEHICULE OU ENGIN FLOTTANT, FERROVIAIRE OU AERIEN.

LES **SINISTRES** RESULTANT DE TOUTE FOURNITURE DE BIENS ET/OU DE SERVICES DANS LE SECTEUR AERONAUTIQUE OU SPATIAL, DES LORS QUE CES BIENS ET/OU SERVICES CONCOURRENT A LA CONCEPTION, LA FABRICATION ET/OU LA MAINTENANCE D'AERONEFS, MISSILES, ENGINS SPATIAUX, ET/OU A LA NAVIGATION AERONAUTIQUE OU SPATIALE.

LES **SINISTRES** RESULTANT :

- (I) DE TOUTE SORTE DE MATIERE, REACTION OU RADIATION NUCLEAIRE OU DE CONTAMINATION RADIOACTIVE ; ET/OU
- (II) DE TOUTE FOURNITURE DE BIENS ET/OU DE SERVICES QUI INCLUT, IMPLIQUE OU EST RELATIF, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, A CE QUI EST DECRIT AU (i) CI-DESSUS OU AU STOCKAGE, A LA DETENTION, A LA CESSION OU A LA DESTRUCTION DE CE QUI EST DECRIT AU (i) CI-DESSUS ; ET/OU
- (III) DE TOUTE OPERATION EFFECTUEE SUR UN SITE OU DANS UN BATIMENT DANS LEQUEL EST CONTENU UN BIEN / EFFECTUE UN SERVICE DECRIT AUX (i) ET (ii) CI-DESSUS.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

10. Installations classées

LES **SINISTRES** CAUSES OU SUBIS PAR TOUTE INSTALLATION RELEVANT DE LA REGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES PREVUE AUX ARTICLES L.511-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (OU LEUR EQUIVALENT A L'ETRANGER).

11. **Pollution non accidentelle**

LES **SINISTRES** RESULTANT DE TOUTE **POLLUTION NON ACCIDENTELLE**.

12. Contamination

LES **SINISTRES** RESULTANT DE TOUT TYPE DE REACTION OU CONTAMINATION CHIMIQUE, BIOLOGIQUE ET/OU BACTERIOLOGIQUE.

13. Amiante

LES **SINISTRES** LIES A :

- (I) L'EXPLOITATION, LE TRAITEMENT, LA FABRICATION, L'USAGE, LA MISE A L'ESSAI, LA PROPRIETE, LA VENTE OU L'ENLEVEMENT D'AMIANTE, DE FIBRES D'AMIANTE OU DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ; ET/OU
- (II) L'EXPOSITION A L'AMIANTE, AUX FIBRES D'AMIANTE OU AUX MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ; ET/OU
- (III) DES ERREURS OU OMISSIONS DANS LA SURVEILLANCE, LES INSTRUCTIONS, LES RECOMMANDATIONS, LES NOTICES, LES AVERTISSEMENTS OU CONSEILS DONNES OU QUI AURAIENT DU ETRE DONNES EN RELATION AVEC L'AMIANTE, LES FIBRES D'AMIANTE OU LES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE.

14. Virus informatique / Cyber-piratage

LES **SINISTRES** RESULTANT DE TOUT VIRUS INFORMATIQUE ET/OU TOUT ACTE DE CYBER-PIRATAGE.

B. AU TITRE  
DES **GARANTIES**  
**DOMMAGES**  
UNIQUEMENT

15. **Dommages corporels et immatériels non consécutifs**

LES **DOMMAGES CORPORELS** ET LES **DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS**.

16. **Dommages** préexistants

LES **DOMMAGES** QUI EXISTAIENT DEJA A LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA **POLICE** OU DE LA GARANTIE CONCERNEE, ET DONT **VOUS** AVIEZ CONNAISSANCE.

17. Défaut d'entretien / maintenance

LES **DOMMAGES** RESULTANT D'UN DEFAUT D'ENTRETIEN OU DE MAINTENANCE DES BIENS ASSURES AU REGARD DES PRECONISATIONS DES FABRIQUANTS, CONSTRUCTEURS, CONCEPTEURS, FOURNISSEURS, VENDEURS, INSTALLATEURS, MONTEURS ET/OU REPARATEURS DESDITS BIENS.

18. Défaut de réparation

LES **DOMMAGES** RESULTANT D'UN DEFAUT DE REPARATION DES BIENS ASSURES, LORSQUE CE DEFAUT DE REPARATION A CONTRIBUE A LA SURVENANCE DU **SINISTRE**. IL EST ENTENDU QUE LES CAUSES NON SUPPRIMEES D'UN PRECEDENT **SINISTRE** SONT AUTOMATIQUEMENT CONSIDEREES COMME UN DEFAUT DE REPARATION.

19. **Dommages** graduels et assimilés

LES **DOMMAGES** :

- RESULTANT DE DETERIORATIONS GRADUELLES OU DE DETERIORATIONS NORMALES CAUSEES PAR L'USAGE, L'USURE ET/OU LE TEMPS, LA ROUILLE, LA MOISISSURE, LE PHENOMENE DE GERMINATION, DE CONDENSATION, D'EROSION OU DE CORROSION, L'ACCUMULATION DE POUSSIÈRE, DE SABLE OU DE SEL ; ET/OU
- CAUSES PAR LES CHAMPIGNONS LIGNIVORES, LES INSECTES XYLOPHAGES, LES MITES, LES VERMINES ET AUTRES INSECTES ; ET/OU
- DUS AUX VARIATIONS DE L'HYGROMETRIE OU DE LA TEMPERATURE OU A L'EXPOSITION A LA LUMIERE.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

20. Dommages esthétiques	LES <b>DOMMAGES</b> D'ORDRE ESTHETIQUE, C'EST-A-DIRE LES RAYURES, ECAILLURES, ERAFLURES, BOSSELURES, EBRECHURES, TACHES, BRULURES DE CIGARETTES, CIGARES ET ASSIMILES, QUI N'INTERDISENT PAS L'UTILISATION DES BIENS ASSURES. Cette exclusion ne s'applique pas aux <b>objets d'art et de collection</b> .
21. Assurance dommages-ouvrage	LES <b>DOMMAGES</b> RELEVANT DE L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE OBLIGATOIRE TELLE QUE PREVUE AUX ARTICLES L.242-1 ET SUIVANTS DU CODE DES ASSURANCES (OU LEUR EQUIVALENT A L'ETRANGER).
22. Valeur des données	LA VALEUR QUE REPRESENTENT LES DONNEES PERDUES, VOLEES OU ENDOMMAGEES.
C. AU TITRE DES <b>GARANTIES RESPONSABILITES</b> UNIQUEMENT	
23. Passé connu	LES <b>SINISTRES</b> RESULTANT DE TOUT FAIT, ACTE OU EVENEMENT DONT <b>VOUS</b> AVIEZ CONNAISSANCE A LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA <b>POLICE</b> OU DE LA GARANTIE CONCERNÉE.
24. Dommages subis par l' <b>assuré</b> / les <b>préposés</b>	LES <b>DOMMAGES</b> SUBIS PAR <b>VOUS</b> ET/OU PAR <b>VOS PREPOSES</b> . Cette exclusion ne s'applique pas aux <b>dommages</b> subis par <b>vos préposés</b> qui sont expressément couverts dans le cadre des garanties « Responsabilité Civile Employeur » du module « Responsabilité Civile Exploitation / Employeur » si <b>vous</b> l'avez souscrit.
25. Réclamations entre <b>assurés</b>	TOUTE <b>RECLAMATION</b> FORMEE PAR UN <b>ASSURE</b> A L'ENCONTRE D'UN AUTRE <b>ASSURE</b> .
26. Responsabilité personnelle des <b>préposés</b>	LA RESPONSABILITE PERSONNELLE DES <b>PREPOSES</b> .
27. Mandataires sociaux	TOUTE <b>RECLAMATION</b> FONDEE SUR OU AYANT POUR ORIGINE UNE FAUTE REELLE OU ALLEGUEE COMMISE PAR UN DIRIGEANT OU UN MANDATAIRE SOCIAL.
28. Relations sociales	TOUTE <b>RECLAMATION</b> FONDEE SUR OU AYANT POUR ORIGINE : <ul style="list-style-type: none"><li>• TOUTE VIOLATION REELLE OU ALLEGUEE DE TOUTE LEGISLATION ET/OU REGLEMENTATION APPLICABLE AUX RELATIONS SOCIALES (DROIT DU TRAVAIL) ; ET/OU</li><li>• L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL, EN CE COMPRIS NOTAMMENT LES QUESTIONS DE REMUNERATION, DE « STOCK-OPTIONS », D'EPARGNE, DE COUVERTURE ET PROTECTION SOCIALE, DE PREVOYANCE ET DE RETRAITE ; ET/OU</li><li>• TOUT MANQUEMENT REEL OU ALLEGUE A <b>VOS</b> OBLIGATIONS A L'EGARD DE <b>VOS</b> DIRIGEANTS, MANDATAIRES SOCIAUX, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS ET/OU SALARIES ; ET/OU</li><li>• LA CONCLUSION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DE TOUT CONTRAT DE TRAVAIL.</li></ul> Cette exclusion ne s'applique pas aux <b>dommages</b> subis par <b>vos préposés</b> qui sont expressément couverts dans le cadre des garanties « Responsabilité Civile Employeur » du module « Responsabilité Civile Exploitation / Employeur » si <b>vous</b> l'avez souscrit.
29. Opérations sur titres financiers	TOUTE <b>RECLAMATION</b> FONDEE SUR OU AYANT POUR ORIGINE TOUTE CESSION, ACQUISITION, EMISSION, RACHAT OU NEGOCIATION D'ACTIONS, D'OBLIGATIONS, DE PARTS SOCIALES, DE CREANCES OU TOUTE AUTRE OPERATION PORTANT SUR DES TITRES FINANCIERS.
30. Réglementation boursière, financière, comptable et fiscale	TOUTE <b>RECLAMATION</b> FONDEE SUR OU AYANT POUR ORIGINE TOUTE VIOLATION REELLE OU ALLEGUEE DE TOUTE LEGISLATION ET/OU TOUTE REGLEMENTATION BOURSIERE, FINANCIERE, COMPTABLE ET/OU FISCALE.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

31. Fiduciaire	LES <b>SINISTRES</b> RESULTANT DE TOUT « TRUST » OU TOUTE AUTRE RELATION FIDUCIAIRE.
32. Cessation d'activités	LES <b>SINISTRES</b> RESULTANT DE LA CESSATION TOTALE OU PARTIELLE DE <b>VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES</b> .
33. Procédures collectives	LES <b>SINISTRES</b> RESULTANT D'UN ETAT DE CESSATION DES PAIEMENTS ET/OU DE L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE <b>VOUS</b> AFFECTANT OU AFFECTANT L'UN DE <b>VOS</b> SOUS-TRAITANTS, COTRAITANTS, FOURNISSEURS ET, PLUS GENERALEMENT, <b>VOS</b> PRESTATAIRES.
34. Remboursement de prestations	LES <b>DOMMAGES</b> CORRESPONDANT OU ASSIMILABLES A UN REMBOURSEMENT, UNE RESTITUTION OU UNE REFACTION DU PRIX DE <b>VOS</b> PRESTATIONS DE FOURNITURE D'UN BIEN ET/OU D'UN SERVICE VERSE OU DU PAR UN <b>CLIENT</b> .
35. Aggravation contractuelle de responsabilité	LES <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE <b>VOTRE</b> SOUSCRIPTION D'ENGAGEMENTS CONTRACTUELS AYANT POUR OBJET OU POUR EFFET D'ETENDRE OU D'ALOURDIR <b>VOTRE</b> RESPONSABILITE AU REGARD DU DROIT COMMUN DES CONTRATS ET DES USAGES DE LA PROFESSION, NOTAMMENT : <ul style="list-style-type: none"> <li>• LA SOUSCRIPTION D'OBLIGATIONS DE RESULTAT LA OU <b>VOUS</b> N'ETES NORMALEMENT TENU, EN VERTU DE LA LOI OU DE LA JURISPRUDENCE EN VIGUEUR, QUE D'UNE SIMPLE OBLIGATION DE MOYENS ;</li> <li>• LA RENONCIATION OU LA LIMITATION A RECOURS A L'ENCONTRE DE TOUTE PERSONNE (Y COMPRIS <b>VOS</b> SOUS-TRAITANTS, COTRAITANTS, FOURNISSEURS OU PRESTATAIRES) DONT LA RESPONSABILITE AU TITRE DU MEME <b>FAIT DOMMAGEABLE</b> AURAIT PU ETRE ENGAGEE ;</li> <li>• TOUT TRANSFERT DE RESPONSABILITE CIVILE OU PACTE DE GARANTIE ;</li> <li>• LES ENGAGEMENTS SOLIDAIRES EN CONSEQUENCE NOTAMMENT DE <b>VOTRE</b> PARTICIPATION A UN GROUPEMENT OU PACTE A CET EFFET.</li> </ul> Toutefois et au titre de ce qui précède, l'exclusion ne s'applique pas dans la limite des recours effectifs dont <b>vous</b> restez bénéficiaire à l'encontre de la personne concernée.
36. Impôts / taxes	En outre, cette exclusion ne s'applique pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux risques inhérents ou <b>dommages</b> résultant de conventions comportant transfert de responsabilité civile, pacte de garantie, renonciation à recours intervenus entre l'<b>assuré</b> et l'État français, l'Administration, les collectivités territoriales, les établissements ou organismes publics ou semi-publics ;</li> <li>• dans le cadre des garanties du module « Responsabilité Civile Occupant » (si <b>vous</b> l'avez souscrit), aux renonciations à recours le cas échéant prévues dans <b>votre</b> contrat de bail des <b>bâtiments</b> assurés si <b>nous</b> avons accepté cette renonciation aux Conditions Particulières.</li> </ul>
37. Sanctions pécuniaires	LES IMPOTS, TAXES, COTISATIONS ET PLUS GENERALEMENT LES IMPOSITIONS DE TOUTES NATURES.
38. USA / Canada	LES AMENDES, PENALITES, ASTREINTES ET, PLUS GENERALEMENT, TOUTE AUTRE FORME DE SANCTIONS PECUNIAIRES MISES A <b>VOTRE</b> CHARGE PAR TOUTE LEGISLATION, TOUTE REGLEMENTATION, TOUT CONTRAT, TOUTE TRANSACTION ET/OU TOUTE DECISION ARBITRALE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE, EN CE COMPRIS NOTAMMENT LES « PUNITIVE DAMAGES », LES « EXEMPLARY DAMAGES », LES PENALITES CONTRACTUELLES ET LES CLAUSES PENALES. <ul style="list-style-type: none"> <li>• TOUTE <b>RECLAMATION</b> INTRODUITE DEVANT TOUTE JURIDICTION ET/OU TOUTE AUTORITE ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE OU ARBITRALE SITUÉE AUX USA OU AU CANADA ; ET/OU</li> <li>• TOUTE <b>RECLAMATION</b> FONDEE SUR LE DROIT EN VIGUEUR AUX USA OU AU CANADA.</li> </ul>

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

39. Terrorisme / sabotage	LES <b>SINISTRES</b> RESULTANT D'ACTES OU DE MENACES D'ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE, QU'ils SOIENT COMMIS DE MANIERE ISOLEE OU DANS LE CADRE D'ACTIONS CONCERTEES.
40. Evènements naturels	LES <b>SINISTRES</b> RESULTANT D'EVENEMENTS NATURELS TELS QUE NOTAMMENT LES TREMBLEMENTS DE TERRE, LES ERUPTIONS VOLCANIQUES, LES RAZ-DE-MAREE, LES INONDATIONS, LES TEMPETES, LA NEIGE OU LA GRELE.
41. Champs électriques et assimilés	LES <b>SINISTRES</b> RESULTANT DE LA PRODUCTION PAR TOUT APPAREIL DE CHAMPS ELECTRIQUES OU MAGNETIQUES OU DE RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES OU IONISANTS.
42. Fourniture d'utilités	LES <b>SINISTRES</b> RESULTANT DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT, SUSPENSION OU INTERRUPTION DE SERVICES DE DISTRIBUTION, D'ACCES AUX, OU D'EVACUATION DES RESSOURCES SUIVANTES : ELECTRICITE, EAU, GAZ, FUEL OU TOUT AUTRE TYPE D'ENERGIE.
43. Brevets et secrets	LES <b>SINISTRES</b> RESULTANT DE TOUTE ATTEINTE REELLE OU ALLEGUEE A DES BREVETS, DES INVENTIONS (BREVETABLES OU NON), DES PROCEDES EN COURS DE BREVETABILISATION ET/OU DES SECRETS DE FABRIQUE.
44. Jeux de hasard et assimilés	LES <b>SINISTRES</b> RESULTANT DE L'EXPLOITATION DE JEUX DE HASARD ET/OU DE JEUX DE CASINO OU DE pari.
45. Tabac / Cigarettes électroniques	LES <b>SINISTRES</b> RESULTANT : <ul style="list-style-type: none"> <li>• DE LA FOURNITURE DE BIENS ET/OU DE SERVICES DANS LE DOMAINE DU TRAITEMENT, DE LA CONCEPTION, DE LA FABRICATION, DU CONDITIONNEMENT, DE L'EMBALLAGE, DE L'ETIQUETAGE, DE LA DISTRIBUTION ET/OU DE LA PROMOTION (I) DU TABAC ET/OU DE PRODUITS CONTENANT DU TABAC, ET/OU (II) DE CIGARETTES ELECTRONIQUES ET/OU DE CARTOUCHES, LIQUIDES ET AUTRES PRODUITS UTILISES POUR L'USAGE DE CIGARETTES ELECTRONIQUES ;</li> <li>• DE LA CONSOMMATION (ACTIVE OU PASSIVE) DE TABAC ; ET/OU</li> <li>• DE L'UTILISATION DE TOUTE CIGARETTE ELECTRONIQUE ET/OU L'INHALATION (ACTIVE OU PASSIVE) DES COMPOSES EMIS PAR TOUTE CIGARETTE ELECTRONIQUE.</li> </ul>
46. Responsabilité Civile Automobile	LES <b>SINISTRES</b> RELEVANT DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE OBLIGATOIRE PREVUE A L'ARTICLE L.211-1 DU CODE DES ASSURANCES (OU SON EQUIVALENT A L'ÉTRANGER) CAUSES PAR LES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR, LEUR REMORQUES OU SEMI-REMORQUES, Y COMPRIS DU FAIT DE LEURS ACCESSOIRES OU DES ELEMENTS QU'ils TRANSPORTENT, QUELLE QU'en SOIT LA NATURE.
47. Véhicules terrestres à moteur	LES <b>DOMMAGES</b> SUBIS OU CAUSES PAR TOUT VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR.
48. Responsabilité Civile Médicale	LES <b>SINISTRES</b> RELEVANT DE LA RESPONSABILITE CIVILE MEDICALE TELLE QUE DEFINIE NOTAMMENT PAR L'ARTICLE L.1142-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (OU SON EQUIVALENT A L'ETRANGER) ET SOUMISE A OBLIGATION D'ASSURANCE.
49. Dispositifs médicaux	LES <b>SINISTRES</b> CAUSES PAR TOUT PRODUIT OU DISPOSITIF MEDICAL TEL QUE DEFINI NOTAMMENT PAR LES ARTICLES L.5111-1 ET L.5211-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (OU LEUR EQUIVALENT A L'ETRANGER).
50. Responsabilité Civile décennale	LES <b>SINISTRES</b> RELEVANT DE LA RESPONSABILITE DECENNALE (ARTICLE 1792 DU CODE CIVIL), DES GARANTIES DE BON FONCTIONNEMENT (ARTICLE 1792-3 DU CODE CIVIL) OU DE PARFAIT ACHEVEMENT (ARTICLE 1792-6 DU CODE CIVIL) OU DE RESPONSABILITES OU GARANTIES EQUIVALENTES AUX TERMES DE REGLEMENTATIONS ETRANGERES.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

51. Perte de données

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE LA PERTE DE DONNEES :

- SUR SUPPORTS INFORMATIQUES, SI DES SAUVEGARDES NE SONT PAS REALISEES AU MINIMUM DE FAÇON HEBDOMADAIRE ET SI DES COPIES DESDITES SAUVEGARDES NE SONT PAS STOCKEES (i) SOIT DANS DES ARMOIRES IGNIFUGEES SI CES COPIES SONT STOCKEES DANS LES **BATIMENTS** ASSURES, (ii) SOIT EN UN AUTRE LIEU QUE DANS L'ENCEINTE DES **BATIMENTS** ASSURES ;
- SUR SUPPORTS PAPIER, VIDEO, MICROFILM ET/OU AUDIO, SI DES COPIES DESDITES DONNEES NE SONT PAS STOCKEES (i) SOIT DANS DES ARMOIRES IGNIFUGEES SI CES COPIES SONT STOCKEES DANS LES **BATIMENTS** ASSURES, (ii) SOIT EN UN AUTRE LIEU QUE DANS L'ENCEINTE DES **BATIMENTS** ASSURES.

52. Maniement de fonds

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE TOUTE FORME DE MANIEMENTS DE FONDS PAR L'**ASSURE** (OU SES **PREPOSES**), QUEL QUE SOIT LE TYPE DE TRANSACTION FINANCIERE EFFECTUEE ET QUE CELLE-CI SOIT REALISEEE (i) DIRECTEMENT PAR L'**ASSURE** (OU SES **PREPOSES**) OU (ii) PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN TIERS, POUR LE PROPRE COMPTE DE L'**ASSURE** OU POUR LE COMPTE D'AUTRUI.

53. Mesures correctives

LES MOYENS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, QUE **VOUS** AUREZ MIS EN OEUVRE AUX FINS D'EVITER LA SURVENANCE D'UN **SINISTRE** ET/OU D'EN MINIMISER LES CONSEQUENCES.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### Section 5

#### Administration de la police

##### I. Déclarations obligatoires

###### A. Principes généraux

La présente **police** est établie d'après les éléments d'information et documents que **vous nous** avez fournis et des déclarations que **vous nous** avez faites, tant pour les besoins de sa première souscription qu'au cours de son exécution, et la prime est fixée en conséquence.

L'ensemble de ces déclarations fait partie intégrante de la **police**.

TOUTE FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE, AINSI QUE TOUTE RETICENCE, OMISSION OU INEXACTITUDE DANS LES DECLARATIONS, SONT SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER :

- EN CAS DE MAUVAISE FOI, LA NULLITE DE LA **POLICE** (ARTICLE L.113-8 DU CODE DES ASSURANCES) ;
- EN CAS DE BONNE FOI, LA REDUCTION DES FRAIS ET INDEMNITES QUI AURAIENT ETE DUS EN APPLICATION DE LA **POLICE**, EN PROPORTION DU MONTANT DES PRIMES PAYEES PAR RAPPORT AUX PRIMES QUI AURAIENT ETE DUES SI LE RISQUE **NOUS** AVAIT ETE COMPLETEMENT ET EXACTEMENT DECLARE (ARTICLE L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES).

###### B. Cumul d'assurances

Si **vous** souscrivez auprès de plusieurs assureurs différents des contrats d'assurance couvrant les mêmes risques, **vous** devez en informer chaque assureur (article L.121-4 du Code des Assurances). En cas de **sinistre**, **vous** pouvez obtenir l'indemnisation en **vous** adressant à l'assureur de **votre** choix.

LA SOUSCRIPTION DOLOSOUE OU FRAUDULEUSE DE PLUSIEURS CONTRATS D'ASSURANCE POUR UN MEME INTERET CONTRE UN MEME RISQUE ENTRAINE LA NULLITE DE LA **POLICE** (ARTICLE L.121-4 DU CODE DES ASSURANCES).

###### C. Modification du risque en cours de **période d'assurance**

###### 1. Obligation générale de déclaration

Sans préjudice des dispositions spécifiques qui suivent (paragraphes 2 à 5 ci-après), toutes circonstances nouvelles survenant en cours d'exécution de la **police** et rendant inexactes ou caduques les déclarations faites préalablement à la souscription de la **police** doivent **nous** être notifiées par lettre recommandée dans un délai de **quinze (15) jours** à partir du moment où **vous** en avez eu connaissance.

EN CAS DE RETARD A **NOUS** DECLARER CETTE CIRCONSTANCE NOUVELLE, NON IMPUTABLE A UN CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, **VOUS VOUS** EXPOSEZ A ETRE DECHU DE **VOTRE** DROIT A GARANTIE SI CE MANQUEMENT **NOUS** A CAUSE PREJUDICE (ARTICLE L.113-2 DU CODE DES ASSURANCES).

Si les circonstances nouvelles que **vous nous** déclarez constituent une aggravation du risque (article L.113-4 du Code des Assurances), **nous** pourrons :

- soit résilier de plein droit la présente **police**, moyennant un préavis de **dix (10) jours** ; dans cette hypothèse, **nous vous** rembourserons la portion de prime afférente à la **période d'assurance** pendant laquelle le risque n'aura pas couru ;
- soit **vous** proposer un nouveau montant de prime ; dans cette hypothèse, si **vous** ne donnez pas suite à **notre** proposition dans un délai de **trente (30) jours** ou si **vous** la refusez, **nous** pourrons résilier la présente **police**.

En cas de diminution du risque (article L.113-4 du Code des Assurances), **vous** avez la possibilité de **nous** demander une diminution du montant de la prime. En cas de refus de **notre** part, **vous** pouvez dénoncer la présente **police**. La résiliation prendra alors effet **trente (30) jours** après la dénonciation et **nous vous** rembourserons la portion de prime afférente à la **période d'assurance** pendant laquelle le risque n'aura pas couru.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### 2. Création / acquisition de nouvelles filiales

a - Si au cours de la **période d'assurance**, le preneur d'assurance crée ou acquiert une nouvelle filiale, **nous** devons en être informés dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de cette création ou acquisition.

Sauf dispositions contraires au sein de **vos** Conditions Particulières, les **garanties Responsabilités** de la **police**, selon celles qui auront été souscrites, seront automatiquement étendues à cette nouvelle filiale, sous réserve :

- qu'elle exerce des **activités professionnelles** strictement identiques à celles du preneur d'assurance telles que mentionnées aux Conditions Particulières,
- et que son chiffre d'affaires annuel soit inférieur à vingt (20) % du chiffre d'affaires annuel du preneur d'assurance tel que déclaré aux Conditions Particulières.

L'extension des **garanties Responsabilités** concernées de la **police** à cette nouvelle filiale sera régularisée par avenir établi au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement annuel de la **police** suivant sa date de création ou d'acquisition par le preneur d'assurance.

b - Si la nouvelle filiale concernée ne remplit pas les conditions fixées au point (a) ci-dessus, **nous** pourrons, sur demande du preneur d'assurance, lui étendre également les **garanties Responsabilités** (ainsi que, le échéant, les **garanties Dommages**) de la présente **police**, selon celles qui auront été souscrites, sous réserve :

- d'un accord écrit préalable de **notre** part, et
- de l'acceptation par le preneur d'assurance des éventuelles primes additionnelles et/ou modifications des conditions et termes de la présente **police** que **nous** aurons proposées.

L'extension des **garanties Responsabilités** concernées (ainsi que, le échéant, des **garanties Dommages** concernées) de la **police** à cette nouvelle filiale fera l'objet d'un avenir établi au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement annuel de la **police** suivant sa date de création ou d'acquisition par le preneur d'assurance.

c - Pour les besoins de la présente **police**, on entend par « filiale » toute personne morale dont le preneur d'assurance détient ou acquière directement le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

### 3. Investissements immobiliers

Si au cours de la **période d'assurance**, le preneur d'assurance ou tout autre **assuré** au titre de la **police** réalise des investissements immobiliers (acquisition de nouveaux **bâtiments**, extension des **bâtiments** assurés existants, etc.), les garanties du module « Dommages aux biens et Pertes financières » sont automatiquement étendues à ces nouveaux biens immobiliers dans la limite d'un capital / d'une superficie supplémentaire maximum de vingt (20) % du capital accordé / de la superficie assurée au titre des **bâtiments** tel(le) que mentionné(e) aux Conditions Particulières. Toutefois, et sous réserve de dispositions contraires au sein des Conditions Particulières, l'exposition maximale de l'**assureur** au titre de l'ensemble des garanties prévues par le module « Dommages aux biens et Pertes financières » ne pourra jamais excéder la somme de 22.500.000 euros (vingt-deux millions et cinq cent mille euros) par **sinistre**.

L'extension des garanties du module « Dommages aux biens et Pertes financières » à ces nouveaux biens immobiliers sera régularisée par avenir établi au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement annuel de la **police** suivant la date de réalisation de cet investissement immobilier par le preneur d'assurance ou tout autre **assuré** concerné.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### 4. Acquisition de nouveaux **biens mobiliers** (autre que des **objets d'art et de collection**)

Si au cours de la **période d'assurance**, le preneur d'assurance ou tout autre **assuré** au titre de la **police** acquiert de nouveaux **biens mobiliers** (autres que des **objets d'art et de collection**) pour lesquels des dispositions spécifiques sont prévues ci-après), les garanties du module « Dommages aux biens et Pertes financières » sont automatiquement étendues à ces nouveaux **biens mobiliers** dans la limite d'un capital supplémentaire maximum de vingt (20) % du capital accordé au titre des **biens mobiliers** concernés tel que mentionné aux Conditions Particulières. Toutefois, et sous réserve de dispositions contraires au sein des Conditions Particulières, l'exposition maximale de l'**assureur** au titre de l'ensemble des garanties prévues par le module « Dommages aux biens et Pertes financières » ne pourra jamais excéder la somme de 22.500.000 euros (vingt-deux millions et cinq cent mille euros) par **sinistre**.

L'extension des garanties du module « Dommages aux biens et Pertes financières » à ces nouveaux **biens mobiliers** sera régularisée par avenant établi au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement annuel de la **police** suivant leur date d'acquisition par le preneur d'assurance ou tout autre **assuré** concerné.

### 5. Acquisition de nouveaux **objets d'art et de collection**

Si au cours de la **période d'assurance**, le preneur d'assurance ou tout autre **assuré** au titre de la **police** acquiert de nouveaux **objets d'art et de collection**, il doit **nous** en informer dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de cette acquisition.

**Nous** pourrons, sur demande du preneur d'assurance, étendre les garanties du module « Dommages aux biens et Pertes financières » à ces nouveaux **objets d'art et de collection**, sous réserve :

d'un accord écrit préalable de **notre** part, et

de l'acceptation par le preneur d'assurance des éventuelles primes additionnelles et/ou modifications des conditions et termes de la présente **police** que **nous** aurons proposées.

L'extension des garanties du module « Dommages aux biens et Pertes financières » à ces nouveaux **objets d'art et de collection** fera l'objet d'un avenant établi au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement annuel de la **police** suivant leur date d'acquisition par le preneur d'assurance ou tout autre **assuré** concerné.

## II. Prime

### A. Paiement de la prime

**Vous** êtes tenus de payer la prime d'assurance fixée aux Conditions Particulières qui consiste en un montant global et forfaitaire payable d'avance et révisable à chaque renouvellement.

EN CAS DE NON-PAIEMENT D'UNE PRIME, D'UN COMPLEMENT OU D'UNE FRACTION DE PRIME DANS LES DIX (10) JOURS DE SON ECHEANCE, **NOUS** POURRONS, SANS RENONCER A LA PRIME QUE **VOUS NOUS** DEVEZ, ET DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.113-3 DU CODE DES ASSURANCES :

- SUSPENDRE LA GARANTIE A L'EXPIRATION D'UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS APRES MISE EN DEMEURE ;
- RESILIER LA **POLICE**, DIX (10) JOURS APRES L'EXPIRATION DU DELAI PRECITE DE TRENTE (30) JOURS.

SANS PREJUDICE DE **NOS** AUTRES DROITS, LA PORTION DE PRIME AFFERENTE A LA **PERIODE D'ASSURANCE** NON COURUE **NOUS** EST ACQUISE A TITRE D'INDEMNITE.

SI **NOUS** ACCEPTONS LE FRACTIONNEMENT DE LA PRIME, LES FRACTIONS RESTANT DUES DEVIENNENT IMMEDIATEMENT EXIGIBLES EN CAS DE **SINISTRE**, DE SUSPENSION DE GARANTIE OU DE NON-PAIEMENT D'UNE FRACTION DE PRIME A ECHEANCE.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### B. Modalités de calcul de la prime

La prime est assise notamment sur la nature et la valeur des biens assurés, ainsi que sur **vos activités professionnelles** et **votre** chiffre d'affaires annuel tels que visés aux Conditions Particulières.

Le chiffre d'affaires correspond au montant hors taxes des sommes payées ou dues par **vos clients** en contrepartie d'opérations entrant dans **vos activités professionnelles** garanties et dont la facturation a été effectuée au cours de la période considérée. Le chiffre d'affaires servant de référence au calcul de la première prime est celui déclaré au titre de l'exercice clos. Dans le cadre d'une création d'activité, l'assiette de la prime sera le chiffre d'affaires prévisionnel.

### C. Variation de la prime

**Nous** pouvons être amenés à modifier le montant de **votre** prime pour l'adapter aux risques assurés par la présente **police**.

Le montant de la prime sera notamment ajusté en cas de modification de **vos activités professionnelles** et/ou dès lors que **votre** chiffre d'affaires connaît une augmentation (ou une diminution) égale ou supérieure à 20% par rapport au chiffre d'affaires sur la base duquel le montant de la prime avait été précédemment calculé. A ce titre, **vous** devez **nous** informer de toute modification de **vos activités professionnelles** et/ou augmentation de **votre** chiffre d'affaires, et ce dans les **trente (30) jours** précédent l'expiration de la **période d'assurance** en cours.

**Nous** pouvons faire procéder à la vérification desdites déclarations. **Vous** devez recevoir, à cet effet, toute personne mandatée par **nous** et justifier, à **vos** frais et à l'aide de tous documents en **votre** possession, l'exactitude de **vos** déclarations.

SANS PREJUDICE DES SANCTIONS APPLICABLES AU TITRE DES ARTICLES L.113-8 ET L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES (CF. SUPRA), EN CAS D'ERREUR OU D'OMISSION DANS **VOS DECLARATIONS SERVANT DE BASE AU CALCUL DE LA PRIME**, LE PRENEUR D'ASSURANCE DEVRA PAYER, OUTRE LE MONTANT DE LA PRIME, UNE INDEMNITE EGALE A CINQUANTE (50) % DE LA PRIME OMISE.

LORSQUE LES ERREURS OU OMISSIONS AURONT PAR LEUR NATURE, LEUR IMPORTANCE OU LEUR REPETITION, UN CARACTERE FRAUDULEUX, **NOUS** POURRONS EXIGER LA RESTITUTION DES FRAIS ET INDEMNITES PAYES ET CE, INDEPENDAMMENT DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE PREVUE CI-DESSUS.

### III. Prise d'effet, durée et renouvellement de la police

La **police** prend effet à la date fixée dans **vos Conditions Particulières**, sous réserve du paiement de la prime qui y est fixée et de la communication d'un exemplaire dûment paraphé et signé de **vos Conditions Particulières**, et de l'expiration du délai de renonciation, si la **police** est conclue à distance ou à la suite d'un démarchage, sauf demande expresse contraire du souscripteur.

Sauf disposition contraire dans **vos Conditions Particulières**, LA **POLICE EST CONCLUE POUR UNE DURÉE DE 1 (UN) AN** à compter de la première échéance annuelle suivant la date d'effet fixée dans **vos Conditions Particulières**.

A l'issue de son échéance initiale, LA **POLICE EST RECONDUISTE TACITEMENT POUR UNE DURÉE DE 1 (UN) AN**, sauf disposition contraire dans **vos Conditions Particulières** ou résiliation dans les formes et conditions prévues au Chapitre IV. « Résiliation » ci-dessous.

Lorsque la **police** est conclue pour une durée ferme, elle cesse de produire ses effets À MINUIT LE JOUR DE SON ARRIVÉE À EXPIRATION.

La **police** peut être résiliée :

- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou en cas de retraite professionnelle ou cessation d'activité si ce changement modifie le risque assuré (Article L.113-16 du Code des Assurances), par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, dans les 3 (trois) mois de la survenance de l'évènement ; la résiliation prend alors effet 1 (un) mois après notification ;

### IV. Résiliation

Par **vous** et par **nous**

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### Par **vous**

- chaque année, avant sa date anniversaire, moyennant un préavis minimum de 1 (un) mois ;
- en cas de diminution du risque si **nous** ne consentons pas une diminution de la prime en conséquence (Article L.113-4 du Code des Assurances) ; la résiliation prendra alors effet 30 (trente) jours après sa dénonciation par **vos** soins ;
- en cas de résiliation par **nous**, après **sinistre**, d'une autre police d'assurance que **vous** auriez souscrit auprès de **nous** ; **vous** pouvez dans ce cas résilier la présente **police**, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification de la résiliation de cette autre police d'assurance ; la résiliation de la présente **police** prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article R.113-10 du Code des Assurances) ;
- en cas de transfert de portefeuille, dans le délai d'1 (un) mois suivant la date de publication au Journal Officiel de la décision d'approbation du transfert par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (Article L. 324-1 du Code des Assurances) ;
- lorsque la police est reconduite tacitement, à tout moment à compter de la date de reconduction, si **nous** ne **vous** informons pas de la date limite d'exercice de **votre** droit de résiliation annuelle dans **votre** avis d'échéance annuelle de prime dans les conditions prévues à l'article L.113-15-1 du Code des Assurances, en **nous** adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à cet effet. La résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique ;

Si **vous** avez souscrit la **police** en qualité de personne physique en dehors de **vos** activités professionnelles

### Par **nous**

- chaque année, à sa date anniversaire, moyennant un préavis de 2 (deux) mois ;
- en cas de non-paiement de prime(s), 10 (dix) jours après la suspension de la garantie intervenue 30 (trente) jours après mise en demeure de payer (Article L.113-3 du Code des Assurances) ;
- en cas d'aggravation du risque ; la résiliation prendra alors effet 10 (dix) jours après notification (Article L.113-4 du Code des Assurances) ;
- en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque lors de la souscription ou en cours d'exécution de la **police** ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article L.113-9 du Code des Assurances) ;
- après **sinistre** ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article R.113-10 du Code des Assurances) ;

Par l'acquéreur ou par **nous**

- en cas de transfert de propriété de la chose assurée, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'acquéreur a sollicité le transfert de la **police** à son nom (Article L.121-10 du Code des Assurances) ;

Par l'héritier ou par **nous**

- en cas de décès, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'héritier a sollicité le transfert de la **police** à son nom (Article L.121-10 du Code des Assurances) ;
- en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire (Articles L. 622-13 , L. 631-14 et L. 641-11-1 du Code de Commerce) ;
- en cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un événement non garanti (Article L.121-9 du Code des Assurances) ;
- en cas de réquisition des biens assurés, dans les conditions prévues par la législation en vigueur (Articles L.160-6 à L.160-9 du Code des Assurances).

Par l'administrateur ou le liquidateur judiciaire

De plein droit

Remboursement de la prime

Dans tous les cas de résiliation, **nous vous** remboursions la portion de prime afférente à la **période d'assurance** non courue est remboursée, sauf en cas de résiliation après **sinistre** ou pour non-paiement de prime(s), ou si **nous** avons pris en charge au moins un **sinistre**.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### Formalisme

Sauf disposition contraire, **vous** devrez **nous** notifier cette résiliation par lettre recommandée ou par déclaration directement contre récépissé ou par acte extrajudiciaire à l'adresse suivante : Hiscox France, 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris ou à votre mandataire ou par envoi recommandé électronique à l'adresse suivante [hiscox.asspro@hiscox.fr](mailto:hiscox.asspro@hiscox.fr).

**Nous vous** notifierons cette résiliation par lettre recommandée à **votre** adresse telle qu'indiquée aux **Conditions Particulières**.

### V. Prescription

Conformément aux dispositions de l'article R.112-1 du Code des Assurances, les dispositions du Code des Assurances et du Code Civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

#### Article L.114-1 du Code des Assurances

*Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.*

*Toutefois, ce délai ne court :*

*1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;*

*2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.*

*Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.*

*La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.*

*Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.*

#### Article L.114-2 du Code des Assurances

*La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

#### Article L.114-3 du Code des Assurances

*Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.*

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L.114-2 du Code des Assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code Civil reproduits ci-après :

#### Article 2240 du Code Civil

*La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.*

#### Article 2241 du Code Civil

*La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.*

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

*Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.*

### Article 2242 du Code Civil

*L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.*

### Article 2243 du Code Civil

*L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périr l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.*

### Article 2244 du Code Civil

*Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.*

### Article 2245 du Code Civil

*L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.*

*En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.*

*Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.*

*Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.*

### Article 2246 du Code Civil

*L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.*

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, **nous vous** invitons à consulter le site officiel [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige y afférent, en ce compris tout litige afférent à sa validité ou à son interprétation, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

L'ENSEMBLE DES GARANTIES ACCORDEES AU TITRE DE LA PRESENTE **POLICE** SONT SANS EFFET LORSQUE CES GARANTIES ET/OU TOUTE ACTIVITE SONT CONTRAIRES A TOUTE DISPOSITION LEGALE OU REGLEMENTAIRE APPLICABLES EN MATIERE DE SANCTIONS ECONOMIQUES OU COMMERCIALES PREVUES PAR LES NATIONS UNIES, L'UNION EUROPEENNE ET/OU TOUT ETAT.

## VI. Loi applicable, tribunaux compétents

## VII. Sanctions économiques

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### VIII. Protection des données à caractère personnel

**Nous** traitons **vos** données à caractère personnel que **nous** avons collectées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données.

**Vous** disposez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité des données personnelles ainsi collectées, par email à l'adresse suivante : [dataprotectionofficer@hiscox.com](mailto:dataprotectionofficer@hiscox.com) ou courrier adressé au service « RGPD » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Quayries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.

La Fiche de Protection des Données que **nous vous** avons remise contient toutes les précisions relatives à vos données personnelles. **Vous** pouvez retrouver toutes les informations sur le site web Hiscox ou contacter **notre** délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : [dataprotectionofficer@hiscox.com](mailto:dataprotectionofficer@hiscox.com) ou par courrier adressé au service « RGPD » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Quayries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.

### IX. Satisfaction du client

Si **vous** estimez, à tout moment, que **nos** services ne sont pas à la hauteur de **vos** attentes, **vous** pouvez, sans préjudice de **votre** droit de saisir les juridictions compétentes, contacter **notre** Service Clients, en précisant le numéro de **votre police** figurant sur **vos Conditions Particulières** :

Par courrier : Hiscox France, Service Clients, 38 avenue de l'Opéra, Paris 75002

Par téléphone : + 33 (0)1 53 21 82 82

Par fax : + 33 (0)1 53 20 07 20

Par email : [hiscox.reclamation@hiscox.fr](mailto:hiscox.reclamation@hiscox.fr)

**Nous** dirigerons **votre** réclamation vers le service concerné. Le service concerné pourra traiter la réclamation en coordination avec d'autres services le cas échéant.

**Nous** accuserons réception de **votre** réclamation au plus tard dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables. Si **nous** le pouvons, **nous** répondrons à **votre** réclamation dans ce même délai. A défaut, **nous** mettrons tout en œuvre pour **vous** apporter une réponse dans un délai de 4 (quatre) semaines. Si pour une raison quelconque, **nous** ne pouvions pas **vous** répondre dans ce délai de 4 (quatre) semaines, **nous vous** contacterons pour **vous** en donner les raisons et **vous** indiquer le délai prévisionnel dans lequel **nous** pensons être en mesure de **vous** apporter une réponse. Dans tous les cas, **nous nous** engageons à ce qu'une décision soit prise et qu'une réponse **vous** soit apportée dans un délai maximum de 2 (deux) mois suivant la date de réception de **votre** réclamation.

Dépassé ce délai de 2 (deux) mois, ou si **vous** n'êtes pas satisfait de la réponse que **nous vous** avons apportée, **vous** pouvez, sans préjudice des autres voies d'actions légales, **vous** adresser :

- au Médiateur de l'Assurance, Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ([www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org))
- ou au Médiateur de l'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA), 12 rue Erasme, L-1468 Luxembourg ([www.aca.lu](http://www.aca.lu)).

Les réclamations afférentes à des contrats souscrits par des particuliers via internet peuvent être présentées à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges, accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

**Vous** pouvez également obtenir des informations auprès de **notre** organisme de contrôle en France :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales

4 Place de Budapest

CS 92459

75436 Paris Cedex 09

Tel : +(33) 01 49 95 40 00

Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### X. Vente à distance et démarchage

**Les dispositions qui suivent vous concernent uniquement si vous avez conclu le présent contrat en qualité de personne physique à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, par voie de démarchage ou de vente à distance.**

#### Vente à distance

La vente de votre **police** par téléphone, courrier ou internet est régie par les articles L. 112-2-1 et R. 112-4 du Code des Assurances.

Conformément à ces dispositions, **vous** êtes informé :

- de l'existence de fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages visé aux articles L.421-16 et L. 421-16 du Code des Assurances ;
- de l'existence du fonds de garantie des victimes des actes de terrorismes et d'autres infractions visé à l'article L.422-1 du Code des Assurances ;
- que **vous** disposez d'un droit de renonciation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter de la conclusion de la **police** ou de la réception par **vous** des informations et conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure.

L'exercice du droit de renonciation emporte résolution de plein droit de la **police**.

Pour faciliter l'exercice de **vos** droit de renonciation, **vous** pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, dûment complété par vos soins, à envoyer datée et signée à l'adresse figurant sur les **Conditions Particulières** ou **vos** dernier avis d'échéance :

« Je soussigné [nom, prénom] demeurant [adresse du souscripteur] renonce à la police d'assurance n° [numéro de contrat figurant sur les Conditions Particulières] souscrite auprès d'Hiscox conformément à l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances.  
[Date] [Signature du souscripteur] ».

Conformément à l'article L. 222-15 du Code de la consommation, en cas d'exercice de votre droit de renonciation, **vous** serez entièrement remboursé(e) dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours de toutes les sommes que **nous** aurons perçues en application de la **police**, à l'exception d'un prorata du montant de la prime. Ce délai de trente (30) jours commence à courir le jour où **nous** recevons notification de **vos** volonté de renoncer au présent Contrat. **Vous** devrez **nous** restituer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter du jour où **vous** nous communiquez **vos** volonté de renoncer à la **police**, toute somme et tout bien que **vous** avez reçus de **nous**.

La **police** ne peut recevoir de commencement d'exécution par **vous** ou par **nous** avant l'arrivée du terme du délai de renonciation sans **vos** accord. Lorsque **vous** exercez votre droit de renonciation, **vous** ne serez tenu qu'au paiement proportionnel du service que **nous** vous aurons effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

**Nous** ne pourrons exiger de votre part le paiement du service effectivement fourni que si **nous** pouvons prouver que **vous** avez été informé du montant dû. Toutefois, **nous** ne pouvons pas exiger ce paiement si **nous** avons commencé à exécuter la **police** avant l'expiration du délai de renonciation sans demande préalable de **vos** part.

Ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- si la **police** a été intégralement exécutée par **vous** et par **nous** à votre demande expresse avant que **vous** n'exerciez notre droit de renonciation,
- aux polices d'assurance voyage ou bagage ou aux polices similaires à court terme d'une durée inférieure à 1 (un) mois,
- aux polices d'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur.

## 1<sup>re</sup> Partie – Dispositions communes

### Démarchage

**Vous** disposez de la faculté de renoncer au contrat lorsqu'il a été conclu à la suite d'une opération de démarchage en application de l'article L. 112-9 du Code des Assurances reproduit ci-après :

« *I. – Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.* ».

L'exercice du droit de renonciation entraîne la résiliation de la police à compter de la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus. Dès lors que **vous** avez connaissance d'un **sinistre** mettant en jeu la garantie de la police, **vous** ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation.

En cas de renonciation, **vous** pouvez être tenu qu'au paiement de la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation. **Nous** sommes tenus de **vous** rembourser le solde au plus tard dans les trente jours suivant la date de résiliation. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal.

Toutefois, l'intégralité de la prime **nous** reste due si **vous** exercez votre droit de renonciation alors qu'un **sinistre** mettant en jeu la garantie du contrat et dont **vous** n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Afin de renoncer à la police, il convient de **nous** transmettre, à l'adresse figurant sur les **Conditions Particulières** ou votre dernier avis d'échéance, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception suivant modèle ci-après :

Pour faciliter l'exercice de **otre** droit de renonciation, **vous** pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, dûment complété par vos soins, à envoyer datée et signée à l'adresse figurant sur les **Conditions Particulières** ou **otre** dernier avis d'échéance, par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception :

« Je soussigné [nom, prénom] demeurant [adresse du souscripteur] renonce à la police d'assurance n° [numéro de contrat figurant sur les Conditions Particulières] souscrite auprès d'Hiscox conformément à l'article L. 112-9 du Code des Assurances.  
[Date] [Signature du souscripteur] ».

## **2<sup>e</sup> Partie – Vos modules**

**Vous** trouverez dans cette 2<sup>e</sup> Partie des Conditions Générales le ou les module(s) que **vous** avez choisi(s), en fonction de **vos** besoins.

2<sup>e</sup> Partie – Module Dommages aux biens et Pertes financières

Le présent module a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **nous** garantissons, dans les conditions et limites de la **police** :

- les **bâtiments, biens mobiliers et aménagements** contre tous risques de **dommages matériels**,
  - les **pertes financières** que **vous** subissez en conséquence de ces **dommages matériels** garantis.

Les garanties prévues par le présent module **vous** sont acquises si la mention y figure dans vos Conditions Particulières. Elles relèvent des **garanties Dommages de la police**.

## Section 1

## Glossaire

Dans le cadre du présent module, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés au sein du présent module.

Les définitions ci-après s'ajoutent et/ou dérogent aux définitions prévues à la Section 1 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales.

Valeur agréée	Valeur fixée par <b>vous</b> et agréée par <b>nous</b> , le cas échéant à partir d'une expertise ou de tout autre élément justificatif de la valeur du bien assuré concerné.
Valeur déclarée	Valeur librement fixée par <b>vous</b> . Elle ne constitue que la limite maximale de <b>notre</b> engagement en cas de <b>sinistre</b> . Il <b>vous</b> appartient, en cas de <b>sinistre</b> , de faire la preuve de l'existence, de l'authenticité et de la valeur du bien assuré sinistré.
Valeur de reconstruction à neuf	Valeur de reconstruction au prix du neuf, au jour du <b>sinistre</b> , du bien assuré sinistré.
Valeur vénale des bâtiments	Valeur de vente des <b>bâtiments</b> sinistrés au jour du <b>sinistre</b> , augmentée des frais de déblai et de démolition, déduction faite de la valeur du terrain nu et de la valeur résiduelle des <b>bâtiments</b> sinistrés.
Valeur vénale du fonds de commerce	Valeur de vente, au jour du <b>sinistre</b> , des éléments incorporels du fonds de commerce, tels que pas-de-porte, droit au bail, clientèle, enseigne, nom commercial.

## Section 2

## Description des garanties

- A. **Dommages matériels** Nous assurons les **bâtiments** contre tous risques de **dommages matériels**, aux **bâtiments**

B. **Dommages matériels** Nous assurons les **biens mobiliers** et les **aménagements** contre tous risques de aux **biens mobiliers** et **dommages matériels**, dans les conditions prévues ci-après, aux **aménagements**

1. Garanties principales

  - a) **Mobilier professionnel**

Nous assurons le **mobilier professionnel vous** appartenant ou que **vous** avez loué, emprunté, ou acheté en crédit-bail pour les besoins **de vos activités professionnelles**, dès lors qu'il est situé :

    - à l'**adresse assurée**,
    - ou en tout autre lieu dans le monde entier.
  - b) **Matériel professionnel**

Nous assurons le **matériel professionnel vous** appartenant ou que **vous** avez loué, emprunté, ou acheté en crédit-bail pour les besoins **de vos activités professionnelles**, dès lors qu'il est situé :

    - à l'**adresse assurée**,
    - ou en tout autre lieu dans le monde entier.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Dommages aux biens et Pertes financières

### c) Matériel informatique

**Nous** assurons le **matériel informatique** autre que portable **vous** appartenant ou que **vous** avez loué, emprunté, ou acheté en crédit-bail pour les besoins **de vos activités professionnelles**, dès lors qu'il est situé :

- à l'**adresse assurée**,
- ou en tout autre lieu dans le même pays que celui où est située l'**adresse assurée** (en cas de pluralité d'**adresses assurées** situées dans des pays différents, cette garantie est limitée au territoire de chaque pays concerné),

si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières et dans la limite des montants assurés qui y sont fixés.

Le **matériel informatique** portable (ordinateurs portables, téléphones portables, PDA, tablettes tactiles, notebooks, GPS portables, appareils photo numériques, caméscopes, etc.) est garanti dans le monde entier, si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières et dans la limite des montants assurés qui y sont fixés.

### d) Marchandises

**Nous** assurons les **marchandises vous** appartenant, dès lors qu'elles sont situées :

- à l'**adresse assurée**,
- ou en tout autre lieu dans le même pays que celui où est située l'**adresse assurée** (en cas de pluralité d'**adresses assurées** situées dans des pays différents, cette garantie est limitée au territoire de chaque pays concerné),

si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières et dans la limite des montants assurés qui y sont fixés.

### e) Objets d'art et de collection

**Nous** assurons les **objets d'art et de collection** qui **vous** appartiennent ou qui appartiennent à **vos** dirigeants personnes physiques, dès lors qu'ils sont situés à l'**adresse assurée** uniquement, si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières et dans la limite des montants assurés qui y sont fixés.

### f) Biens confiés

**Nous** assurons les **biens confiés**, dès lors qu'ils sont situés à l'**adresse assurée** uniquement, si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières et dans la limite des montants assurés qui y sont fixés.

## 2. Garanties additionnelles a) Aménagements

**Nous** assurons **vos aménagements** contre tous risques de **dommages matériels**, dès lors qu'ils sont situés à l'**adresse assurée** uniquement.

### b) Espèces et valeurs

**Nous** assurons les **espèces et valeurs vous** appartenant et que **vos** représentants légaux personnes physiques ou **vos préposés** détiennent dans le cadre et pour les besoins de **vos activités professionnelles**, dès lors qu'elles sont situées :

- à l'**adresse assurée**, en coffre-fort ou hors coffre-fort,
- ou en tout autre lieu dans le monde entier,

si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières et dans la limite des montants assurés qui y sont fixés.

### c) Biens personnels

**Nous** assurons les **biens personnels**, dès lors qu'ils situés à l'**adresse assurée** uniquement.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Dommages aux biens et Pertes financières

### C. Pertes financières

**Nous vous** assurons au titre des pertes d'exploitation et des **frais et pertes après sinistre** que **vous** avez subis, tels que limitativement énumérés et définis ci-après, dès lors qu'ils sont la conséquence directe de **dommages matériels** garantis subis par les **bâtiments**, les **biens mobiliers** et/ou les **aménagements** assurés.

**Nous vous** assurons également au titre de la Carence de fournisseur d'énergie et de l'Impossibilité d'accès dans les conditions définies ci-après.

#### 1. Pertes d'exploitation

**Nous vous** assurons pour la perte d'exploitation (perte de marge sur coûts variables) résultant de la baisse de **votre** chiffre d'affaires causée par l'interruption ou la réduction de **vos activités professionnelles** consécutive à des **dommages matériels** garantis.

Sauf dispositions contraires dans **vos** Conditions Particulières, cette garantie est limitée à une période d'indemnité de douze (12) mois maximum à compter de la survenance du **sinistre**.

#### 2. Frais et pertes après sinistre

**Nous vous** assurons pour les **frais et pertes après sinistre** listés ci-après, dès lors qu'ils sont consécutifs à des **dommages matériels** garantis.

##### a - Frais supplémentaires d'exploitation

**Nous vous** assurons pour les **frais supplémentaires d'exploitation** consécutifs à des **dommages matériels** garantis, engagés aux fins exclusives d'éviter une perte d'exploitation ou d'en limiter les conséquences.

##### b – Perte de revenus

**Nous vous** assurons pour la **perte de revenus** consécutive à des **dommages matériels** garantis, que l'engagement de **frais supplémentaires d'exploitation** n'a pas pu éviter et dans la mesure où **vous** poursuivez ou reprenez **vos activités professionnelles**.

##### c – Frais et pertes additionnels

**Nous vous** assurons pour les frais et pertes additionnels consécutifs à des **dommages matériels** garantis, en ce compris notamment :

- les frais de nettoyage et de déblai,
- les frais de récupération ou, le cas échéant, de reconstitution de **vos** données informatiques qui sont indispensables à l'exercice de **vos activités professionnelles**,
- les frais de location d'un bien de remplacement,
- le trouble de jouissance lié à l'indisponibilité totale ou partielle des **bâtiments** assurés pendant le temps de leur réparation,
- les frais et honoraires des architectes et des bureaux d'étude missionnés dans le cadre de la reconstruction des **bâtiments** assurés,
- les frais et honoraires de **votre** expert (dans les conditions et limites prévues au paragraphe 1. « Expertise » de la Section 5 ci-après).

**Nous** prendrons en charge l'ensemble de ces frais et pertes additionnels depuis la date de survenance du **sinistre** jusqu'à la date, selon le cas, de fin des travaux de réparation ou de reconstruction des **bâtiments** sinistrés ou de réparation définitive ou de remplacement des **biens mobiliers** sinistrés.

##### d - Perte de la **valeur vénale du fonds de commerce**

**Nous vous** assurons pour la perte de la **valeur vénale de votre fonds de commerce** consécutive à des **dommages matériels** garantis aux **bâtiments** assurés si, indépendamment de **votre** volonté, **vous vous** trouvez dans l'impossibilité totale et définitive :

- de poursuivre **vos activités professionnelles** dans les **bâtiments** assurés,
- et de les transférer à une autre adresse sans perdre la totalité de **votre** clientèle.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Dommages aux biens et Pertes financières

### 3. Carence de fournisseur d'énergie

**Nous vous** assurons pour la perte d'exploitation (perte de marge sur coûts variables) :

- résultant de la carence de l'un de **vos** fournisseurs d'énergie suite à des **dommages matériels** dans ses locaux,
- et causant l'interruption de **vos activités professionnelles** pendant plus de vingt-quatre (24) heures consécutives.

Cette garantie **vous** est acquise si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières.

Elle s'exerce au-delà du délai de carence susvisé de vingt-quatre (24) heures, la perte d'exploitation subie pendant ce délai restant à la charge de **l'assuré** à titre de **franchise**.

### 4. Impossibilité d'accès

**Nous vous** assurons pour la perte d'exploitation (perte de marge sur coûts variables) :

- résultant de l'impossibilité matérielle d'accéder aux **bâtiments** assurés en raison (i) de **dommages matériels** affectant des bâtiments ou terrains mitoyens, ou (ii) d'une interdiction d'y accéder émanant des autorités publiques (par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie n°6 « Ordres de l'autorité de puissance publique »),
- et causant l'interruption de **vos activités professionnelles** pendant plus de douze (12) jours consécutifs.

Cette garantie **vous** est acquise si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières.

Elle s'exerce au-delà du délai de carence susvisé de douze (12) jours consécutifs, la perte d'exploitation subie pendant ce délai restant à la charge de **l'assuré** à titre de **franchise**.

#### D. Tempête

**Nous** garantissons les biens assurés contre les effets du vent dus aux tempêtes, ouragans et cyclones, conformément à l'article L.122-7 du Code des Assurances, lorsque la vitesse du vent est au moins égale à cent (100) km/h d'après les relevés de Météo France.

**Nous vous** garantissons également lorsque l'action du vent ou le choc de corps projetés ou renversés par le vent sont d'une telle intensité qu'ils provoquent des **dommages matériels** visibles dans un rayon de 5 kms autour de **l'adresse assurée**.

#### E. Catastrophes Naturelles

**Nous** garantissons les biens assurés contre les **dommages matériels** ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, tel que tremblement de terre, éruption volcanique, avalanche, éboulement ou affaissement de terrain, raz-de-marée, inondation due au débordement de cours d'eau ou de la mer, coulée de boue, affaissement de marnière (articles L.125-1 et suivants du Code des Assurances).

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de Catastrophe Naturelle.

#### F. Attentats ou actes de terrorisme

**Nous** garantissons les biens assurés contre les risques d'attentat ou d'acte de terrorisme conformément à l'article L.126-2 du Code des Assurances.

S'il est nécessaire de décontaminer les **bâtiments** assurés, l'indemnisation, y compris les frais de décontamination, ne pourra excéder la **valeur vénale des bâtiments** ou les montants assurés pour les **bâtiments** s'ils sont inférieurs.

#### G. Emeutes et mouvements populaires

**Nous** garantissons les biens assurés contre les **dommages matériels** causés par les émeutes et les mouvements populaires, ainsi que les **pertes financières** consécutives à un **dommage matériel** garanti. Cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie ci-dessus n°4. « Guerres et assimilés » (1<sup>re</sup> partie, point III « Exclusions Générales »), et s'exerce à défaut ou en complément de l'article L2216-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la responsabilité de l'Etat vis-à-vis des crimes et délits commis, à force ouverte ou par violence, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit contre les personnes, soit contre les biens. SONT EXCLUS LES VOLS COMMIS SANS EFFRACTION OU VIOLENCE.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Dommages aux biens et Pertes financières

### Section 3

#### Exclusions spécifiques de garantie

1. Bris interne

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES DE GARANTIES PREVUES A LA SECTION 4 DE LA 1<sup>re</sup> PARTIE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, ET LES EXCLUSIONS ADDITIONNELLES LE CAS ÉCHEANT PRÉVUES DANS **VOS** CONDITIONS PARTICULIERES (ET/OU TOUT AVENANT EVENTUEL), SONT EGALLEMENT EXCLUS AU TITRE DU PRESENT MODULE :

LE BRIS INTERNE, C'EST-A-DIRE LA PANNE, LE DEREGLEMENT, LE DYSFONCTIONNEMENT ET, PLUS GENERALEMENT, TOUT **DOMMAGE MATERIEL** AUX BIENS ASSURES RESULTANT D'UNE CAUSE INTERNE, OU TOUT BRIS INTERNE CAUSE PAR UNE ERREUR HUMAINE.

Ces **dommages matériels** sont susceptibles d'être couverts au titre du module « Tous Risques Informatique et Bris de Machines » si **vous** l'avez souscrit.

Les **dommages matériels** aux biens assurés résultant d'une cause externe (Bris externe) sont couverts au titre du présent module dans les conditions et limites prévues par celui-ci.

2. Usage des **bâtiments** hors **activités professionnelles** assurées

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE L'UTILISATION DES **BATIMENTS** ASSURES A D'AUTRES FINS QUE POUR L'EXERCICE DES **ACTIVITES PROFESSIONNELLES** ASSUREES.

3. Dégâts des eaux d'origine graduelle ou inhérente à la construction des **bâtiments**

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE REMONTEES DE NAPPES PHREATIQUES OU EAUX SOUTERRAINES PAR CAPILLARITE DES TERRAINS, DES LORS QU'ELLES SONT GRADUELLES OU INHERENTES A LA CONSTRUCTION MEME DES **BATIMENTS**.

4. Effondrement / tassement des **bâtiments**

L'EFFONDREMENT OU LE TASSEMENT DES **BATIMENTS**.

Cette exclusion ne s'applique pas si cet effondrement ou ce tassement résulte d'incendie, d'explosion, de tempête, de chute de la foudre, de choc accidentel ou de Catastrophe Naturelle.

5. Moyens de protection Vol et Incendie

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE L'ABSENCE DE MISE EN OEUVRE DES MOYENS DE PROTECTION CONTRE LE VOL ET DE PREVENTION CONTRE LES INCENDIES QUE **VOUS NOUS** AVEZ DECLARES LORS DE LA SOUSCRIPTION DE LA **POLICE**.

Cette exclusion ne s'applique pas si le vol ou l'incendie a eu lieu pendant les horaires normaux d'ouverture des **bâtiments** assurés et de travail de **vos préposés**.

6. Vols / Actes de vandalisme par **préposé** et autres

TOUS VOLS, TENTATIVES DE VOL ET/OU ACTES DE VANDALISME COMMIS PAR OU AVEC LA COMPLICITE DE **VOS PREPOSES**, **VOS** LOCATAIRES ET/OU TOUT OCCUPANT A TITRE GRATUIT DES **BATIMENTS** ASSURES, ET/OU PAR TOUTE PERSONNE CHARGEES DE LA GARDE DES BIENS ASSURES.

7. Vol en véhicule

LE VOL DE TOUT **BIEN MOBILIER** LAISSE DANS UN VEHICULE.

Cette exclusion ne s'applique pas si le vol a été commis avec effraction ou agression.

8. Opérations de transport

LES **DOMMAGES** CAUSES AUX BIENS ASSURES DANS LE CADRE DE TOUTE OPERATION DE TRANSPORT.

Cette exclusion ne s'applique pas au transport occasionnel des biens assurés effectué directement par les **préposés** de l'**assuré** sur instructions de ce dernier, aux fins exclusives :

- de transférer les biens assurés concernés d'une **adresse assurée** à une autre **adresse assurée** située au sein de l'Espace Economique Européen ; ou
- d'acheminer les biens assurés concernés de l'**adresse assurée** à l'adresse d'un réparateur situé au sein de l'Espace Economique Européen en vue de leur réparation (et inversement).

EN TOUTE HYPOTHESE, DEMEURENT EXCLUS LES **DOMMAGES** CAUSES AUX BIENS ASSURES LORSQUE CEUX-CI NE SONT PAS COUVERTS EN D'AUTRES LIEUX QUE DANS L'ENCEINTE DES **BATIMENTS** ASSURES.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Dommages aux biens et Pertes financières

9. Opérations de livraison des biens destinés à la vente

LES **DOMMAGES** CAUSES AUX BIENS ASSURES DESTINES A LA VENTE DANS LE CADRE DE TOUTE OPERATION DE LIVRAISON A UN OU PLUSIEURS **CLIENTS**.

10. Responsabilité des fabricants, vendeurs et autres

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE DEFAUTS ET/OU VICES AFFECTANT LES BIENS ASSURES QUI SONT GARANTIS PAR LES FABRICANTS, CONCEPTEURS, CONSTRUCTEURS, FOURNISSEURS, VENDEURS, INSTALLATEURS, MONTEURS OU REPARATEURS EN VERTU D'UN CONTRAT OU DE LA LOI.

Ces **dommages** sont susceptibles d'être couverts au titre du module « Tous Risques Informatique et Bris de Machines » si **vous** l'avez souscrit.

11. Utilisation non conforme

LES **DOMMAGES** RESULTANT D'UNE UTILISATION NON CONFORME DES BIENS ASSURES AUX FICHES TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS, CONSTRUCTEURS, FOURNISSEURS, VENDEURS, INSTALLATEURS, MONTEURS OU REPARATEURS DESDITS BIENS.

Ces **dommages** sont susceptibles d'être couverts au titre du module « Tous Risques Informatique et Bris de Machines » si **vous** l'avez souscrit.

12. Remise en service avant réparation

LES **DOMMAGES** RESULTANT DU MAINTIEN OU DE LA REMISE EN SERVICE D'UN BIEN ASSURE ENDOMMAGE AVANT REPARATION COMPLETE ET DEFINITIVE OU AVANT QUE LE FONCTIONNEMENT REGULIER EN SOIT RETABLII.

13. Expérimentations / Essais

LES **DOMMAGES** CONSECUTIFS A DES EXPERIMENTATIONS OU ESSAIS AUTRES QUE LES VERIFICATIONS HABITUELLES DE BON FONCTIONNEMENT.

14. **Bâtiments** inoccupés ou non meublés

LES **BATIMENTS** INOCCUPES OU NON MEUBLES PENDANT PLUS DE TRENTE (30) JOURS CONSECUTIFS.

15. Travaux

LES **DOMMAGES** SURVENUS AU COURS DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEMOLITION, DE TERRASSEMENT ET/OU DE CONSTRUCTION, ET/OU DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET/OU DE RENOVATION AFFECTANT LA STRUCTURE DES **BATIMENTS**.

Cette exclusion ne s'applique pas en cas d'incendie, de dégât des eaux, d'évènements climatiques (tels que tempête ou inondations) ou de Catastrophe Naturelle.

16. Véhicules terrestres à moteur

LES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR.

17. Décors et costumes

LES DECORS ET COSTUMES.

Cette exclusion ne s'applique pas pour les **assurés** ayant pour **activités professionnelles** l'exploitation de théâtres. Pour ces **assurés**, les décors et costumes sont considérés comme du **matériel professionnel** et sont couverts au titre de la **police**. TOUTEFOIS, EN CAS DE **SINISTRE** GARANTI AFFECTANT CES DECORS ET/OU COSTUMES, LA PRISE EN CHARGE SERA LIMITEE A LEUR REPARATION OU REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE DANS LE BUT D'ASSURER LA CONTINUITE DU SPECTACLE POUR LEQUEL ILS ETAIENT UTILISES.

18. Manquants à l'inventaire / disparitions inexpliquées

LES BIENS ASSURES EN CAS DE MANQUANTS A L'INVENTAIRE OU DE DISPARITIONS INEXPLIQUEES.

19. Frais de recherche de fuite non consécutifs

LES FRAIS DE RECHERCHE DE FUITE NON CONSECUTIFS A UN **DOMMAGE MATERIEL** GARANTI.

20. Frais de réparation de la cause d'un dégât des eaux

LES FRAIS DE REPARATION DE LA CAUSE DU DEGAT DES EAUX.

21. Frais d'amélioration

LES FRAIS D'AMELIORATION OU DE MODIFICATION DES BIENS ASSURES SUITE A UN **DOMMAGE MATERIEL** GARANTI.

Cette exclusion ne s'applique pas aux frais d'amélioration ou de modification imposés pour la mise en conformité du bien assuré concerné avec la législation ou la réglementation en vigueur.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Dommages aux biens et Pertes financières

- 22. Frais liés aux engagements financiers ou commerciaux
- 23. Frais de reconstitution de données

LES PENALITES, INDEMNITES, ET PLUS GENERALEMENT TOUTES SOMMES MISES A **VOTRE** CHARGE OU DUES EN APPLICATION DE **VOS** ENGAGEMENTS FINANCIERS OU COMMERCIAUX.

LES FRAIS DE RECONSTITUTION DES DONNEES :

- SUR SUPPORTS INFORMATIQUES, SI DES SAUVEGARDES NE SONT PAS REALISEES AU MINIMUM DE FAÇON HEBDOMADAIRE ET SI DES COPIES DESDITES SAUVEGARDES NE SONT PAS STOCKEES (i) SOIT DANS DES ARMOIRES IGNIFUGEES SI CES COPIES SONT STOCKEES DANS LES **BATIMENTS** ASSURES, (ii) SOIT EN UN AUTRE LIEU QUE DANS L'ENCEINTE DES **BATIMENTS** ASSURES ;
- SUR SUPPORTS PAPIER, VIDEO, MICROFILM ET/OU AUDIO, SI DES COPIES DESDITES DONNEES NE SONT PAS STOCKEES (i) SOIT DANS DES ARMOIRES IGNIFUGEES SI CES COPIES SONT STOCKEES DANS LES **BATIMENTS** ASSURES, SOIT (ii) EN UN AUTRE LIEU QUE DANS L'ENCEINTE DES **BATIMENTS** ASSURES.

### Section 4

#### En cas de sinistre

- A. En cas de vol ou de tentative de vol

Les dispositions qui suivent complètent les dispositions prévues dans la Section 3 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales, auxquelles **nous vous** invitons à **vous** référer.

Dès que **vous** avez connaissance d'un **sinistre** vol ou tentative de vol, **vous** devez :

- déposer plainte auprès des autorités de police dans un délai de vingt-quatre (24) heures ;
- le cas échéant, faire opposition sur les moyens de paiement dérobés (chèques, cartes bancaires, etc.) ;
- **nous** déclarer le **sinistre** dans un délai de quarante-huit (48) heures en **nous** transmettant le dépôt de plainte.

- B. En cas de tempête

**Vous** devez **nous** présenter un relevé météorologique établi par Météo France faisant état de la vitesse du vent à la date précise du **sinistre**.

- C. En cas de Catastrophe Naturelle

**Vous** devez **nous** déclarer tout **sinistre** susceptible de faire jouer la garantie Catastrophes Naturelles dès que **vous** en avez connaissance et au plus tard dans les dix (10) jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de Catastrophe Naturelle sur le territoire de la commune où sont situés les biens assurés sinistrés.

Si **vous** avez souscrit plusieurs assurances susceptibles de garantir le risque de Catastrophes Naturelles, **vous** devez, en cas de **sinistre** et dans le délai mentionné ci-dessus, **nous** déclarer l'existence de ces assurances. Dans le même délai, **vous** devez **nous** déclarer l'assureur que **vous** avez choisi pour instruire **votre** dossier.

**Nous nous** engageons à **vous** verser une provision au titre de la garantie dans un délai de deux (2) mois à compter (i) de la date à laquelle **vous nous** avez remis l'état estimatif des biens assurés endommagés et des pertes subies ou (ii) de la date de publication de l'état de Catastrophe Naturelle, selon les conditions légales en vigueur au moment du **sinistre**, lorsque celle-ci est postérieure.

**Nous nous** engageons à **vous** verser l'indemnité due au titre de la garantie dans un délai de trois (3) mois à compter (i) de la date à laquelle **vous nous** avez remis l'état estimatif des biens assurés endommagés et des pertes subies ou (ii) de la date de publication de l'état de Catastrophe Naturelle, selon les conditions légales en vigueur au moment du **sinistre**, lorsque celle-ci est postérieure.

A défaut, et sauf cas fortuit ou de force majeure, les indemnités d'une valeur supérieure à quatre mille (4.000) € dues par **nos** soins portent intérêt, à compter de l'expiration de ce délai, au taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du paiement.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Dommages aux biens et Pertes financières

**Vous** conserverez à **votre** charge une **franchise**. **Vous vous** interdisez de contracter une assurance pour la portion du risque constitué par la **franchise**. La **franchise** applicable est celle déterminée par les dispositions légales en vigueur au moment du **sinistre**. Toutefois, la **franchise** éventuellement prévue par la **police** sera appliquée, si elle est supérieure à ce montant.

- D. En cas d'attentat ou d'acte de terrorisme **Vous** devez accomplir les formalités et démarches prévues par la législation en vigueur dans les délais prévus par celle-ci.

**Nous** procéderons au versement de l'indemnité au vu du récépissé délivré par l'autorité compétente.

- E. En cas de perte de la **valeur vénale du fonds de commerce** Il **vous** appartient de **nous** démontrer que les conditions requises pour l'application de la garantie sont réunies, à savoir qu'indépendamment de **votre** volonté, **vous** trouvez dans l'impossibilité totale et définitive :
- de poursuivre **vos activités professionnelles** dans les **bâtiments** assurés,
  - et de les transférer à une autre adresse sans perdre la totalité de **votre** clientèle.

### Section 5

#### Modalités d'indemnisation

Les dispositions qui suivent complètent les dispositions prévues dans la Section 2 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales, auxquelles **nous vous** invitons à **vous** référer.

##### 1. Expertise

**Nous** pourrons être amenés à mandater un expert aux fins notamment de déterminer l'indemnité qui **vous** est due au titre de la garantie concernée.

**Nous** prendrons en charge le remboursement des frais et honoraires de tout autre expert que **vous** aurez mandaté dans le cadre de la garantie des « Frais et pertes additionnels » prévue au paragraphe C.2.c) de la Section 2 ci-dessus, dans la limite de cinq (5) % de l'indemnité initialement valorisée par **notre** expert.

En cas de divergence entre **notre** expert et **votre** expert sur le chiffrage de l'indemnité, ils seront départagés par un troisième expert qu'ils auront communément désigné. En cas de difficulté de désignation d'un troisième expert, ils seront départagés par voie judiciaire.

##### 2. Renonciation à la règle proportionnelle des capitaux

**Nous** renonçons à appliquer la règle proportionnelle prévue à l'article L.121-5 du Code des Assurances selon laquelle **vous** supportez une part proportionnelle du **dommage** si, au jour du **sinistre**, la valeur des biens assurés excède les montants assurés.

##### 1. En cas de réparation, remplacement ou reconstruction

**Nous** indemniserons les frais de réparation, de remplacement ou de reconstruction des **bâtiments** assurés sinistrés, avec les matériaux, techniques et usages du moment, de manière à ce que les **bâtiments** assurés présentent, après **sinistre**, des caractéristiques équivalentes à celles antérieures au **sinistre**.

**Nous** procéderons au versement de cette indemnité, déterminée à dire d'expert, sur la base de la **valeur de reconstruction à neuf**, selon les modalités et conditions prévues ci-après.

- (i) **Nous** verserons une quote-part de l'indemnité correspondant au montant de la **valeur de reconstruction à neuf** minoré du montant de la **vétusté**. Ce versement interviendra avant même la réalisation des travaux, dès réception de **votre** accord sur la proposition d'indemnisation que **nous vous** aurons faite.
- (ii) Le solde de l'indemnité, correspondant au montant de la **vétusté**, sera versé sur présentation des factures attestant de la réalisation et de la réception des travaux, à condition que celle-ci intervienne au plus tard dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la date de survenance du **sinistre**. Les délais mis pour obtenir les autorisations administratives nécessaires pour réaliser ces travaux ne pourront donner lieu à aucune extension de ce délai de trente-six (36) mois.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Dommages aux biens et Pertes financières

### 2. En l'absence de réparation, remplacement ou reconstruction

#### a - En cas de **sinistre total**

**Nous** procéderons au versement d'une indemnité, déterminée à dire d'expert, correspondant à la **valeur vénale des bâtiments** sinistrés, sans pouvoir dépasser la **valeur de reconstruction à neuf** des **bâtiments** sinistrés que **nous** aurions versée si les **bâtiments** avaient été réparés, remplacés ou reconstruits.

#### b - En cas de **sinistre partiel**

**Nous** procéderons au versement d'une indemnité, déterminée à dire d'expert, correspondant à la **valeur de reconstruction à neuf** minoré du montant de la **vétusté**.

### Sous-section 5.2

#### Dommages matériels aux biens mobiliers

##### A. Principes généraux

### 1. Remboursement ou remplacement des biens mobiliers

Lorsque **nous** indemnisons les **biens mobiliers** en **valeur de remplacement à neuf**, ceux-ci **nous** appartiennent, y compris pour leur sauvetage éventuel.

### 2. Récupération par l'assuré des biens mobiliers perdus ou volés

En cas de récupération par l'**assuré** des **biens mobiliers** perdus ou volés, l'**assuré** doit **nous** en informer par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans un délai de dix (10) jours à compter de cette récupération.

Si la récupération intervient avant le versement de l'indemnité, **vous** devez reprendre possession des **biens mobiliers** concernés et **nous vous** indemniserons conformément aux dispositions des paragraphes B et C ci-dessous.

Si la récupération intervient après paiement de l'indemnité, les **biens mobiliers nous** appartiennent. Toutefois, **vous** avez la faculté d'en reprendre possession moyennant remboursement de l'indemnité, le cas échéant frais de réparation et de récupération déduits.

**Vous** devez **nous** faire connaître **otre** décision dans un délai de trois (3) mois à compter de la récupération. Sinon, **nous** en restons de plein droit propriétaire. **Nous** pourrons, sans en avoir l'obligation, **vous** rembourser les frais raisonnables que **vous** auriez pu engager en vue de cette récupération dans la limite de deux mille (2.000) euros par **sinistre** et sur présentation des justificatifs demandés.

### 3. Paire ou série de biens mobiliers de même nature

En cas de **sinistre** portant sur un **bien mobilier** faisant partie d'une paire ou d'une série, **nous** procéderons à son indemnisation conformément aux dispositions des paragraphes B et C ci-dessous.

**Nous** indemniserons en outre, dans la limite des montants assurés, la différence déterminée à dire d'expert entre :

- la valeur globale des **biens mobiliers** faisant partie de la paire ou série concernée telle qu'elle ressortait avant la survenance **sinistre**,
- et la nouvelle valeur globale desdits **biens mobiliers** telle qu'elle ressort après la survenance du **sinistre**.

### 4. Biens mobiliers ne vous appartenant pas

Lorsque le **sinistre** porte sur des **biens mobiliers** ne **vous** appartenant pas, soit parce que **vous** les avez loués, empruntés ou achetés en crédit-bail, soit parce qu'il s'agit de **biens confiés** ou de **biens personnels**, **nous** procéderons de la façon suivante.

- (i) **Nous** verserons l'indemnité due au titre du présent module directement entre les mains du propriétaire du **bien mobilier** concerné, dès réception par **nos** soins de son accord sur la proposition d'indemnité que **nous** lui aurons faite.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Dommages aux biens et Pertes financières

- (ii) Si, postérieurement au versement de cette indemnité et malgré celui-ci, le propriétaire du **bien mobilier** concerné forme une **réclamation à votre** encontre, **nous** traiterons cette **réclamation** dans le cadre des garanties prévues, selon le cas, par le module « Responsabilité Civile Exploitation/Employeur » ou par le module « Responsabilité Civile Professionnelle » (si **vous** les avez souscrits).
- (iii) Si cette **réclamation** intervient avant paiement de l'indemnité, **nous** n'effectuerons pas de versement à son profit et traiterons cette **réclamation** dans le cadre des garanties prévues, selon le cas, par le module « Responsabilité Civile Exploitation/Employeur » ou par le module « Responsabilité Civile Professionnelle » (si **vous** les avez souscrits).

EN AUCUN CAS LE PAIEMENT DE L'INDEMNITE DUE AU TITRE DU PRESENT MODULE NE POURRA ETRE INTERPRETE COMME UNE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE DE L'**ASSURE**, LES GARANTIES PREVUES PAR LE PRESENT MODULE ETANT DES GARANTIES DOMMAGES AYANT VOCATION A S'APPLIQUER INDEPENDAMMENT DE TOUTE RESPONSABILITE.

B. **Dommages matériels aux biens mobiliers (hors objets d'art et de collection)**

1. En cas de sinistre total

**Nous** indemniserons les frais de remplacement des **biens mobiliers** sinistrés sur la base de leur **valeur de remplacement à neuf**, sur présentation des justificatifs demandés, sans préjudice de **notre** droit de recourir à une expertise si **nous** l'estimons nécessaire.

2. En cas de sinistre partiel

**Nous** indemniserons les frais de réparation des **biens mobiliers** sinistrés, sur présentation des justificatifs demandés, sans préjudice de **notre** droit de recourir à une expertise si **nous** l'estimons nécessaire.

C. **Dommages matériels aux objets d'art et de collection**

1. En cas de restauration

**Nous** indemniserons les frais de restauration ainsi que, le cas échéant, la dépréciation éventuelle constatée après **sinistre** (en ce compris la dépréciation de la paire ou série telle que visée au paragraphe A.3 ci-dessus), déterminés à dire d'expert, sur présentation des justificatifs demandés, dans la limite de la **valeur agréée** ou, à défaut de **valeur agréée**, dans la limite de la **valeur déclarée**.

2. En cas d'impossibilité de restaurer

Si l'**objet d'art et de collection** sinistré ne peut pas être restauré, **nous** verserons une indemnité égale à la **valeur agréée** ou, à défaut de **valeur agréée**, de la valeur de l'**objet d'art et de collection** concerné au jour du **sinistre** déterminée à dire d'expert (sans pouvoir dépasser la **valeur déclarée**).

3. En cas de vol

S'il s'agit d'un **sinistre vol**, **nous** pourrons également indemniser, dans les mêmes limites que prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, les frais raisonnables que **vous** aurez exposés avec **notre** accord écrit préalable pour retrouver l'**objet d'art et de collection** dérobé.

**Sous-section 5.3**

**Dommages matériels aux aménagements**

1. En cas de sinistre total

**Nous** indemniserons les frais de remplacement des **aménagements** sinistrés sur la base de leur **valeur de remplacement à neuf**, sur présentation des justificatifs demandés, sans préjudice de **notre** droit de recourir à une expertise si **nous** l'estimons nécessaire.

2. En cas de sinistre partiel

**Nous** indemniserons les frais de réparation des **aménagements** sinistrés, sur présentation des justificatifs demandés, sans préjudice de **notre** droit de recourir à une expertise si **nous** l'estimons nécessaire.

**Sous-section 5.4**

**Pertes financières**

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Dommages aux biens et Pertes financières

- A. Perte d'exploitation **Nous** indemniserons la perte d'exploitation (perte de marge sur coûts variables) déterminée à dire d'expert sur la base des éléments comptables fournis par **vos** soins et/ou par **votre** expert-comptable.
- B. **Frais et pertes après sinistre**
1. **Frais supplémentaires d'exploitation**  
**Nous** indemniserons les **frais supplémentaires d'exploitation** déterminés à dire d'expert, et sur présentation des justificatifs demandés.
  2. **Perte de revenus**  
**Nous** indemniserons la **perte de revenus** déterminée à dire d'expert, et sur présentation des justificatifs demandés.
  3. **Frais et pertes additionnels**  
**Nous** indemniserons les frais et pertes additionnels déterminés à dire d'expert, et sur présentation des justificatifs demandés.
  4. **Perte de la valeur vénale du fonds de commerce**  
**Nous** indemniserons la **valeur vénale du fonds de commerce** déterminée à dire d'expert selon les usages de la profession.
- C. Carence de fournisseur d'énergie **Nous** indemniserons la perte d'exploitation (perte de marge sur coûts variables) déterminée à dire d'expert sur la base des éléments comptables fournis par **vos** soins et/ou par **votre** expert-comptable.
- D. Impossibilité d'accès **Nous** indemniserons la perte d'exploitation (perte de marge sur coûts variables) déterminée à dire d'expert sur la base des éléments comptables fournis par **vos** soins et/ou par **votre** expert-comptable.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Tous Risques Informatique et Bris de Machines

Le présent module a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **nous** garantissons, dans les conditions et limites de la **police**, le **matériel professionnel** (en ce compris les machines d'infrastructures telles que les chaudières, transformateurs, groupes électrogènes, etc.), ainsi que le **matériel informatique**, contre tous risques de **bris interne**.

Les garanties prévues par le présent module **vous** sont acquises si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières. Elles relèvent des **garanties Dommages de la police**.

Elles viennent compléter les garanties qui **vous** sont accordées au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières ». Ainsi, les **dommages matériels** aux **bâtiments**, aux **biens mobiliers** et/ou aux **aménagements** assurés consécutifs à un **bris interne** garanti au titre du présent module pourront le cas échéant être pris en charge dans le cadre du module « Dommages aux biens et Pertes financières » que **vous** avez souscrit. De même, les **pertes financières** consécutives à un **bris interne** garanti pourront le cas échéant être prises en charge dans le cadre de **otre** module « Dommages aux biens et Pertes financières ».

### Section 1

#### Glossaire

##### Bris interne

Dans le cadre du présent module, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés au sein du présent module.

Les définitions ci-après s'ajoutent et/ou dérogent aux définitions prévues à la Section 1 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales.

Le bris interne, c'est-à-dire la panne, le dérèglement, le dysfonctionnement et, plus généralement, tout **dommage matériel** au **matériel professionnel** ou au **matériel informatique** résultant d'une cause interne (vice de conception ou de fabrication, défaut de montage d'une pièce, etc.), ou tout bris interne causé par une erreur humaine.

**LE BRIS INTERNE N'INCLUT PAS LES ACTES DELIBERES OU UNE MAUVAISE UTILISATION DELIBEREE.**

##### Substances dangereuses

Toute substance, autre que l'ammoniaque, qui a été déclarée dangereuse pour la santé humaine par la réglementation en vigueur et/ou par toute autorité administrative compétente.

### Section 2

#### Description des garanties

##### A. Bris interne du matériel professionnel et du matériel informatique

**Nous** assurons le **matériel professionnel** et le **matériel informatique** contre tous risques de **bris interne** dans les conditions prévues ci-après.

###### 1. **Matériel professionnel**

**Nous** assurons le **matériel professionnel** **vous** appartenant ou que **vous** avez loué, emprunté, ou acheté en crédit-bail pour les besoins **de vos activités professionnelles**, dès lors qu'il est situé à l'**adresse assurée** uniquement.

###### 2. **Matériel informatique**

**Nous** assurons le **matériel informatique** autre que portable **vous** appartenant ou que **vous** avez loué, emprunté, ou acheté en crédit-bail pour les besoins **de vos activités professionnelles**, dès lors qu'il est situé à l'**adresse assurée** uniquement.

Le **matériel informatique** portable (ordinateurs portables, téléphones portables, PDA, tablettes tactiles, notebooks, GPS portables, appareils photo numériques, caméscopes, etc.) est garanti dans le monde entier, dans la limite des montants assurés fixés aux Conditions Particulières.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Tous Risques Informatique et Bris de Machines

B. Frais additionnels consécutifs à un **bris interne** garanti

En cas de **bris interne** garanti au titre du présent module, **nous** prendrons également en charge les frais additionnels limitativement énumérés ci-dessous dans la limite des montants fixés aux Conditions Particulières.

La prise en charge de ces frais additionnels ne se cumule pas avec la prise en charge des **pertes financières** prévue au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières » : les frais additionnels ci-dessous mentionnés seront pris en charge au titre du présent module uniquement.

### 1. Substances dangereuses

**Nous** prendrons en charge les frais additionnels que l'**assuré** aurait été contraint d'engager en vue de décontaminer et/ou éliminer le **matériel professionnel** ou **matériel informatique** sinistré en cas de contamination par une **substance dangereuse** consécutive à un **bris interne** garanti.

### 2. Mesures d'urgence

**Nous** prendrons en charge les frais additionnels que l'**assuré** aurait été contraint d'engager compte tenu de l'urgence en vue de permettre une réparation ou un remplacement plus rapide du **matériel professionnel** ou **matériel informatique** sinistré suite à un **bris interne** garanti.

## Section 3

### Exclusions spécifiques de garantie

1. Bris externe

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES DE GARANTIES PREVUES A LA SECTION 4 DE LA 1<sup>re</sup> PARTIE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, ET LES EXCLUSIONS ADDITIONNELLES LE CAS ÉCHEANT PRÉVUES DANS **VOS** CONDITIONS PARTICULIERES (ET/OU TOUT AVENANT EVENTUEL), SONT EGALLEMENT EXCLUS AU TITRE DU PRESENT MODULE :

LE BRIS EXTERNE, C'EST-A-DIRE LA PANNE, LE DEREGLEMENT, LE DYSFONCTIONNEMENT ET, PLUS GENERALEMENT, TOUT **DOMMAGE MATERIEL** AU **MATERIEL PROFESSIONNEL** OU **MATERIEL INFORMATIQUE** RESULTANT D'UNE CAUSE EXTERNE.

Ces **dommages** sont susceptibles d'être couverts au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières » si **vous** l'avez souscrit.

2. Equipement non assuré au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières »

LE **BRIS INTERNE** DE TOUT APPAREIL, MATERIEL OU EQUIPEMENT NON ASSURE AU TITRE DU MODULE « DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES FINANCIERES ».

3. **Machine de fabrication et/ou de production**

LE **BRIS INTERNE** DE TOUTE **MACHINE DE FABRICATION ET/OU DE PRODUCTION**.

Cette exclusion est susceptible de faire l'objet d'un rachat spécifique, le cas échéant mentionné au sein de **vos** Conditions Particulières.

4. Equipement électronique à finalité médicale ou scientifique

LE **BRIS INTERNE** DE TOUT APPAREIL, MATERIEL OU EQUIPEMENT ELECTRONIQUE UTILISE A DES FINS DE RECHERCHES, DE DIAGNOSTICS, DE TRAITEMENTS ET/OU A DES FINS EXPERIMENTALES ET/OU A TOUTE AUTRE FINALITE MEDICALE OU SCIENTIFIQUE, D'UNE VALEUR SUPERIEURE A 100.000 (CENT MILLE) EUROS.

5. Equipements destinés à la vente

LE **BRIS INTERNE** DE TOUT APPAREIL, MATERIEL OU EQUIPEMENT FABRIQUE PAR **VOUS** ET DESTINE A LA VENTE.

6. Equipements domestiques

LE **BRIS INTERNE** DE TOUT APPAREIL, MATERIEL OU EQUIPEMENT DOMESTIQUE TELS QUE LES EQUIPEMENTS DE LINGERIE OU DE CUISINE, LE MATERIEL AUDIO-VISUEL OU DE DIVERTISSEMENT, LORSQUE CES EQUIPEMENTS SONT UTILISES DANS DES ESPACES DE VIE PRIVES.

7. Véhicules terrestres à moteur

LE **BRIS INTERNE** DE TOUT VEHICULE TERRESTRE MOTEUR SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE EN VERTU DE L'ARTICLE L.221-1 DU CODE DES ASSURANCES.

Cette exclusion ne s'applique pas au petit matériel de manutention suivant : chariots-élévateurs et transpalettes.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Tous Risques Informatique et Bris de Machines

8. Engins de chantier / de construction

**LE BRIS INTERNE** DE TOUT ENGIN DE CHANTIER ET/OU DE CONSTRUCTION, QUE CEUX-CI ENTRENT OU NON DANS LA CATEGORIE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE EN VERTU DE L'ARTICLE L.221-1 DU CODE DES ASSURANCES.

9. Tests

TOUT **BRIS INTERNE** CAUSE PAR :

- TOUT TEST DE PRESSION DE GAZ, DE PRESSION HYDROSTATIQUE OU DE PRESSION PNEUMATIQUE REALISE(S) SUR UNE CHAUDIERE OU SUR TOUT APPAREIL A PRESSION ;
- TOUT TEST DE RUPTURE D'ISOLATION DE TOUT TYPE DE MATERIEL ELECTRONIQUE.

Cette exclusion ne s'applique pas dans la limite d'un montant de DIX MILLE (10.000) euros par **sinistre** tel que mentionné aux Conditions Particulières.

10. Elément ne faisant pas partie intégrante du bien assuré sinistré

LES **DOMMAGES** CAUSES A TOUT ELEMENT NE FAISANT PAS PARTIE INTEGRANTE DU BIEN ASSURE SINISTRE, EN CE COMPRIS NOTAMMENT LES **DOMMAGES** CAUSES :

- AUX ELEMENTS DE STRUCTURE DANS LESQUELS OU SUR LESQUELS LES BIENS ASSURES SONT POSES OU INSTALLES TELS QUE MEUBLES, PLACARDS, SOCLES, MACONNERIES, ELEMENTS EN BRIQUES OU AUTRES ; ET/OU
- A TOUT ISOLANT OU MATERIAU REFRACTAIRE.

Ces **dommages** sont susceptibles d'être couverts au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières ».

11. Conduites

LES **DOMMAGES** CAUSES :

- AUX CONDUITES D'EGOUTS, AUX CONDUITS ET TUYAUX SOUS-TERRAINS, ET/OU AUX TUYAUX FAISANT PARTIE D'UN SYSTEME D'EXTINCTION D'INCENDIE ("SPRINKLERS") ;
- AUX CONDUITES D'EAU (autres que les conduites d'arrivée d'eau des chaudières, les conduites de retour du condensat des chaudières, les conduites de chauffage et de fourniture d'eau chaude, et les conduites d'eau faisant partie d'un système de refroidissement ou d'air conditionné) ;
- AUX RESERVOIRS DE SYSTEME D'EXTINCTION D'INCENDIE ("SPRINKLERS").

Ces **dommages** sont susceptibles d'être couverts au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières ».

12. Pièces détachées / consommables

LES **DOMMAGES** CAUSES AUX PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN REMPLACEMENT OU D'UNE MAINTENANCE PERIODIQUE TELS QUE LES COURROIES OU LES BANDES DE TRANSMISSION.

### Section 4

#### Modalités d'indemnisation

A. Principes généraux

Les dispositions qui suivent complètent les dispositions prévues dans la Section 2 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales, auxquelles **nous vous** invitons à **vous** référer.

##### 1. Expertise

**Nous** pourrons être amenés à mandater un expert aux fins notamment de déterminer l'indemnité qui **vous** est due au titre du présent module.

**Nous** prendrons en charge, dans le cadre des garanties « Frais et pertes additionnelles » qui **vous** sont accordées au titre de **votre** module « Dommages aux biens et Pertes financières », le remboursement des frais et honoraires de tout autre expert que **vous** aurez mandaté, dans la limite de cinq (5) % de l'indemnité initialement valorisée par **notre** expert.

En cas de divergence entre **notre** expert et **votre** expert sur le chiffrage de l'indemnité, ils seront départagés par un troisième expert qu'ils auront communément désigné. En cas de difficulté de désignation d'un troisième expert, ils seront départagés par voie judiciaire.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Tous Risques Informatique et Bris de Machines

### 2. Renonciation à la règle proportionnelle des capitaux

**Nous** renonçons à appliquer la règle proportionnelle prévue à l'article L.121-5 du Code des Assurances selon laquelle **vous** supportez une part proportionnelle du **dommage** si, au jour du **sinistre**, la valeur des biens assurés excède les montants assurés.

### 3. Remboursement ou remplacement des biens assurés

Lorsque **nous** indemnisons les biens assurés en **valeur de remplacement à neuf**, ceux-ci **nous** appartiennent, y compris pour leur sauvetage éventuel.

### 4. Biens assurés ne **vous** appartenant pas

Lorsque le **sinistre** porte sur des biens assurés ne **vous** appartenant pas, parce que **vous** les avez loués, empruntés ou achetés en crédit-bail, **nous** procéderons de la façon suivante :

- (i) **Nous** verserons l'indemnité due au titre du présent module directement entre les mains du propriétaire du bien assuré concerné, dès réception par **nos** soins de son accord sur la proposition d'indemnité que **nous** lui aurons faite.
- (ii) Si, postérieurement au versement de cette indemnité et malgré celui-ci, le propriétaire du bien assuré concerné forme une **réclamation** à **vos** encontre, **nous** traiterons cette **réclamation** dans le cadre des garanties prévues, selon le cas, par le module « Responsabilité Civile Exploitation / Employeur » ou par le module « Responsabilité Civile Professionnelle » (si **vous** les avez souscrits).
- (iii) Si cette **réclamation** intervient avant paiement de l'indemnité, **nous** n'effectuerons pas de versement à son profit et traiterons cette **réclamation** dans le cadre des garanties prévues, selon le cas, par le module « Responsabilité Civile Exploitation/Employeur » ou par le module « Responsabilité Civile Professionnelle » (si **vous** les avez souscrits).

EN AUCUN CAS LE PAIEMENT DE L'INDEMNITE DUE AU TITRE DU PRESENT MODULE NE POURRA ETRE INTERPRETE COMME UNE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE DE L'**ASSURE**, LES GARANTIES PREVUES PAR LE PRESENT MODULE ETANT DES GARANTIES DOMMAGES AYANT VOCATION A S'APPLIQUER INDEPENDAMMENT DE TOUTE RESPONSABILITE.

### B. Bris interne du matériel professionnel et du matériel informatique

#### 1. En cas de **sinistre total**

**Nous** indemniserons les frais de remplacement du **matériel professionnel** ou **matériel informatique** sinistré sur la base de sa **valeur de remplacement à neuf**, sur présentation des justificatifs demandés, sans préjudice de **notre** droit de recourir à une expertise si **nous** l'estimons nécessaire.

#### 2. En cas de **sinistre partiel**

**Nous** indemniserons les frais de réparation du **matériel professionnel** ou **matériel informatique** sinistré, sur présentation des justificatifs demandés, sans préjudice de **notre** droit de recourir à une expertise si **nous** l'estimons nécessaire.

### C. Frais additionnels consécutifs à un **bris interne** garanti

**Nous** indemniserons les frais additionnels visés à la Section 2.B ci-dessus, sur présentation des justificatifs demandés, sans préjudice de **notre** droit de recourir à une expertise si **nous** l'estimons nécessaire.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Occupant

Le présent module a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **nous vous** garantissons, dans les conditions et limites de la **police**, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** êtes susceptible d'encourir :

- en **votre** qualité de propriétaire ou copropriétaire, ou le cas échéant de locataire ou occupant à titre gratuit, des **bâtiments** assurés,
- au titre des recours des voisins et des **tiers**.

Les garanties prévues par le présent module **vous** sont acquises si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières. Elles relèvent des **garanties Responsabilités de la police**.

### Section 1

#### Description des garanties

A. Juridiction(s) / Loi(s) applicables

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber, telle que définie dans la présente section, quel que soit le lieu géographique de survenance du **fait dommageable** à l'origine de la **réclamation** et quelle que soit la nationalité du réclamant, dans la limite des juridiction(s) et loi(s) applicables visées dans **vos** Conditions Particulières, en ce sens que la **réclamation** doit avoir été formée devant une juridiction et/ou être fondée sur une loi entrant dans le périmètre de territorialité défini au sein de **vos** Conditions Particulières.

B. Responsabilité civile propriétaire / copropriétaire

##### 1. Garantie principale

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber, en **votre** qualité de propriétaire ou copropriétaire des **bâtiments** assurés, au titre des **dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs** causés :

- à **vos** locataires ou à des **tiers**, résultant d'un manquement à **votre** obligation d'entretenir les **bâtiments** assurés (article 1719-2° du Code Civil ou son équivalent à l'étranger) et de garantir les vices ou défauts des **bâtiments** assurés qui en empêchent l'usage (article 1721 du Code Civil ou son équivalent à l'étranger) ;
- à **vos** locataires, résultant d'un manquement à **votre** obligation d'assurer la jouissance paisible des **bâtiments** assurés (article 1719-3° du Code Civil ou son équivalent à l'étranger).

##### 2. Garantie additionnelle : risques locatifs temporaires

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages matériels et/ou immatériels consécutifs** causés au propriétaire de locaux situés dans l'Espace Economique Européen, que **vous** auriez loués pour y organiser, pour **vos** propres besoins internes, une réception, une réunion ou tout autre événement professionnel, directement par **vos** soins ou pour **votre** compte par un professionnel mandaté à cette fin (ainsi que le cas échéant au titre des **dommages matériels et/ou immatériels consécutifs** que **vous** auriez causés à des **tiers** ou à **vos clients** dans ce cadre).

Cette garantie s'exerce uniquement à défaut ou en complément du contrat d'assurance souscrit par le propriétaire pour les locaux concernés, ou si, par convention, ledit propriétaire a transféré sur **vous** l'obligation d'assurer lesdits locaux,

#### ET SOUS RESERVE :

- QUE LA DUREE DE L'EVENEMENT CONCERNE N'EXCEDE PAS SEPT (7) JOURS CONSECUTIFS, ET
- SI **VOUS** AVEZ EU RECOURS A UN PROFESSIONNEL POUR ORGANISER CET EVENEMENT POUR **VOTRE** COMPTE, QUE CELUI-CI SOIT DUMENT ASSURE AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE QU'IL EST SUSCEPTIBLE D'ENCOURIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE CET EVENEMENT.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Occupant

La présente garantie ne se cumule pas avec la garantie des événements professionnels internes prévue aux paragraphes B.10 et C.8 de la Section 2 du module « Responsabilité Civile Exploitation / Employeur » si **vous** l'avez souscrit. Si les deux garanties sont susceptibles de jouer, seule la garantie prévue par le module « Responsabilité Civile Exploitation / Employeur » s'appliquera.

C. Responsabilité civile locataire / occupant à titre gratuit (risques locatifs)

1. Garantie principale

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber, en **votre** qualité de locataire ou occupant à titre gratuit des **bâtiments** assurés, au titre des **dommages matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés au propriétaire ou copropriétaire des **bâtiments** assurés, et résultant de **votre** obligation de répondre des dégradations et pertes causées aux **bâtiments** assurés pendant **votre** jouissance (locataire : articles 1732 à 1735 du Code Civil ; occupant à titre gratuit : article 1302 du Code Civil – ou leurs équivalents à l'étranger).

2. Garantie additionnelle : risques locatifs temporaires

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés au propriétaire de locaux situés dans l'Espace Economique Européen, que **vous** auriez loués pour y organiser, pour **vos** propres besoins internes, une réception, une réunion ou tout autre évènement professionnel, directement par **vos** soins ou pour **votre** compte par un professionnel mandaté à cette fin (ainsi que le cas échéant au titre des **dommages matériels** et/ou **immatériels consécutifs** que **vous** auriez causés à des **tiers** ou à **vos clients** dans ce cadre).

Cette garantie s'exerce uniquement à défaut ou en complément du contrat d'assurance souscrit par le propriétaire pour les locaux concernés, ou si, par convention, ledit propriétaire a transféré sur **vous** l'obligation d'assurer lesdits locaux,

ET SOUS RESERVE :

- QUE LA DUREE DE L'EVENEMENT CONCERNE N'EXCEDE PAS SEPT (7) JOURS CONSECUTIFS, ET
- SI **VOUS** AVEZ EU RECOURS A UN PROFESSIONNEL POUR ORGANISER CET EVENEMENT POUR **VOTRE** COMPTE, QUE CELUI-CI SOIT DUMENT ASSURE AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE QU'IL EST SUSCEPTIBLE D'ENCOURIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE CET EVENEMENT.

La présente garantie ne se cumule pas avec la garantie des événements professionnels internes prévue aux paragraphes B.10 et C.8 de la Section 2 du module « Responsabilité Civile Exploitation / Employeur » si **vous** l'avez souscrit. Si les deux garanties sont susceptibles de jouer, seule la garantie prévue par le module « Responsabilité Civile Exploitation / Employeur » s'appliquera.

D. Recours des voisins et des **tiers**

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber, en **votre** qualité de propriétaire ou copropriétaire (ou, le cas échéant, en **votre** qualité de locataire ou occupant à titre gratuit) des **bâtiments** assurés, au titre des **dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs** causés aux voisins et **tiers**, et résultant d'un **sinistre** affectant les **bâtiments** assurés garanti au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières ».

**Section 2**

**Exclusions spécifiques de garantie**

1. Travaux

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES DE GARANTIES PREVUES A LA SECTION 4 DE LA 1<sup>re</sup> PARTIE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, ET LES EXCLUSIONS ADDITIONNELLES LE CAS ÉCHEANT PRÉVUES DANS **VOS** CONDITIONS PARTICULIERES (ET/OU TOUT AVENANT EVENTUEL), SONT EGALLEMENT EXCLUS AU TITRE DU PRESENT MODULE :

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE TOUS TRAVAUX DE DEMOLITION, CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, AMENAGEMENT, RENOVATION, ET PLUS GENERALEMENT DE TOUS TYPES DE TRAVAUX.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Occupant

### 2. Pollution accidentelle

#### LES DOMMAGES RESULTANT DE TOUTE POLLUTION ACCIDENTELLE.

Ces **dommages** sont susceptibles d'être couverts au titre du module « Responsabilité Civile Exploitation / Employeur » si **vous** l'avez souscrit.

### 3. Activités sportives, de loisirs, crèches et voyages

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE L'ORGANISATION ET/OU DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES, DE COLONIES DE VACANCES, DE CENTRES DE LOISIRS, DE CRECHES, DE VOYAGES ET/OU DE SEJOURS OU DE TOUTES AUTRES ACTIVITES SIMILAIRES, DES LORS QUE SOUMISES A OBLIGATION LEGALE D'ASSURANCE, Y COMPRIS TOUS SERVICES POUVANT ETRE FOURNIS A L'OCCASION DE CES ACTIVITES (NOTAMMENT RESERVATION D'HEBERGEMENT, DELIVRANCE D'UN TITRE DE TRANSPORT, BON D'HEBERGEMENT OU DE RESTAURATION, VISITES).

### 4. Compétitions sportives

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE **VOTRE** PARTICIPATION OU DE CELLE DE **VOS PREPOSES** A DES COMPETITIONS SPORTIVES SOUMISES A OBLIGATION LEGALE D'ASSURANCE.

### Section 3

#### Ce que nous prendrons en charge

##### A. Frais de défense

En cas de **sinistre** garanti au titre du présent module, **nous** prendrons en charge les frais et indemnités limitativement énumérés ci-après, sous réserve que **vous** ayez respecté l'ensemble de **vos** obligations au titre de la **police**, et en particulier celles prévues à la Section 3 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales auxquelles **nous vous** invitons à **vous** référer.

**Nous** prendrons en charge les **frais de défense** que **vous** aurez engagés avec **notre** accord écrit préalable, dans la limite des tarifs pratiqués par les experts / avocats de **notre** propre panel et sous réserve :

- que **nous** soyons tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** expert et/ou avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant des factures du cabinet d'expertise ou d'avocat concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. Le montant des factures pris en compte sera le montant H.T. si **vous** récupérez la TVA.

Sur demande écrite de **votre** part, **nous** pourrons, sans en avoir l'obligation, procéder au remboursement de ces frais au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

La garantie des **frais de défense** s'applique y compris dans l'hypothèse de poursuites pénales engagées à **votre** encontre, dès lors que celles-ci sont susceptibles d'entraîner une mise en cause de **votre** responsabilité civile garantie au titre du présent module.

**Nous** pourrons également, sans en avoir l'obligation, prendre en charge dans les mêmes conditions les **frais de défense** exposés à titre personnel par **vos préposés** personnes physiques, lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales engagées à leur encontre pour des faits commis dans le cadre de leurs fonctions et susceptibles d'entraîner une mise en cause de **votre** responsabilité civile (en **votre** qualité de commettant) garantie au titre du présent module.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Occupant

### B. Dommages et intérêts

**Nous** prendrons en charge les dommages et intérêts auxquels **vous** seriez condamné par toute décision exécutoire prononcée à **votre** encontre par toute juridiction administrative ou judiciaire (ou, le cas échéant, par tout tribunal arbitral), sous réserve :

- que **nous** ayons été tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** expert et/ou avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

- soit sous forme de remboursement à **votre** profit du montant des dommages et intérêts que **vous** aurez directement réglés au bénéficiaire de cette condamnation, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;
- soit sous forme de règlement de ces dommages et intérêts effectué par **nos** soins directement entre les mains du bénéficiaire de cette condamnation.

En cas d'infirmité de la condamnation prononcée à **votre** encontre, et si **nous** avions procédé à son remboursement à **votre** profit conformément aux dispositions ci-dessus, **vous vous** engagez à **nous** restituer les sommes ainsi versées dans le délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter du jour où le bénéficiaire de la condamnation infirmée **vous** les aura reversées.

### C. Indemnité transactionnelle

**Nous** prendrons en charge le montant de l'indemnité mise à **votre** charge par tout accord transactionnel définitif au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil (ou leur équivalent à l'étranger) pour lequel **vous** avez obtenu **notre** accord écrit préalable, sous réserve :

- que **nous** ayons été tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** expert et/ou avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

- soit sous forme de remboursement à **votre** profit du montant de cette indemnité transactionnelle que **vous** aurez directement réglée à son bénéficiaire, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;
- soit sous forme de règlement de cette indemnité transactionnelle effectué par **nos** soins directement entre les mains de son bénéficiaire.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

Le présent module a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **nous vous** garantissons, dans les conditions et limites de la **police**, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** êtes susceptible d'encourir :

- du fait de **votre** exploitation,
- en **votre** qualité d'employeur.

Les garanties prévues par le présent module **vous** sont acquises si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières. Elles relèvent des **garanties Responsabilités** de la **police**.

### Section 1

#### Description des garanties

##### A. Juridiction(s) / Loi(s) applicables

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber, telle que définie dans la présente section, quel que soit le lieu géographique de survenance du **fait dommageable** à l'origine de la **réclamation** et quelle que soit la nationalité du réclamant, dans la limite des juridiction(s) et loi(s) applicables visées dans **vos** Conditions Particulières, en ce sens que la **réclamation** doit avoir été formée devant une juridiction et/ou être fondée sur une loi entrant dans le périmètre de territorialité défini au sein de **vos** Conditions Particulières.

##### B. Responsabilité Civile Exploitation

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que **vous** êtes susceptible d'encourir du fait de **votre** exploitation liée à **vos activités professionnelles**, au titre des **dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs** et/ou **immatériels non consécutifs** causés à des **tiers** et/ou à **vos clients** selon les dispositions prévues ci-après.

###### 1. Garde des biens assurés / Responsabilité du commettant

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et **immatériels consécutifs** causés à des **tiers** et/ou à **vos clients** du fait des **bâtiments** et/ou **biens mobiliers** dont **vous** avez la garde et/ou des **préposés** placés sous **votre** autorité.

LA PRESENTE GARANTIE NE SE SUBSTITUE PAS AUX GARANTIES SPECIFIQUES PREVUES AUX PARAGRAPHES B.2 A B.12 CI-APRES. DES LORS QUE LES FAITS OBJETS DU **SINISTRE** SONT SUSCEPTIBLES D'ENTRER DANS LES PREVISIONS DE L'UNE DE CES GARANTIES SPECIFIQUES, SEULES LES DISPOSITIONS DE LA GARANTIE SPECIFIQUE CONCERNÉE SERONT APPLICABLES, ET CE MEME SI L'APPLICATION DESDITES DISPOSITIONS DEVAIT CONDUIRE A LA NON PRISE EN CHARGE DU **SINISTRE** FAUTE POUR LES CONDITIONS D'EN ETRE REMPLIES.

###### 2. Véhicules terrestres à moteur

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à des **tiers** et/ou à **vos clients** par des véhicules terrestres à moteur dont **vous** n'avez ni la propriété, ni la garde, ni l'usage, et que **vos préposés** déplacent ou utilisent :

- pour les besoins du service comme outils professionnels ; ou
- sur le trajet de leur résidence au lieu de travail ou inversement, tel que ce trajet est défini par l'article L.411-2 du Code de la Sécurité Sociale (ou par toute législation étrangère équivalente) ; ou
- pour lever un obstacle à l'exercice de **vos activités professionnelles** et ce, sur la seule distance indispensable à cette action.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

La garantie s'exercera à défaut ou en complément de celle dont bénéficie par ailleurs l'auteur du **sinistre**. Si les véhicules concernés font l'objet d'une assurance couvrant la responsabilité civile de leur propriétaire ou de leur gardien, ou la responsabilité civile des employeurs de ces derniers, la présente garantie n'intervient qu'en second rang après celle donnée par le premier assureur.

Cette garantie s'entend par dérogation partielle aux exclusions générales de garantie n°46 « Responsabilité Civile Automobile » et n°47 « Véhicules terrestres à moteur » prévues dans la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales.

### 3. Matériel de manutention

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à des **tiers** et/ou à **vos clients** par le matériel de manutention (chariots-élévateurs, transpalettes, etc.) que **vous** détenez, gardez ou utilisez pour les besoins de **vos activités professionnelles**, pour autant que ce matériel de manutention se trouve à poste fixe pour effectuer des travaux et/ou que son moteur soit utilisé exclusivement comme source d'énergie pour effectuer des travaux à poste fixe.

Cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie n°47 « Véhicules terrestres à moteur » prévue dans la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales.

DEMEURENT EXCLUS LES **DOMMAGES** CAUSES PAR LES MATERIELS DE MANUTENTION LORSQUE CEUX-CI SONT EN DEPLACEMENT / CIRCUENT ET, PLUS GENERALEMENT, TOUT **DOMMAGE** RELEVANT DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE OBLIGATOIRE PREVUE A L'ARTICLE L.211-1 DU CODE DES ASSURANCES (OU SON EQUIVALENT A L'ÉTRANGER).

### 4. Télétravail

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à des **tiers** et/ou à **vos clients** à l'occasion du travail réalisé par **vos préposés** à leur domicile dans le cadre d'accords de télétravail.

### 5. Vol par préposé

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber, en **votre** qualité de commettant, au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à des **tiers** et/ou à **vos clients** et résultant d'un vol :

- commis par l'un de **vos préposés** dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ; ou
- facilité par l'un de **vos préposés** qui, à l'occasion d'un déplacement professionnel chez un tiers, a par sa négligence contribué à faciliter l'accès aux auteurs ou complices du vol au lieu où se trouvaient les biens dérobés.

### 6. Véhicules des tiers / clients stationnés dans vos parkings

**Nous vous** assurons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages matériels** causés aux véhicules terrestres à moteur appartenant à des **tiers** ou à **vos clients**, lorsqu'ils sont stationnés dans les parkings des **bâtiments** assurés dont **vous** êtes propriétaire, locataire ou gardien à titre quelconque, sous réserve que le **tiers** ou le **client** victime n'assume aucune responsabilité dans la survenance du **sinistre**.

La garantie s'exercera à défaut ou en complément de celle dont bénéficie par ailleurs l'auteur du **sinistre**. Si les véhicules concernés font l'objet d'une assurance couvrant la responsabilité civile de leur propriétaire ou de leur gardien, ou la responsabilité civile des employeurs de ces derniers, la présente garantie n'intervient qu'en second rang après celle donnée par le premier assureur.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

Cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie n°47 « Véhicules terrestres à moteur » prévue dans la 1<sup>ère</sup> Partie des présentes Conditions Générales.

### 7. Pollution accidentelle

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à des **tiers** et/ou à **vos clients**, et résultant d'une **pollution accidentelle**, uniquement lorsque cette **pollution accidentelle** résulte de l'utilisation et/ou du fonctionnement des installations et/ou équipements dont **vous** avez la garde.

### 8. Objets personnels des tiers / clients visiteurs

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages matériels** causés aux vêtements et autres objets personnels que les **tiers** ou **vos clients** visiteurs :

- déposent dans **vos bâtiments** le temps de leur présence dans ceux-ci, ou
- laissent dans leurs véhicules stationnés durant la même période dans les parkings des **bâtiments** assurés dont **vous** êtes propriétaire, locataire ou gardien à titre quelconque.

### 9. Participation à des évènements professionnels externes

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à des **tiers** et résultant de **vos** participation, en tant qu'exposant ou participant non organisateur, à des foires, salons, expositions, congrès, séminaires et autres évènements professionnels organisés par des tiers en dehors des **bâtiments** assurés en tout autre lieu dans l'Espace Economique Européen.

### 10. Organisation d'évènements professionnels internes

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à des **tiers** ou à **vos clients** et résultant de l'organisation de réceptions, réunions ou autres évènements professionnels organisés, pour **vos** propres besoins internes, directement par **vos** soins ou pour **votre** compte par un professionnel mandaté à cette fin, dans l'enceinte des **bâtiments** assurés ou en tout autre dans l'Espace Economique Européen,

#### SOUS RESERVE :

- QUE LA DUREE DE L'EVENEMENT CONCERNE N'EXCEDE PAS SEPT (7) JOURS CONSECUTIFS, ET
- SI **VOUS** AVEZ EU RECOURS A UN PROFESSIONNEL POUR ORGANISER CET EVENEMENT POUR **VOTRE** COMPTE, QUE CELUI-CI SOIT DUMENT ASSURE AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE QU'IL EST SUSCEPTIBLE D'ENCOURIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE CET EVENEMENT.

#### NE SONT PAS GARANTIS AU TITRE DE CETTE GARANTIE :

- LES INTOXICATIONS ALIMENTAIRES (celles-ci relèvent de la garantie « Intoxications alimentaires » prévue au paragraphe E.11 ci-dessous) ;
- TOUTE ACTIVITE D'ORGANISATION D'EVENEMENTS PAR L'**ASSURE** QUI NE REVETERAIT PAS UN CARACTERE OCCASIONNEL.

La présente garantie ne se cumule pas avec la garantie des risques locatifs temporaires prévue aux paragraphes B.2 et C.2 de la Section 2 du module « Responsabilité Civile Occupant » si **vous** l'avez souscrit. Si les deux garanties sont susceptibles de jouer, seule la garantie prévue par le présent module s'appliquera.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

### 11. Intoxications alimentaires

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à des **tiers** ou à **vos clients** par les boissons ou produits alimentaires que **vous** mettez à leur disposition pour **vos** propres besoins internes (restaurant d'entreprise, distributeurs automatiques, réceptions ou autres évènements professionnels internes organisés directement par **vos** soins ou pour **votre** compte par un professionnel mandaté à cette fin).

Cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie n°12 « Contamination » prévue dans la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales.

### 12. Comités d'entreprise

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et /ou **immatériels consécutifs** causés aux **tiers** et résultant du fonctionnement et des activités de **vos** comités d'entreprise ou d'établissement.

### 13. Dommages immatériels non consécutifs

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages immatériels non consécutifs** causés aux **tiers**, dans la mesure où ils font suite à des chutes, renversements, bris, ruptures ou destructions soudains d'un bien mobilier ou immobilier, à des incendies ou à des explosions.

## C. Responsabilité Civile Employeur

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber, en **votre** qualité d'employeur, au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à **vos préposés** selon les dispositions prévues ci-après.

Les garanties ci-dessous s'entendent par dérogation partielle aux exclusions générales de garantie n°24 « Dommages subis par l'**assuré** / les **préposés** » et n°28 « Relations sociales » prévues dans la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales.

#### 1. En cas de faute inexcusable

**Nous** garantissons, lorsqu'un accident du travail ou une maladie professionnelle atteignant l'un de **vos préposés** résulte de **votre** faute inexcusable (articles L.452-1 à L.452-4 du Code de la Sécurité Sociale) ou de celle d'une personne que **vous vous** êtes substituée dans la direction de **votre** entreprise :

- a) Le remboursement des sommes dont **vous** êtes redevable à l'égard de la Sécurité Sociale au titre des cotisations complémentaires prévues à l'article L.452-2 du Code de la Sécurité Sociale, ainsi qu'au titre de l'indemnisation complémentaire à laquelle la victime est en droit de prétendre selon les dispositions de l'article L.452-3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie n°36 « Impôts / Taxes » prévue dans la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales ;

- b) Les indemnités supplémentaires que **vous** seriez condamné à verser à **votre préposé**, selon les règles de droit commun, au titre des préjudices non couverts par le Livre IV du Code de la Sécurité Sociale.

Cette garantie s'applique également aux **préposés** expatriés qui demeuraient affiliés à un régime français de protection sociale et seraient, à ce titre, recevables à former un recours en faute inexcusable à l'encontre de l'**assuré**.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

POUR LES **PREPOSES** EXPATRIES QUI NE SERAIENT PAS AFFILIES A UN REGIME FRANÇAIS DE PROTECTION SOCIALE ET QUI, DE CE FAIT, NE SERAIENT PAS RECEVABLES A FORMER UN RECOURS EN FAUTE INEXCUSABLE A L'ENCONTRE DE L'**ASSURE** AUTREMENT QUE SUR LE FONDEMENT DU DROIT COMMUN, LA PRISE EN CHARGE DU **SINISTRE**, S'IL EST PAR AILLEURS GARANTI, INTERVIENDRA DANS LA LIMITE DU SOUS-PLAFOND DE GARANTIE PREVU AUX CONDITIONS PARTICULIERES AU TITRE DE LA PRESENTE GARANTIE « FAUTE INEXCUSABLE ».

Cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion spécifique de garantie n°7 « **Préposé** non affilié à un régime français de protection sociale » prévue dans la Section 2 ci-après du présent module.

Pour les besoins des présentes, on entend par « expatriés » les travailleurs salariés ou assimilés de nationalité française qui exercent leur activité dans un pays étranger et qui ne sont pas ou ne sont plus soumis à la législation française de sécurité sociale au sens de l'article L.762-1 du Code de la Sécurité Sociale.

### 2. En cas de faute intentionnelle de l'un de vos préposés à l'égard d'un autre de vos préposés

**Nous** garantissons le remboursement des sommes dont **vous** êtes redevable, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Sociale, en raison d'accident du travail ou de maladie professionnelle causés par la faute intentionnelle de l'un de **vos préposés** à l'égard d'un autre de **vos préposés** (article L.452-5 du Code de la Sécurité Sociale).

### 3. Dommages corporels non pris en charge au titre de la législation sur les accidents du travail

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber, sur le fondement des règles de droit commun, au titre des **dommages corporels** subis par l'un de **vos préposés** ou l'un de **vos** candidats à l'embauche, lorsque ces **dommages corporels** sont survenus par le fait ou à l'occasion du travail effectué par ce personnel et qu'ils ne sont pas réparables en vertu de la législation sur les accidents du travail.

### 4. Véhicules des préposés stationnés dans vos parkings

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages matériels** causés aux véhicules terrestres à moteur appartenant à **vos préposés**, lorsqu'ils sont stationnés dans les parkings des **bâtiments** assurés dont **vous** êtes propriétaire, locataire ou gardien à titre quelconque, sous réserve que le **préposé** victime n'assume aucune responsabilité dans la survenance du **sinistre**.

La garantie s'exercera à défaut ou en complément de celle dont bénéficie par ailleurs l'auteur du **sinistre**. Si les véhicules concernés font l'objet d'une assurance couvrant la responsabilité civile de leur propriétaire ou de leur gardien, ou la responsabilité civile des employeurs de ces derniers, la présente garantie n'intervient qu'en second rang après celle donnée par le premier assureur.

Cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie n°47 « Véhicules terrestres à moteur » prévue dans la 1<sup>ère</sup> Partie des présentes Conditions Générales.

### 5. Pollution accidentelle

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à **vos préposés** et résultant d'une **pollution accidentelle**, uniquement lorsque cette **pollution accidentelle** résulte de l'utilisation et/ou du fonctionnement des installations et/ou équipements dont **vous** avez la garde.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

### 6. Biens personnels des préposés

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages matériels** causés aux **biens personnels** que **vos préposés** :

- déposent dans les **bâtiments** assurés le temps de leur présence dans ceux-ci,
- ou laissent dans leurs véhicules stationnés durant la même période dans les parkings des **bâtiments** assurés dont **vous** êtes propriétaire, locataire ou gardien à titre quelconque.

### 7. Participation à des évènements professionnels externes

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à **vos préposés** et résultant de **otre** participation, en tant qu'exposant ou participant non organisateur, à des foires, salons, expositions, congrès, séminaires et autres évènements professionnels organisés par des tiers en dehors des **bâtiments** assurés en tout autre lieu dans l'Espace Economique Européen.

### 8. Organisation d'évènements professionnels internes

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à **vos préposés** et résultant de l'organisation de réceptions, réunions ou autres évènements professionnels organisés, pour **vos** propres besoins internes, directement par **vos** soins ou pour **otre** compte par un professionnel mandaté à cette fin, dans l'enceinte des **bâtiments** assurés ou en tout autre lieu dans l'Espace Economique Européen,

#### SOUS RESERVE :

- QUE LA DUREE DE L'EVENEMENT CONCERNE N'EXCEDE PAS SEPT (7) JOURS CONSECUTIFS, ET
- SI **VOUS** AVEZ EU RECOURS A UN PROFESSIONNEL POUR ORGANISER CET EVENEMENT POUR **VOTRE** COMPTE, QUE CELUI-CI SOIT DUMENT ASSURE AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE QU'IL EST SUSCEPTIBLE D'ENCOURIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE CET EVENEMENT.

#### NE SONT PAS GARANTIS AU TITRE DE CETTE GARANTIE :

- LES INTOXICATIONS ALIMENTAIRES (celles-ci relèvent de la garantie « Intoxications alimentaires » prévue au paragraphe F.9 ci-dessous) ;
- TOUTE ACTIVITE D'ORGANISATION D'EVENEMENTS PAR L'**ASSURE** QUI NE REVETERAIT PAS UN CARACTERE OCCASIONNEL.

La présente garantie ne se cumule pas avec la garantie des risques locatifs temporaires prévue aux paragraphes B.2 et C.2 de la Section 2 du module « Responsabilité Civile Occupant » si **vous** l'avez souscrit. Si les deux garanties sont susceptibles de jouer, seule la garantie prévue par le présent module s'appliquera.

### 9. Intoxications alimentaires

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à **vos préposés** par les boissons ou produits alimentaires que **vous** mettez à leur disposition pour **vos** propres besoins internes (restaurant d'entreprise, distributeurs automatiques, réceptions ou autres évènements professionnels internes organisés directement par **vos** soins ou pour **otre** compte par un professionnel mandaté à cette fin).

Cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie n°12 « Contamination » prévue dans la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

### 10. Service de santé au travail

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages corporels, matériels** et/ou **immatériels consécutifs** causés à **vos préposés**, et résultant du fonctionnement et des activités de **votre** service de santé au travail au sens des articles L.4621-1 et suivants du Code du Travail.

### Section 2

#### Exclusions spécifiques de garantie

1. Responsabilité Civile  
Professionnelle

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES DE GARANTIES PREVUES A LA SECTION 4 DE LA 1<sup>re</sup> PARTIE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, ET LES EXCLUSIONS ADDITIONNELLES LE CAS ÉCHEANT PRÉVUES DANS **VOS** CONDITIONS PARTICULIERES (ET/OU TOUT AVENANT EVENTUEL), SONT EGALLEMENT EXCLUS AU TITRE DU PRESENT MODULE :

LES **DOMMAGES** RELEVANT DE **VOTRE** RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE.

Par « Responsabilité Civile Professionnelle », on entend la responsabilité civile que **vous** pouvez encourir dans le cadre de l'exercice, par **vous** ou par **vos préposés**, de **vos activités professionnelles**, lorsque celles-ci donnent lieu à une **réclamation** formée à **votre** encontre par un **client** et/ou un **tiers** au titre de **dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs** et/ou **immatériels non consécutifs**.

Ces risques et **dommages** sont susceptibles d'être couverts au titre du module « Responsabilité Civile Professionnelle » si **vous** l'avez souscrit.

LES **DOMMAGES** SUBIS OU CAUSES PAR L'UN DE **VOS PREPOSES**, SURVENUS :

- SUR UNE PLATE-FORME OFFSHORE, OU
- ENTRE LE MOMENT OU IL A EMBARQUE SUR UN QUELCONQUE MOYEN DE TRANSPORT AU DEPART DE LA TERRE ET LE MOMENT OU IL EST ARRIVE SUR LA PLATE-FORME OFFSHORE, OU
- ENTRE LE MOMENT OU IL A EMBARQUE SUR UN QUELCONQUE MOYEN DE TRANSPORT AU DEPART DE LA PLATE-FORME OFFSHORE ET LE MOMENT OU IL A REGAGNE LA TERRE.

3. Titres et effets  
de paiement, bijoux,  
pièces d'identité

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE LA DETERIORATION, LA DISPARITION OU LE VOL :

- D'ESPECES, DE BILLETS DE BANQUE, DE CHEQUES BANCAIRES OU POSTAUX, DE CARTES DE PAIEMENT OU DE CREDIT, OU DE TOUT TITRE OU EFFET DE PAIEMENT ;
- DE MONTRES OU DE BIJOUX ;
- DE CARTES D'IDENTITE, PASSEPORTS, PERMIS DE CONDUIRE, OU TOUTE AUTRE PIECE D'IDENTITE.

4. Vol entre **préposés**

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE VOLS ENTRE **PREPOSES**.

5. Travail dissimulé

LES **DOMMAGES** CAUSES OU SUBIS A LA SUITE D'UNE VIOLATION DES DISPOSITIONS LEGALES OU REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULÉ.

6. **Préposé** non affilié  
à un régime français  
de protection sociale

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE MALADIES OU D'AFFECTIONS CONTRACTEES OU D'ACCIDENTS SUBIS PAR L'UN DE **VOS PREPOSES**, SI CELUI-CI N'EST PAS AFFILIE A UN REGIME FRANÇAIS DE PROTECTION SOCIALE.

7. Faute inexcusable

- LES **DOMMAGES** RESULTANT DE **VOTRE** FAUTE INEXCUSABLE, LORSQUE **VOUS** AVEZ ETE SANCTIONNE ANTERIEUREMENT POUR INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES A L'HYGIENE, LA SECURITE ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL, ET QUE **VOS** REPRESENTANTS LEGAUX NE SE SONT DELIBEREMENT PAS CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DE MISE EN CONFORMITE DANS LES DELAIS IMPARTIS PAR L'AUTORITE COMPETENTE ;
- LES COTISATIONS SUPPLEMENTAIRES PREVUES A L'ARTICLE L.242-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

8. Activités sportives,  
de loisirs, crèches  
et voyages

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE L'ORGANISATION ET/OU DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES, DE COLONIES DE VACANCES, DE CENTRES DE LOISIRS, DE CRECHES, DE VOYAGES ET/OU DE SEJOURS OU DE TOUTES AUTRES ACTIVITES SIMILAIRES, DES LORS QUE SOUMISES A OBLIGATION LEGALE D'ASSURANCE, Y COMPRIS TOUS SERVICES POUVANT ETRE FOURNIS A L'OCCASION DE CES ACTIVITES (NOTAMMENT RESERVATION D'HEBERGEMENT, DELIVRANCE D'UN TITRE DE TRANSPORT, BON D'HEBERGEMENT OU DE RESTAURATION, VISITES).

9. Compétitions sportives

LES **DOMMAGES** RESULTANT DE **VOTRE** PARTICIPATION OU DE CELLE DE **VOS PREPOSES** A DES COMPETITIONS SPORTIVES SOUMISES A OBLIGATION LEGALE D'ASSURANCE.

### Section 3

#### Ce que nous prendrons en charge

A. Frais de défense

En cas de **sinistre** garanti au titre du présent module, **nous** prendrons en charge les frais et indemnités limitativement énumérés ci-après, sous réserve que **vous** ayez respecté l'ensemble de **vos** obligations au titre de la **police**, et en particulier celles prévues à la Section 3 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales auxquelles **nous vous** invitons à **vous** référer.

**Nous** prendrons en charge les **frais de défense** que **vous** aurez engagés avec **notre** accord écrit préalable, dans la limite des tarifs pratiqués par les experts / avocats de **notre** propre panel et sous réserve :

- que **nous** soyons tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** expert et/ou avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant des factures du cabinet d'expertise ou d'avocat concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. Le montant des factures pris en compte sera le montant H.T. si **vous** récupérez la TVA.

Sur demande écrite de **votre** part, **nous** pourrons, sans en avoir l'obligation, procéder au remboursement de ces frais au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

La garantie des **frais de défense** s'applique y compris dans l'hypothèse de poursuites pénales engagées à **votre** encontre, dès lors que celles-ci sont susceptibles d'entraîner une mise en cause de **votre** responsabilité civile garantie au titre du présent module.

**Nous** pourrons également, sans en avoir l'obligation, prendre en charge dans les mêmes conditions les **frais de défense** exposés à titre personnel par **vos préposés** personnes physiques, lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales engagées à leur encontre pour des faits commis dans le cadre de leurs fonctions et susceptibles d'entraîner une mise en cause de **votre** responsabilité civile (en **votre** qualité de commettant) garantie au titre du présent module.

B. Dommages et intérêts

**Nous** prendrons en charge les dommages et intérêts auxquels **vous** seriez condamné par toute décision exécutoire prononcée à **votre** encontre par toute juridiction administrative ou judiciaire (ou, le cas échéant, par tout tribunal arbitral), sous réserve :

- que **nous** ayons été tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** expert et/ou avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

- soit sous forme de remboursement à **votre** profit du montant des dommages et intérêts que **vous** aurez directement réglés au bénéficiaire de cette condamnation, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;
- soit sous forme de règlement de ces dommages et intérêts effectué par **nos** soins directement entre les mains du bénéficiaire de cette condamnation.

En cas d'infirmité de la condamnation prononcée à **votre** encontre, et si **nous** avons procédé à son remboursement à **votre** profit conformément aux dispositions ci-dessus, **vous** **vous** engagez à **nous** restituer les sommes ainsi versées dans le délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter du jour où le bénéficiaire de la condamnation infirmée **vous** les aura reversées.

### C. Indemnité transactionnelle

**Nous** prendrons en charge le montant de l'indemnité mise à **votre** charge par tout accord transactionnel définitif au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil (ou leur équivalent à l'étranger) pour lequel **vous** avez obtenu **notre** accord écrit préalable, sous réserve :

- que **nous** ayons été tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** expert et/ou avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

- soit sous forme de remboursement à **votre** profit du montant de cette indemnité transactionnelle que **vous** aurez directement réglée à son bénéficiaire, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;
- soit sous forme de règlement de cette indemnité transactionnelle effectué par **nos** soins directement entre les mains de son bénéficiaire.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Professionnelle

Le présent module a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **nous vous** garantissons, dans les conditions et limites de la **police**, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle (y compris après livraison) que **vous** êtes susceptible d'encourir dans le cadre de l'exercice, par **vous** ou par **vos préposés**, de **vos activités professionnelles**, lorsque celles-ci donnent lieu à une **réclamation** formée à **votre** encontre par un **client** et/ou un **tiers** au titre de **dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs** et/ou **immatériels non consécutifs**.

Les garanties prévues par le présent module **vous** sont acquises si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières. Elles relèvent des **garanties Responsabilités de la police**.

### Section 1

#### Glossaire

#### Préposés

Dans le cadre du présent module, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés au sein du présent module.

Les définitions ci-après s'ajoutent et/ou dérogent aux définitions prévues à la Section 1 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales.

**Vos** salariés, **vos** sous-traitants et, plus généralement, toute personne placée sous **votre** autorité, que ce soit à titre temporaire ou permanent,

A L'EXCLUSION DES PERSONNES DONT L'ACTIVITE EST EXERCEE EN VIOLATION DES DISPOSITIONS LEGALES OU REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULÉ.

### Section 2

#### Description des garanties

##### A. Juridiction(s) / Loi(s) applicables

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible de **vous** incomber, telle que définie dans la présente section, quel que soit le lieu géographique de survenance du **fait dommageable** à l'origine de la **réclamation** et quelle que soit la nationalité du réclamant, dans la limite des juridiction(s) et loi(s) applicables visées dans **vos** Conditions Particulières, en ce sens que la **réclamation** doit avoir été formée devant une juridiction et/ou être fondée sur une loi entrant dans le périmètre de territorialité défini au sein de **vos** Conditions Particulières.

##### B. Manquements contractuels

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages** causés à un **client** ou à un **tiers**, et résultant de l'inexécution totale ou partielle de **vos** obligations au titre d'un **contrat**.

##### C. Faute professionnelle

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages** causés à un **client** ou à un **tiers**, et résultant d'une erreur, omission ou négligence commise par **vous** ou par **vos préposés** dans le cadre de l'exécution d'un **contrat**, y inclus notamment la transmission, en raison d'une négligence, d'un virus informatique.

Cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie n°14 « Virus informatique / Cyber-piratage » prévue dans la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales.

##### D. Faute intentionnelle ou dolosive des **préposés**

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages** causés à un **client** ou à un **tiers**, et résultant des faits ou actes commis par **vos préposés** avec une intention dolosive, malveillante ou malhonnête.

##### E. Divulgation d'informations confidentielles

**Nous vous** garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible de **vous** incomber au titre des **dommages** causés à un **client** ou à un **tiers**, et résultant de la divulgation d'informations confidentielles commise par **vous** ou **vos préposés**.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Professionnelle

F.	Atteinte à la vie privée	<b>Nous vous</b> garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible de <b>vous</b> incomber au titre des <b>dommages</b> causés à un <b>client</b> ou à un <b>tiers</b> , et résultant d'une atteinte à la vie privée de ce <b>client</b> ou de ce <b>tiers</b> au sens de l'article 9 du Code Civil commise par <b>vous</b> ou <b>vos préposés</b> .
G.	Atteinte aux droits de propriété intellectuelle	<b>Nous vous</b> garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible de <b>vous</b> incomber au titre des <b>dommages</b> causés à un <b>client</b> ou à un <b>tiers</b> , et résultant d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle de ce <b>client</b> ou de ce <b>tiers</b> , à savoir la contrefaçon de droits d'auteur, de droits voisins, de marques, de dessins et modèles, du droit sui generis des producteurs de bases de données, commises par <b>vous</b> ou <b>vos préposés</b> .
H.	Diffamation	<b>Nous vous</b> garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible de <b>vous</b> incomber au titre des <b>dommages</b> causés à un <b>client</b> ou à un <b>tiers</b> , et résultant d'allégations ou d'imputations de faits portant atteinte à l'honneur, à la considération, ou à la réputation de ce <b>client</b> ou de ce <b>tiers</b> commises par <b>vous</b> ou <b>vos préposés</b> .
I.	Dénigrement	<b>Nous vous</b> garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible de <b>vous</b> incomber au titre des <b>dommages</b> causés à un <b>tiers</b> , et résultant d'actes ou de faits consistant à jeter le discrédit sur des produits ou services de ce <b>tiers</b> commis par <b>vous</b> ou <b>vos préposés</b> .
J.	Pratiques déloyales	<b>Nous vous</b> garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible de <b>vous</b> incomber au titre des <b>dommages</b> causés à un <b>tiers</b> , et résultant d'actes de parasitisme, d'usurcation de dénomination sociale, de nom commercial ou d'enseigne, ou de pratiques commerciales visant à créer la confusion dans l'esprit du public au regard de produits et/ou services.  Cette garantie s'entend par dérogation partielle à l'exclusion spécifique de garantie n°5 « Concurrence déloyale » prévue à la Section 3 ci-dessous.
K.	Perte et destruction	<b>Nous vous</b> garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible de <b>vous</b> incomber au titre des <b>dommages</b> causés à un <b>client</b> ou à un <b>tiers</b> , et résultant de la perte ou de la destruction totale ou partielle des <b>biens confiés</b> par ce <b>client</b> ou, s'il s'agit d'un <b>tiers</b> , des biens que celui-ci a également pu <b>vous</b> confier dans le cadre de <b>vos activités professionnelles</b> .
L.	Produits non conformes ou défectueux	<b>Nous vous</b> garantissons contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible de <b>vous</b> incomber au titre des <b>dommages</b> causés à un <b>client</b> ou à un <b>tiers</b> , et résultant de la fourniture par <b>vos soins</b> de produits non conformes ou défectueux.
<b>Section 3</b>		OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES DE GARANTIES PREVUES A LA SECTION 4 DE LA 1 <sup>RE</sup> PARTIE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, ET LES EXCLUSIONS ADDITIONNELLES LE CAS ÉCHEANT PRÉVUES DANS <b>VOS</b> CONDITIONS PARTICULIERES (ET/OU TOUT AVENANT EVENTUEL), SONT EGALLEMENT EXCLUS AU TITRE DU PRESENT MODULE :
1.	Informations / éléments du <b>client</b>	LES <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE L'UTILISATION, PAR <b>VOUS OU VOS PREPOSES</b> , D'INFORMATIONS ET/OU D'ELEMENTS MIS A <b>VOTRE</b> DISPOSITION PAR <b>VOTRE CLIENT</b> POUR LES BESOINS D'UN <b>CONTRAT</b> , ETANT DÈS L'ORIGINE OU SE RÉVÉLANT ETRE INEXACTS OU INCOMPLETS.
2.	Absence de <b>contrat</b> écrit	LES <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE <b>VOTRE</b> RESPONSABILITE ENGAGEE EN L'ABSENCE DE <b>CONTRAT</b> ECRIT.
3.	Violation d'une obligation contractuelle de ne pas faire	LES <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE TOUTE VIOLATION REELLE OU ALLEGUÉE, COMMISE PAR <b>VOUS OU VOS PREPOSES</b> , DE TOUTE OBLIGATION CONTRACTUELLE DE NE PAS FAIRE, EN CE COMPRIS NOTAMMENT TOUTE OBLIGATION D'EXCLUSIVITE, DE RESTRICTION TERRITORIALE, DE NON-CONCURRENCE ET/OU DE NON-DEBAUCHAGE.
4.	Cessation de <b>contrat</b> / d'affaires	LES <b>DOMMAGES</b> RESULTANT DE <b>VOTRE</b> DECISION DE METTRE UN TERME A UN <b>CONTRAT</b> ET/OU DE CESSER TOUTE RELATION D'AFFAIRES AVEC UN <b>CLIENT</b> .

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Professionnelle

- 5. Concurrence déloyale
- 6. Activités exercées sans autorisation

**LES DOMMAGES** RESULTANT DE TOUT ACTE DE CONCURRENCE DÉLOYALE.

**LES DOMMAGES** RESULTANT DE TOUTE ACTIVITÉ EXERCÉE PAR **VOUS** OU **VOS PRÉPOSÉS** SANS DISPOSER DES AGREMENTS, CERTIFICATIONS, HABILITATIONS ET, PLUS GÉNÉRALEMENT, DES AUTORISATIONS REQUISES PAR LA LOI OU LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR POUR L'EXERCICE DE LADITE ACTIVITÉ.

### Section 4

#### Ce que nous prendrons en charge

- A. Frais de défense

En cas de **sinistre** garanti au titre du présent module, **nous** prendrons en charge les frais et indemnités limitativement énumérés ci-après, sous réserve que **vous** ayez respecté l'ensemble de **vos** obligations au titre de la **police**, et en particulier celles prévues à la Section 3 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales auxquelles **nous vous** invitons à **vous** référer.

**Nous** prendrons en charge les **frais de défense** que **vous** aurez engagés avec **notre** accord écrit préalable, dans la limite des tarifs pratiqués par les experts / avocats de **notre** propre panel et sous réserve :

- que **nous** soyons tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** expert et/ou avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** disposions effectivement de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant des factures du cabinet d'expertise ou d'avocat concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. Le montant des factures pris en compte sera le montant H.T. si **vous** récupérez la TVA.

Sur demande écrite de **votre** part, **nous** pourrons, sans en avoir l'obligation, procéder au remboursement de ces frais au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

La garantie des **frais de défense** s'applique y compris dans l'hypothèse de poursuites pénales engagées à **votre** encontre, dès lors que celles-ci sont susceptibles d'entraîner une mise en cause de **votre** responsabilité civile garantie au titre du présent module.

**Nous** pourrons également, sans en avoir l'obligation, prendre en charge dans les mêmes conditions les **frais de défense** exposés à titre personnel par **vos préposés** personnes physiques, lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales engagées à leur encontre pour des faits commis dans le cadre de leurs fonctions et susceptibles d'entraîner une mise en cause de **votre** responsabilité civile (en **votre** qualité de commettant) garantie au titre du présent module.

- B. Dommages et intérêts

**Nous** prendrons en charge les dommages et intérêts auxquels **vous** seriez condamné par toute décision exécutoire prononcée à **votre** encontre par toute juridiction administrative ou judiciaire (ou, le cas échéant, par tout tribunal arbitral), sous réserve :

- que **nous** ayons été tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** expert et/ou avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

- soit sous forme de remboursement à **votre** profit du montant des dommages et intérêts que **vous** aurez directement réglés au bénéficiaire de cette condamnation, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;
- soit sous forme de règlement de ces dommages et intérêts effectué par **nos** soins directement entre les mains du bénéficiaire de cette condamnation.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Professionnelle

En cas d'infirmerie de la condamnation prononcée à **votre** encontre, et si **nous** avons procédé à son remboursement à **votre** profit conformément aux dispositions ci-dessus, **vous** **vous** engagez à **nous** restituer les sommes ainsi versées dans le délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter du jour où le bénéficiaire de la condamnation infirmée **vous** les aura reversées.

### C. Indemnité transactionnelle

**Nous** prendrons en charge le montant de l'indemnité mise à **votre** charge par tout accord transactionnel définitif au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil (ou leur équivalent à l'étranger) pour lequel **vous** avez obtenu **notre** accord écrit préalable, sous réserve :

- que **nous** ayons été tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** expert et/ou avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

- soit sous forme de remboursement à **votre** profit du montant de cette indemnité transactionnelle que **vous** aurez directement réglée à son bénéficiaire, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;
- soit sous forme de règlement de cette indemnité transactionnelle effectué par **nos** soins directement entre les mains de son bénéficiaire.

### D. Frais additionnels

**Nous** prendrons en charge les frais additionnels que **vous** aurez engagés avec **notre** accord écrit préalable, suite à une **réclamation** formée à **votre** encontre, aux fins exclusives d'atténuer les conséquences, notamment pécuniaires, du **sinistre**, sous réserve :

- que **nous** ayons été tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** expert et/ou avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

- soit sous forme de remboursement à **votre** profit du montant des frais que **vous** aurez directement réglés, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;
- soit sous forme de règlement de ces frais effectué directement par **nos** soins.

Le montant des factures pris en compte sera le montant H.T. si **vous** récupérez la TVA.

### E. Frais correctifs

Sans préjudice de **vos** obligations à ce titre et par dérogation à l'exclusion générale de garantie n°53 « Mesures correctives » prévue dans la 1<sup>ère</sup> Partie des présentes Conditions Générales, **nous** pourrons, sans en avoir l'obligation, prendre en charge les frais correctifs engagés avec **notre** accord écrit préalable aux fins exclusives d'éviter la survenance d'un **sinistre** ou, le cas échéant, d'en minimiser les conséquences.

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

- soit sous forme de remboursement à **votre** profit du montant des frais que **vous** aurez directement réglés, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;
- soit sous forme de règlement de ces frais effectué directement par **nos** soins.

Le montant des factures pris en compte sera le montant H.T. si **vous** récupérez la TVA.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Responsabilité Civile Professionnelle

### F. Abandon de créance

Si un **client** refuse de **vous** régler le prix des biens et/ou services que **vous** lui avez fournis et facturés dans le cadre d'un **contrat** aux motifs que **vous** auriez manqué à **vos** obligations contractuelles au titre de ce **contrat**, **nous** pourrons, sans en avoir l'obligation, prendre en charge tout ou partie des sommes **vous** étant dues à la date du refus de paiement opposé par **votre client** :

- s'il **vous** est impossible de conclure un règlement amiable avec ce **client**,
- et si **nous** estimons qu'en abandonnant totalement ou partiellement **votre** créance à l'égard de ce **client**, **vous** pourrez éviter les conséquences pécuniaires d'une **réclamation** pour un montant supérieur.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement à **votre** profit de tout ou partie du montant H.T. de la ou des factures correspondantes émises par **vos** soins à l'ordre de **votre client** au titre du **contrat** concerné.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Assistance

Le présent module a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **nous** fournirons à **l'assuré** et/ou aux **bénéficiaires** selon le cas, dans les conditions et limites de la **police**, des **prestations** d'assistance suite à la survenance d'un **sinistre** garanti relevant du module « Dommages aux biens et Pertes financières ».

Les garanties prévues par le présent module **vous** sont acquises si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières, et pour les seules **adresses assurées** situées en France métropolitaine ou en Principautés d'Andorre ou de Monaco.

Ces garanties sont assurées et gérées par une société indépendante et spécialisée :

**MUTUAIDE ASSISTANCE**  
**8/14 avenue des Frères Lumière**  
**94368 BRY-SUR-MARNE cedex**  
**Entreprise régie par le Code des Assurances**  
**et soumise au contrôle de l'ACPR**  
**RCS Créteil : 383 974 086**  
**Tél. : 01 48 82 62 99**  
**Email : [assistance.france@hiscox.com](mailto:assistance.france@hiscox.com)**  
**Numéro de la garantie : 3700**  
**Il est à rappeler lors de tout appel et dans toute correspondance.**

### Section 1

#### Glossaire

Dans le cadre du présent module, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés au sein du présent module.

Les définitions ci-après s'ajoutent et/ou dérogent aux définitions prévues à la Section 1 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales.

Assureur (nous / notre / nos)

MUTUAIDE ASSISTANCE.

Bénéficiaires

- Les représentants légaux personnes physiques de l'**assuré**,
- ainsi que, le cas échéant, les employés personnes physiques de l'**assuré**, pour les seules **prestations** « Soutien psychologique » et « Accident corporel à l'**adresse assurée** ».

Prestations

Les prestations d'assistance limitativement énumérées à la Section 2 ci-dessous.

### Section 2

#### Description des garanties

A. Retour anticipé du **bénéficiaire** sur le lieu du **sinistre**

Cette garantie s'applique en cas de **sinistre**, quelle qu'en soit la nature, garanti au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières », survenu à l'**adresse assurée**, alors que le ou les représentants légaux personnes physiques de l'**assuré** étaient en déplacement professionnel ou en villégiature dans les DOM-TOM ou à l'étranger.

**Nous** organisons et prenons en charge le retour anticipé du ou des **bénéficiaires** concernés, afin de lui/leur permettre de se rendre sur le lieu du **sinistre**, sous réserve :

- que sa/leur présence y soit indispensable, et
- qu'il ne lui/leur soit pas possible d'utiliser le titre de transport qu'il(s) avai(en)t initialement acheté pour revenir en France métropolitaine (ou en Principauté d'Andorre ou de Monaco selon où est située l'**adresse assurée**).

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Assistance

**Nous** fournirons au **bénéficiaire** concerné :

- un nouveau titre de transport qui pourra être, selon le cas, soit un billet de train aller simple en 1<sup>re</sup> classe, soit un billet d'avion aller simple en classe économique, selon la solution que **nous** estimerons la plus appropriée au regard notamment des coûts y afférents ;
- ainsi que, le cas échéant, un titre de transport permettant au **bénéficiaire** concerné de rapatrier également en France métropolitaine (ou en Principauté d'Andorre ou de Monaco selon où est située l'**adresse assurée**) son véhicule qui serait resté sur place dans les DOM-TOM ou à l'étranger.

LES AUTRES FRAIS DE RETOUR DU VEHICULE (CARBURANT, PEAGES) SONT EXCLUS.

Si, du fait de son retour anticipé sur le lieu du **sinistre**, le **bénéficiaire** concerné n'a pas utilisé le ou les titres de transport qu'il avait initialement acheté(s), **nous** lui demanderons, dans le mois qui suit son retour, de **nous** adresser le montant du remboursement de ce(s) titre(s) de transport qu'il aura obtenu, sauf à **nous** justifier que ce(s) titre(s) n'est/he sont pas remboursable(s).

B. Réparations provisoires, nettoyage et gardiennage des **bâtiments**

Cette garantie s'applique uniquement en cas de dégât des eaux et en cas de vol ou de tentative d'effraction garanti au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières », survenu à l'**adresse assurée**.

**Nous** organisons l'intervention d'un prestataire pour effectuer les réparations provisoires qui s'imposent. **Nous** prenons en charge les frais y afférents, à concurrence de cent vingt (120) € TTC.

Si l'intervention dudit prestataire n'a pu régler le problème, **nous** organisons et prenons en charge le gardiennage des **bâtiments** assurés via la mise en place d'un agent de sécurité, pour une durée de soixante-douze (72) heures maximum.

**Nous** organisons et prenons en charge les frais de nettoyage des **bâtiments** assurés à concurrence de cent vingt (120) € TTC.

C. Recherche de locaux de remplacement provisoires

En cas de **sinistre** garanti au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières » qui rendrait impossible la poursuite de **vos activités professionnelles** à l'**adresse assurée**, **nous** recherchons des locaux de remplacement provisoires.

A partir des critères de recherche que **vous nous** communiquez, **nous** contactons les agences immobilières ou autres intermédiaires de la région concernée.

En lien avec ceux-ci, **nous vous** proposons un planning de visites de locaux répondant aux critères de recherche que **vous nous** aurez communiqués, sous réserve des disponibilités locales. Les visites seront assurées directement par les agences immobilières et intermédiaires concernés.

Cette **prestation** s'effectue sans prise en charge : tous frais et honoraires ainsi que toutes commissions qui seraient dus à l'agence immobilière et/ou à l'intermédiaire concernés, restent à **vos** charge, de la même façon que les loyers des locaux provisoires que **vous** aurez choisis.

D. Frais de transport vers des locaux de remplacement provisoires

Cette garantie s'applique en cas de **sinistre**, quelle qu'en soit la nature, garanti au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières », qui rendrait impossible la poursuite de **vos activités professionnelles** à l'**adresse assurée**.

**Nous** organisons et prenons en charge la location d'un véhicule utilitaire permis B pour **vous** permettre de transporter **vos biens mobiliers** restés à l'**adresse assurée** sinistrée, vers les locaux de remplacement provisoires, et ce, à concurrence de trois cent cinq (305) € TTC.

Le choix du type de véhicule utilitaire et sa durée de location sont fonction des disponibilités locales, de la distance à parcourir, du nombre de personnes transportées, et du type et de l'importance des biens à transporter.

Si cela s'avère nécessaire, **nous** prendrons également en charge la location d'un entrepôt, à concurrence de quatre cent soixante (460) € TTC.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Assistance

- E. Continuité du service  
Cette garantie s'applique en cas de **sinistre**, quelle qu'en soit la nature, garanti au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières », qui rendrait impossible la poursuite de **vos activités professionnelles à l'adresse assurée**.  
**Nous** organisons la continuité du service si l'interruption de **vos activités professionnelles** est supérieure à quarante-huit (48) heures.  
**Nous** contactons à **votre** demande, **vos clients** et fournisseurs privilégiés afin de leur faire part de l'arrêt temporaire de **vos activités professionnelles**, à concurrence de 50 contacts téléphoniques ou autres moyens de communication.
- F. Recherche de prestataires pour la remise en état des **bâtiments**  
Cette garantie s'applique en cas de **sinistre**, quelle qu'en soit la nature, garanti au titre du module « Dommages aux biens et Pertes financières », qui rendrait impossible la poursuite de **vos activités professionnelles à l'adresse assurée**.  
A **votre** demande, **nous vous** communiquons les coordonnées de prestataires susceptibles d'intervenir pour remettre en état le **bâtiment** sinistré (ex: plombier, serrurier, etc.).  
Cette **prestation** s'effectue sans prise en charge : les coûts d'intervention du ou des prestataires concernés restent à **votre** charge.
- LE CHOIX DU OU DES PRESTATAIRES **VOUS** APPARTIENT. EN **VOUS** COMMUNIQUANT LEURS COORDONNEES, **NOUS NE VOUS** DONNONS AUCUN CONSEIL NI AUCUNE GARANTIE QUANT A LA QUALITE DE LEURS PRESTATIONS. EN CONSEQUENCE, **NOUS NE POURRONS EN AUCUN CAS ETRE TENUS RESPONSABLES DANS L'HYPOTHESE OU LE OU LES PRESTATAIRES CONCERNES NE VOUS DONNERAIENT PAS ENTIERE SATISFACTION.**
- G. Vol ou perte des clés des **bâtiments**  
En cas de perte ou de vol des clés des portes principales des **bâtiments** assurés, **nous** organisons et prenons en charge l'intervention d'un serrurier, à concurrence de cent cinquante-cinq (155) € TTC.
- H. Soutien psychologique  
En cas de **sinistre** important ou suite à un fait traumatisant, **nous** organisons et prenons en charge une aide psychologique pour les **bénéficiaires**, en **vous** mettant en relation avec un psychologue, et ce dans la limite de deux (2) entretiens téléphoniques par an et par **bénéficiaire**.
- I. Accident corporel à l'**adresse assurée**  
Lorsqu'un **bénéficiaire** est victime d'un accident corporel à l'**adresse assurée** (y compris une intoxication alimentaire, **MAIS A L'EXCLUSION DES MALADIES**), **nous** organisons et prenons en charge :  
  1. Transfert à l'hôpital et retour au domicile  
Si le médecin appelé sur place estime qu'il est nécessaire de procéder à l'hospitalisation du **bénéficiaire** victime de l'accident corporel, **nous** organisons son transport par ambulance de l'**adresse assurée** à l'hôpital le plus proche et, le cas échéant, de cet hôpital à son domicile.  
**Nous** prendrons en charge les frais de ce(s) transport(s) à défaut ou en complément des remboursements que **vous** et/ou le **bénéficiaire** concerné auraient obtenus des organismes de Sécurité Sociale, de complémentaire santé et/ou de prévoyance, sur présentation des justificatifs y afférents.  
**Nous** pourrons, à **votre** demande, faire l'avance de ces frais. Dans ce cas, **vous** et/ou le **bénéficiaire** concerné vous engagez à effectuer les démarches nécessaires auprès des organismes de Sécurité Sociale, de complémentaire santé et/ou de prévoyance, et à **nous** reverser les sommes que vous aurez ainsi recouvrées.
  2. Collaborateur de remplacement  
Si le **bénéficiaire** victime de l'accident corporel est seul à l'**adresse assurée** au moment de l'accident, **nous** organisons et prenons en charge les frais de taxi (aller et retour) pour que l'un de **vos préposés** (ou toute autre personne que **vous nous** aurez indiqué) puisse se rendre à l'**adresse assurée** et fermer les **bâtiments** restés sans garde, dans la limite de 50 kms de l'**adresse assurée**.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Assistance

### J. Allo travaux

Si **vous** souhaitez faire réaliser des travaux de rénovation de **vos bâtiments** (peintures, papiers peints, revêtements de sol, vitrerie et miroiterie), **nous vous** mettons en contact, sur simple appel téléphonique, avec des spécialistes qui **vous** renseigneront en quelques minutes.

Une estimation de travaux **vous** sera communiquée à partir des renseignements recueillis lors de l'entretien téléphonique.

**Nous** pourrons, par ailleurs, **vous** communiquer les coordonnées d'une entreprise prestataire de **notre** réseau susceptible de prendre rendez-vous sur place avec **vous** afin d'établir un devis et ce, au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés.

Si **vous** acceptez le devis, l'entreprise interviendra dans les délais convenus avec elle.

Le coût des travaux effectués reste à **otre** charge et il **vous** appartient de régler directement l'entreprise.

### Section 3

#### Exclusions spécifiques de garantie

1. Acte intentionnel ou dolosif

2. **Prestations** non sollicitées

3. Guerres / Evènements naturels

4. Infractions

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES DE GARANTIES PREVUES A LA SECTION 4 DE LA 1<sup>RE</sup> PARTIE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES DE GARANTIE PREVUES A LA SECTION 3 DU MODULE « DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES FINANCIERES » ET LES EXCLUSIONS ADDITIONNELLES LE CAS ÉCHEANT PRÉVUES DANS **VOS** CONDITIONS PARTICULIERES (ET/OU TOUT AVENANT EVENTUEL), SONT EGALLEMENT EXCLUS AU TITRE DU PRESENT MODULE :

LES **PRESTATIONS** SUITE A UN ACTE INTENTIONNEL OU DOLOSIF DE L'**ASSURÉ** ET/OU DU **BENEFICIAIRE**.

LES **PRESTATIONS** QUI NE **NOUS** ONT PAS ETE DEMANDEES OU QUI N'ONT PAS ETE ORGANISEES PAR **NOS** SOINS OU EN ACCORD AVEC **NOUS**.

LES **PRESTATIONS** DANS LES REGIONS EN ETAT DE GUERRE, CIVILE OU ETRANGERE, DECLAREE OU NON, NI DANS LES REGIONS TOUCHEES PAR DES TREMBLEMENTS DE TERRE, ERUPTIONS VOLCANIQUES, RAZ DE MAREE OU AUTRES CATACLYSMES.

LES **PRESTATIONS** QUI TENDRAIENT A COUVRIR LES CONSEQUENCES D'INFRACTIONS A LA LEGISLATION FRANÇAISE OU ETRANGERE.

### Section 4

#### En cas de sinistre

A. Comment **nous** contacter

Les dispositions qui suivent complètent les dispositions prévues dans la Section 3 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales, auxquels **nous vous** invitons à **vous** référer.

Pour **nous** permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, **vous** devez **nous** appeler au numéro suivant : **01 48 82 62 99**.

**Nos services téléphoniques sont disponibles 24h/24, 7j/7.**

Seul l'appel téléphonique au moment de l'événement garanti permet le déclenchement des **prestations**.

Pensez à rassembler les informations suivantes qui **vous** seront demandées lors de **otre** appel :

- Nom, prénom
- Numéro de votre **police** Hiscox
- Numéro de la présente garantie (3700)
- Adresse assurée
- Nom de **otre** courtier
- Lieu où vous vous trouvez au moment de l'appel
- Numéro de téléphone où **nous** pouvons vous joindre
- Nature de votre problème

B. Cadre de **notre** intervention

**Nous** intervenons dans la limite des accords donnés par les autorités locales. **Nous** ne pouvons, en aucun cas, **nous** substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

C. Contrôle des droits invoqués

Pour bénéficier d'une **prestation**, **nous** pouvons **vous** demander de justifier de la qualité que **vous** invoquez, et de produire, à **vos** frais, les pièces et documents prouvant cette qualité. Il en va de même pour les **bénéficiaires** des **prestations** qui les concernent.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Assistance

### D. Responsabilité

**LA RESPONSABILITE DE MUTUAIDE ASSISTANCE NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE ENGAGEE POUR DES MANQUEMENTS OU CONTRETEMPS A L'EXECUTION DE SES OBLIGATIONS QUI RESULTERAIENT DE CAS DE FORCE MAJEURE, OU D'EVENEMENTS TELS QUE LA GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, LA REVOLUTION, LES EMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES, LE « LOCK-OUT », LES GREVES, LA SAISIE OU CONTRAINTE PAR LA FORCE PUBLIQUE, L'INTERDICTION OFFICIELLE, LES ATTENTATS, LES ACTES DE TERRORISME, LES PIRATERIES, LES TEMPETES OU OURAGANS, LES TREMBLEMENTS DE TERRE, LES CYCLONES, LES ERUPTIONS VOLCANIQUES OU AUTRES CATACLYSMES, LA DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE, L'EXPLOSION D'ENGINS, LES EFFETS NUCLEAIRES OU RADIOACTIFS, LES EFFETS DE LA POLLUTION ET CATASTROPHES NATURELLES, LES EFFETS DE RADIATION OU TOUT AUTRE CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, AINSI QUE LEURS CONSEQUENCES.**

### E. Modalités d'indemnisation

Les **prestations** seront prises en charge dans les conditions et limites de la **police**.

Selon le cas, elles pourront être cumulées avec les indemnités versées au titre de **votre** module « Dommages aux biens et Pertes financières ».

**Nous vous** rembourserons, sur présentation des originaux, les factures correspondant à des frais engagés avec **notre** accord et sous réserve de **nous** avoir contactés dans les délais impartis.

## Section 5

### Dispositions générales

#### A. Informatique et libertés

Dans le cadre du contrôle de la qualité des services rendus, les conversations téléphoniques entre les **bénéficiaires** et les services de MUTUAIDE ASSISTANCE pourront être enregistrées à des fins probatoires.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le **bénéficiaire** est informé que les données nominatives qui seront recueillies lors de son appel sont indispensables à la mise en oeuvre des **prestations** d'assistance définies dans le présent module.

**L'ABSENCE DE COMMUNICATION DES DONNEES NOMINATIVES NECESSAIRES A LA MISE EN OEUVRE DES PRESTATIONS ENTRAINERA LA DECHEANCE DES GARANTIES.**

Ces informations sont destinées à l'usage interne de MUTUAIDE ASSISTANCE ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir et chargées de la prestation, la gestion et l'exécution des garanties du présent module dans la limite de leurs attributions respectives.

MUTUAIDE ASSISTANCE s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles (et, de façon générale, de l'ensemble des données) et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et, plus généralement, à mettre en oeuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite. Elle s'engage à faire prendre les mêmes engagements pour ses sous-traitants.

Le **bénéficiaire** dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification et d'opposition sur ses données le concernant au correspondant Relais Informatique et Liberté - MUTUAIDE ASSISTANCE, 8/14 avenue des Frères Lumière, 94368 BRY-SUR-MARNE cedex.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Assistance

### B. Satisfaction du client

En cas de désaccord ou de mécontentement sur la mise en oeuvre des garanties d'assistance prévues par le présent module, **nous vous** invitons à le faire connaître à MUTUAIDE ASSISTANCE :

- par téléphone au numéro suivant : 01 48 82 62 99
- par email à l'adresse suivante : [assistance.france@hiscox.com](mailto:assistance.france@hiscox.com)

Si la réponse que **vous** obtenez ne **vous** donne pas satisfaction, **vous** pouvez adresser un courrier à :

MUTUAIDE ASSISTANCE Service Qualité Clients  
8/14 avenue des Frères Lumière  
94368 BRY-SUR-MARNE cedex.

**Nous nous** engageons à accuser réception de **votre** courrier dans un délai de dix (10) jours ouvrés. Il sera traité dans les deux (2) mois au plus.

Enfin, si à réception de la réponse, le désaccord persiste, **vous** pourrez **vous** adresser au Médiateur de GROUPAMA en écrivant au 5/7 rue du Centre, 93199 NOISY-LE-GRAND, sans préjudice de **votre** droit de saisir éventuellement la justice.

### C. Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle de MUTUAIDE ASSISTANCE est :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales  
4 Place de Budapest  
CS 92459  
75436 Paris Cedex 09  
Tel : +(33) 01 49 95 40 00  
Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique

Le présent module a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **nous** fournirons à **l'assuré**, dans les conditions et limites de la **police**, des prestations de Protection Juridique.

Les garanties prévues par le présent module **vous** sont acquises si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières, pour les seuls **assurés** établis en France métropolitaine, dans les DOM ou en Principautés d'Andorre ou de Monaco.

Ces garanties sont assurées et gérées par une société indépendante et spécialisée :

### **CFDP ASSURANCES**

**Entreprise régie par le Code des Assurances**

**Et soumise au contrôle de l'ACPR**

**RCS Lyon : 958 506 156**

**Numéro de la garantie : M0 015 924**

**Il est à rappeler lors de tout appel et dans toute correspondance**

Le présent module est un **contrat** de protection juridique, qui consiste à « *prendre en charge des frais de procédure ou à fournir des services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers, en vue notamment de défendre ou représenter en demande l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre ou contre une réclamation dont il est l'objet ou d'obtenir réparation à l'amiable du dommage subi* » (article L127-1 du Code des Assurances).

L'assurance de protection juridique est régie par le Code des Assurances (articles L127-1 à L127-8, article R127-1).

Comme tout contrat d'assurance, le présent **contrat** de protection juridique est aléatoire : l'événement qui déclenche sa mise en oeuvre ne doit pas être connu de **vous** lors de la prise d'effet.

**EN L'ABSENCE D'ALEA, LE CONTRAT EST NUL ET LA GARANTIE NE VOUS EST PAS DUE.**

### **Section 1**

#### **Glossaire**

Dans le cadre du présent module, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés au sein du présent module.

Les définitions ci-après s'ajoutent et/ou dérogent aux définitions prévues à la Section 1 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales. En cas de contradiction ou d'ambiguïté avec les définitions prévues à la Section 1 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales, les définitions prévues dans le présent module prévaudront dans le cadre des **sinistres** qui en relèvent.

Assureur (nous / notre / nos)

CFDP ASSURANCES

Assuré (vous / votre / vos)

L'assuré tel que défini dans la Section 1 de la 1<sup>re</sup> Partie des présentes Conditions Générales, ainsi que ses représentants statutaires et légaux. Sont seuls garantis, au titre du présent **contrat**, les **assurés** établis en France métropolitaine, dans les DOM ou en Principautés d'Andorre ou de Monaco.

Contrat

Le présent contrat « Protection Juridique » souscrit par **vous** auprès de l'**assureur** si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières.

Tiers

Toute personne, physique ou morale, étrangère au **contrat**.

Sinistre

Refus opposé à une réclamation dont **vous** êtes l'auteur ou le destinataire (article L127-2-1 du Code des Assurances).

Litige ou Différend

Situation conflictuelle causée par un désaccord, un évènement préjudiciable ou un acte répréhensible **vous** conduisant à faire valoir un droit contesté, à résister à une prétention ou à **vous** défendre devant une juridiction.

**POUR ETRE COUVERT PAR LE CONTRAT, LE LITIGE OU LE DIFFEREND DOIT ETRE SURVENU ET DECLARE PENDANT LA DUREE DU CONTRAT.**

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique

### Section 2

#### Description des garanties

##### Sous-section 2.1

###### Services

###### A. Gestion amiable du litige

L'**assureur** s'engage :

- à **vous** recevoir sur simple rendez-vous,
- à **vous** écouter et **vous** fournir des renseignements juridiques par téléphone,
- à **vous** conseiller et **vous** accompagner dans les démarches à entreprendre à l'occasion d'un **litige**,
- à **vous** assister dans la rédaction de **vos** courriers de réclamation,
- à intervenir pour obtenir une solution négociée et amiable,
- à **vous** faire assister par des experts ou des sachants lorsque la spécificité de la matière le nécessite et que cela est utile à la résolution du **litige**,
- à **vous** proposer une médiation indépendante des parties,
- à traiter toutes **vos** demandes dans un délai maximum de trois (3) jours.

La gestion amiable du **litige** est réalisée dans un délai :

- de six (6) mois à compter de la date de la première intervention de l'**assureur**,
- ou d'un (1) an si une expertise contradictoire s'est avérée nécessaire.

A l'issue de ce délai, il **vous** est soumis le choix, soit :

- de poursuivre la tentative de résolution amiable,
- de transmettre le dossier à l'avocat de **votre** choix pour engager les démarches judiciaires utiles,
- d'abandonner le recours.

###### B. Accompagnement dans la phase judiciaire

Lorsque toute tentative de résolution du **litige** sur un terrain amiable a échoué, ou lorsque **votre** adversaire est assisté par un avocat, l'**assureur** s'engage :

- à **vous** faire représenter par l'auxiliaire de justice de **votre** choix.

Conformément à l'article L127-3 du Code des Assurances, lorsque **vous** faites appel à un avocat ou toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour **vous** défendre, **vous** représenter ou servir **vos** intérêts, **vous** avez la liberté de le choisir. Si **vous** n'en connaissez pas, **vous** pouvez **vous** rapprocher de l'Ordre des Avocats du Barreau compétent, ou demander par écrit à l'**assureur** de **vous** communiquer les coordonnées d'un avocat.

**Vous** avez la maîtrise de la direction du procès en concertation avec l'avocat que **vous** avez choisi. L'**assureur** reste néanmoins à **votre** disposition ou à celle de **votre** avocat pour **vous** apporter l'assistance dont **vous** auriez besoin.

Lors de la saisine de l'avocat, celui-ci est tenu en application des règles déontologiques de sa profession, de **vous** faire signer une convention d'honoraires afin de **vous** informer des modalités de détermination de ses honoraires et de l'évolution prévisible de leur montant.

- à prendre en charge sur présentation de justificatifs, dans la limite des montants contractuels garantis et dans celle des frais réellement exposés :
  - les frais et honoraires des avocats et experts ;
  - les frais de procès comprenant notamment les frais d'huissiers, d'expertise judiciaire, la taxe d'appel...

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique

Par principe, **vous** faites l'avance des frais et honoraires et l'**assureur vous** rembourse sur présentation de justificatifs le montant des factures réglées et dans la limite des montants contractuels garantis. Si la convention d'honoraires le prévoit ou si **vous** en faites la demande, l'**assureur** peut procéder directement au règlement de la facture adressée par l'avocat, et ce dans la limite des montants contractuels garantis.

Qu'il s'agisse d'un paiement direct ou d'un remboursement, le règlement de l'**assureur** sera effectué au plus tard dix (10) jours après réception des justificatifs, et interviendra hors taxes si **vous** récupérez la TVA, toutes taxes comprises dans le cas contraire.

- C. Suivi jusqu'à la parfaite exécution des décisions

Parce qu'un **litige** ne se termine pas à la délivrance d'une décision de justice, l'**assureur vous** accompagne jusqu'à sa parfaite exécution, soit à l'amiable, soit par la saisine d'un huissier territorialement compétent.

L'**assureur** prend en charge les frais et honoraires de cet huissier dans la limite des plafonds contractuels garantis jusqu'à **votre** total désintéressement.

L'intervention de l'**assureur** cesse en cas d'insolvabilité notoire de **votre** débiteur constatée par un procès-verbal de carence dressé par huissier, d'incarcération de **votre** débiteur, par sa liquidation judiciaire, ou lorsqu'il est sans domicile fixe.

### Sous-section 2.2 Protection Juridique

#### A. Les domaines d'intervention

1. La défense pénale
2. Le complément de l'assurance de responsabilité civile
3. Les garanties recours

**Vous** êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois ou des règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive.

**Votre** responsabilité est recherchée et **vos** garanties de responsabilité civile sont inopérantes : réclamation inférieure à la franchise, préjudice non établi...

**Vous** êtes victime d'un préjudice occasionné par un **tiers** et résultant d'une négligence ou de la violation d'une obligation professionnelle, d'une atteinte à **vos** droits de propriété intellectuelle, d'un manquement à une obligation de confidentialité, d'une atteinte à **votre** image ou à **votre** réputation (dénigrement, diffamation, dénonciation calomnieuse...).

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique

### B. Les exclusions

L'ASSUREUR N'INTERVIENT PAS POUR LES **LITIGES** :

1. DONT LES MANIFESTATIONS INITIALES SONT ANTERIEURES ET CONNUES DE **VOUS** A LA PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE,
2. EN RAPPORT AVEC UN DELIT DE FUITE, UNE VIOLATION INTENTIONNELLE DES OBLIGATIONS LEGALES OU INCONTESTABLES, UNE FAUTE, UN ACTE FRAUDULEUX OU DOLOSIF QUE **VOUS** AVEZ COMMIS VOLONTAIREMENT CONTRE LES BIENS OU LES PERSONNES EN PLEINE CONSCIENCE DE LEURS CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ET NUISIBLES,
3. RESULTANT DE L'INEXECUTION PAR **VOUS** D'UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE LIBREMENT ACCEPTEE,
4. DU TRAVAIL OU RELATIFS A L'EXPRESSION D'OPINION POLITIQUE, RELIGIEUSE, PHILOSOPHIQUE OU SYNDICALE,
5. RELATIFS A LA GESTION OU A L'ADMINISTRATION D'UNE SOCIETE CIVILE OU COMMERCIALE, D'UNE ASSOCIATION OU D'UN GROUPEMENT,
6. LIES A L'APPLICATION DES REGLES STATUTAIRES **VOUS** LIANT A **VOS** ASSOCIES OU ACTIONNAIRES,
7. RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DE CAUTIONNEMENT OU A LA DETENTION DE PARTS SOCIALES OU D'ACTIONS,
8. GARANTIS PAR UNE ASSURANCE DOMMAGES OU RESPONSABILITE CIVILE, OU DEVANT L'ETRE PAR TOUTE ASSURANCE OBLIGATOIRE,
9. RELATIFS A UN RECOUVREMENT DE CREANCE, EN DEFENSE COMME EN RECOURS,
10. RELATIFS AUX BREVETS ET AUX SECRETS DE FABRIQUE
11. **VOUS** OPPOSANT A HISCOX AU TITRE DE **VOTRE POLICE** « GLOBAL PRO BY HISCOX ».

PAR AILLEURS, L'ASSUREUR NE PREND EN AUCUN CAS EN CHARGE :

12. LES FRAIS ENGAGÉS SANS **NOTRE** ACCORD PRÉALABLE SAUF URGENCIE CARACTERISÉE NÉCESSITANT LA PRISE IMMÉDIATE D'UNE MESURE CONSERVATOIRE,
13. TOUTE SOMME DE TOUTE NATURE DUE À TITRE PRINCIPAL ; LES AMENDES, LES CAUTIONS, LES CONSIGNATIONS PÉNALES, LES ASTREINTES, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE RETARD,
14. LES FRAIS DE RÉDACTION D'ACTES ET DE CONTRATS,
15. LES FRAIS DESTINÉS À PROUVER LA RÉALITÉ DE **VOTRE** PRÉJUDICE,
16. LES FRAIS D'IDENTIFICATION OU DE RECHERCHE DE **VOTRE** ADVERSaire,
17. LES FRAIS EXPOSÉS AU TITRE DE MESURES CONSERVATOIRES OU ENGAGÉS À **VOTRE** INITIATIVE,
18. LES DÉPENS ET FRAIS DE JUSTICE EXPOSÉS PAR LA PARTIE ADVERSE QUE **VOUS** DEVEZ SUPPORTER PAR DÉCISION JUDICIAIRE,
19. LES SOMMES AU PAIEMENT DESQUELLES **VOUS** ÊTES CONDAMNÉ AU TITRE DES ARTICLES 700 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, 375 ET 475-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, L761-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, AINSI QUE DE LEURS ÉQUIVALENTS DEVANT LES JURIDICTIONS ÉTRANGÈRES,
20. LES SOMMES DONT **VOUS** ÊTES LÉGALEMENT REDEVABLE AU TITRE DE DROITS PROPORTIONNELS,
21. LES HONORAIRES DE RESULTAT DE TOUT AUXILIAIRE DE JUSTICE.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique

### Section 3

#### Vos obligations

**Vous vous** engagez au titre du **contrat** :

- à **nous** déclarer le **sinistre** dès que **vous** en avez connaissance, sauf cas de force majeure, afin que **nous** puissions défendre au mieux **vos** intérêts. **Nous** ne pouvons néanmoins **vous** opposer une déchéance de garantie pour déclaration tardive que s'il est prouvé que le retard dans la déclaration **nous** a causé un préjudice.
- **Vous** devez préciser la nature et les circonstances de **votre litige** et transmettre toutes les informations utiles telles qu'avis, lettres, convocations, actes d'huissier, éventuelles assignations...
- à fournir dans les délais prescrits par la loi ou les règlements tous documents à caractère obligatoire.
- à ne prendre aucune initiative sans concertation préalable avec **nous**. Si **vous** prenez une mesure, de quelque nature qu'elle soit, mandatez un avocat ou tout autre auxiliaire de justice, expert ou sachant, avant de **nous** en avoir avisé et obtenu **notre** accord écrit, les frais exposés restent à **votre** charge.

Néanmoins, si **vous** justifiez d'une situation d'urgence caractérisée nécessitant la prise immédiate d'une mesure conservatoire, **nous vous** rembourserons, dans la limite des montants contractuels garantis, les frais et honoraires des intervenants que **vous** avez mandatés sans avoir obtenu **notre** accord préalable.

### Section 4

#### Le fonctionnement du contrat

##### A. Dans le temps

1. Prise d'effet des garanties
2. Fin des garanties
3. Prescription

Les garanties du **contrat** prennent effet, sous réserve de l'encaissement effectif de la prime, à compter de la date de prise d'effet du **contrat** qui est déterminée aux Conditions Particulières de **votre police** « Global Pro by Hiscox ».

Le **contrat** prend fin en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, de **votre police** « Global Pro by Hiscox ».

Conformément aux dispositions de l'article R112-1 du Code des Assurances, les dispositions du Code des Assurances et du Code Civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

##### Article L114-1 du Code des Assurances

*Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.*

*Toutefois, ce délai ne court :*

*1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;*

*2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.*

*Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.*

*La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.*

*Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.*

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique

### Article L114-2 du Code des Assurances

*La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

### Article L114-3 du Code des Assurances

*Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.*

### Article 2240 du Code Civil

*La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.*

### Article 2241 du Code Civil

*La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.*

*Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.*

### Article 2242 du Code Civil

*L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.*

### Article 2243 du Code Civil

*L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périrer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.*

### Article 2244 du Code Civil

*Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.*

### Article 2245 du Code Civil

*L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.*

*En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.*

*Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.*

*Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.*

### Article 2246 du Code Civil

*L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.*

Les garanties du **contrat** s'exercent dans le monde entier. L'**assureur** s'appuiera le cas échéant sur des correspondants habilités par la législation locale.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique

### Section 5

#### La protection de vos intérêts

- A. Le secret professionnel Les personnes qui ont à connaître des informations que **vous** communiquez pour les besoins de **votre** cause, dans le cadre du **contrat**, sont tenues au secret professionnel.
- B. L'obligation à désistement Toute personne, chargée d'une prestation juridique, qui a un intérêt direct ou indirect à son objet, doit se désister.
- C. L'examen de vos réclamations Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel : une demande de service ou de prestation, d'information, de clarification ou d'avis n'est pas une réclamation.  
Toute réclamation concernant le **contrat**, sa distribution ou le traitement d'un **litige**, peut être formulée par priorité auprès de **votre** interlocuteur habituel, et, si sa réponse ne **vous** satisfait pas, auprès du Service « Relation Client » de l'**assureur** :
  - par courrier :  
CFDP Assurances  
Service Relation Client  
01 place Francisque Régaud  
69002 LYON,
  - ou par mail : relationclient@cfdp.frA compter de la réception de la réclamation, l'**assureur** s'engage à en accuser réception sous dix (10) jours ouvrables, et, en tout état de cause, à la traiter dans un délai maximum de deux (2) mois.
- D. Le désaccord ou l'arbitrage En cas de désaccord entre **vous** et l'**assureur** au sujet de mesures à prendre pour régler un **litige**, cette difficulté peut être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés.  
Les frais exposés pour la mise en oeuvre de cette faculté sont à la charge de l'**assureur** ; toutefois, le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, peut en décider autrement lorsque **vous** avez mis en oeuvre cette faculté dans des conditions abusives.  
Si **vous** avez engagé à **vos** frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle qui **vous** avait été proposée par l'**assureur** ou par la tierce personne mentionnée à l'alinéa précédent, l'**assureur** **vous** indemnise des frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite des montants contractuels garantis.
- E. Le conflit d'intérêts En cas de conflit d'intérêts entre **vous** et l'**assureur** ou de désaccord quant au règlement du **litige**, **vous** bénéficiez du libre choix de l'avocat (ou de toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour **vous** défendre) et de la possibilité de recourir à la procédure de désaccord ou d'arbitrage.
- F. Informatique et libertés En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour conclure le **contrat** et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est l'**assureur**, ce qu'acceptent expressément les personnes sur lesquelles portent les données.  
Ces données pourront être utilisées par l'**assureur** pour les besoins de la gestion des services souscrits en exécution du **contrat**.  
Ces données pourront être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique

### G. L'autorité de contrôle de l'**assureur**

L'autorité de contrôle de l'**assureur** est :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales  
4 Place de Budapest  
CS 92459  
75436 Paris Cedex 09  
Tel : +(33) 01 49 95 40 00  
Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

### Section 6

#### Les montants de prise en charge

##### A. Tableau de garantie détaillé

	HT	TTC
1. France, Monaco et Andorre : plafond maximum de prise en charge par <b>litige</b> :	41.666,67 €	50.000,00 €
Incluant les sous-plafonds suivants :		
Démarches amiables (expertises, consultations d'avocat...)	1.250,00 €	1.500,00 €
Frais et honoraires d'expert judiciaire	4.166,67 €	5.000,00 €
Assistance à expertise judiciaire (honoraires d'expert d'assuré ou d'avocat)	416,67 €	500,00 €
Commissions diverses, Ordonnance sur requête	416,67 €	500,00 €
Assistance à garde à vue	500,00 €	600,00 €
Démarches au Parquet	125,00 €	150,00 €
Tribunal de Police	666,67 €	800,00 €
Tribunal Correctionnel	1.333,34 €	1.600,00 €
Comparution devant le Juge d'Instruction, le Juge des Libertés et de la Détenzione ou la Chambre de l'Instruction	500,00 €	600,00 €
Référés, Incidents d'instance, Juge de l'exécution, Juge de l'executatur	583,33 €	700,00 €
Tribunal de Grande Instance, Tribunal Administratif, Tribunal de Commerce, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, Autres juridictions du 1 <sup>er</sup> degré	1.666,67 €	2.000,00 €
Cour ou Juridictions d'Appel	2.500,00 €	3.000,00 €
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour d'Assises	3.750,00 €	4.500,00 €
Juridictions de l'Union Européenne	2.916,67 €	3.500,00 €
Transaction menée à son terme, Médiation conventionnelle ou judiciaire, Arbitrage	500,00 €	600,00 €
2. Hors France, Monaco et Andorre : plafond maximum de prise en charge par <b>litige</b>	4.166,67 €	5.000,00 €
3. Seuil d'intervention :	0,00 €	0,00 €

Prise en charge : (1) par intervention, (2) par juridiction, (3) par **litige**

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique

### B. Informations complémentaires - Subrogation

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou degré de juridiction.

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité, de changement d'avocat ou de renvoi d'audience.

Les indemnités qui pourraient **vous** être allouées au titre des articles 700 du Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale, L761-1 du Code de Justice Administrative ou leurs équivalents devant les juridictions étrangères, ainsi que les dépens et autres frais de procédure, **vous** bénéficient par priorité pour les dépenses dûment justifiées restées à **vos** charge, et subsidiairement à l'**assureur** dans la limite des sommes que **nous** avons engagées.

### Section 7

#### Que faire en cas de litige ?

Les demandes d'assistance et les déclarations de **sinistre** parviendront directement à l'**assureur** :

- par téléphone : 04 68 73 63 83
- par courrier :

**CFDP Assurances**  
**Centre de Gestion et d'Expertise**  
**569 rue Félix Trombe**  
**Tecnosud**  
**CS 60011**  
**66028 PERPIGNAN Cedex**

- par courriel : [hiscox@cfdp.fr](mailto:hiscox@cfdp.fr)
- par télécopie : 04 68 73 09 09

Le service de l'**assureur** est accessible du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 09H00 à 19H00.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique Avantage

Le présent module a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **nous** fournirons à **l'assuré**, dans les conditions et limites de la **police**, des prestations de Protection Juridique.

Les garanties prévues par le présent module **vous** sont acquises si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières, pour les seuls **assurés** établis en France métropolitaine, dans les DOM ou en Principautés d'Andorre ou de Monaco.

Ces garanties sont assurées et gérées par une société indépendante et spécialisée :

### **CFDP ASSURANCES**

**Entreprise régie par le Code des Assurances**

**Et soumise au contrôle de l'ACPR**

**RCS Lyon : 958 506 156**

**Numéro de la garantie : M0 015 924**

**Il est à rappeler lors de tout appel et dans toute correspondance**

Le présent module est un **contrat** de protection juridique, qui consiste à « *prendre en charge des frais de procédure ou à fournir des services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers, en vue notamment de défendre ou représenter en demande l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre ou contre une réclamation dont il est l'objet ou d'obtenir réparation à l'amiable du dommage subi* » (article L127-1 du Code des Assurances).

L'assurance de protection juridique est régie par le Code des Assurances (articles L127-1 à L127-8, article R127-1).

Comme tout contrat d'assurance, le présent **contrat** de protection juridique est aléatoire : l'événement qui déclenche sa mise en oeuvre ne doit pas être connu de **vous** lors de la prise d'effet.

**EN L'ABSENCE D'ALEA, LE CONTRAT EST NUL ET LA GARANTIE NE VOUS EST PAS DUE.**

### **Section 1**

#### **Glossaire**

Dans le cadre du présent module, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés au sein du présent module.

Les définitions ci-après s'ajoutent et/ou dérogent aux définitions prévues à la Section 1 de la 1<sup>ère</sup> Partie des présentes Conditions Générales. En cas de contradiction ou d'ambiguïté avec les définitions prévues à la Section 1 de la 1<sup>ère</sup> Partie des présentes Conditions Générales, les définitions prévues dans le présent module prévaudront dans le cadre des **sinistres** qui en relèvent.

Assureur (nous / notre / nos)

CFDP ASSURANCES

Assuré (vous / votre / vos)

L'assuré tel que défini dans la Section 1 de la 1<sup>ère</sup> Partie des présentes Conditions Générales, ainsi que ses représentants statutaires et légaux. Sont seuls garantis, au titre du présent **contrat**, les **assurés** établis en France métropolitaine, dans les DOM ou en Principautés d'Andorre ou de Monaco.

Contrat

Le présent contrat « Protection Juridique Avantage » souscrit par **vous** auprès de l'**assureur** si la mention y figure dans **vos** Conditions Particulières.

Tiers

Toute personne, physique ou morale, étrangère au **contrat**.

Sinistre

Refus opposé à une réclamation dont **vous** êtes l'auteur ou le destinataire (article L127-2-1 du Code des Assurances).

Litige ou Différend

Situation conflictuelle causée par un désaccord, un évènement préjudiciable ou un acte répréhensible **vous** conduisant à faire valoir un droit contesté, à résister à une prétention ou à **vous** défendre devant une juridiction.

**POUR ETRE COUVERT PAR LE CONTRAT, LE LITIGE OU LE DIFFEREND DOIT ETRE SURVENU ET DECLARE PENDANT LA DUREE DU CONTRAT.**

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique Avantage

### Section 2

#### Description des garanties

##### Sous-section 2.1

###### Services

- A. Assistance juridique connectée D'un simple « clic », **vous** avez un accès illimité 24h/24 à une base documentaire **vous** apportant des renseignements et de l'information juridique **vous** permettant d'avoir les premiers éléments de réponse à **vos** interrogations.
- B. Assistance juridique téléphonique Au numéro qui **vous** est dédié, **l'assureur** s'engage à **vous** écouter et **vous** fournir des renseignements juridiques par téléphone dans tous les domaines du droit français.  
Des juristes qualifiés sont à **votre** écoute pour :
  - répondre à **vos** interrogations,
  - **vous** informer sur **vos** droits,
  - **vous** aider à rédiger un courrier,
  - **vous** apporter des solutions concrètes et envisager avec **vous**, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, la suite à donner.
- C. Accompagnement préventif En prévention de tout **litige**, **l'assureur** **vous** assiste sur simple demande dans la compréhension de documents juridiques.  
**LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SE SUBSTITUER AUX CONSEILS JURIDIQUES DELIVRES PAR LES PROFESSIONS REGLEMENTEES, SEULES HABILITEES A LE FAIRE.**
- D. Accueil de proximité Sur simple demande, il **vous** sera possible de rencontrer un juriste dans la délégation la plus proche parmi les quarante (40) implantations réparties sur tout le territoire de **l'assureur** pour **vous** permettre d'être parfaitement accompagné où que **vous vous** trouviez.
- E. Gestion amiable du **litige** **L'assureur** s'engage :
  - à **vous** recevoir sur simple rendez-vous,
  - à **vous** écouter et **vous** fournir des renseignements juridiques par téléphone,
  - à **vous** conseiller et **vous** accompagner dans les démarches à entreprendre à l'occasion d'un **litige**,
  - à **vous** assister dans la rédaction de **vos** courriers de réclamation,
  - à intervenir pour obtenir une solution négociée et amiable,
  - à **vous** faire assister par des experts ou des sachants lorsque la spécificité de la matière le nécessite et que cela est utile à la résolution du **litige**,
  - à **vous** proposer une médiation indépendante des parties,
  - à traiter toutes **vos** demandes dans un délai maximum de trois (3) jours.  
La gestion amiable du **litige** est réalisée dans un délai :
  - de six (6) mois à compter de la date de la première intervention de **l'assureur**,
  - ou d'un (1) an si une expertise contradictoire s'est avérée nécessaire.  
A l'issue de ce délai, il **vous** est soumis le choix, soit :
  - de poursuivre la tentative de résolution amiable,
  - de transmettre le dossier à l'avocat de **votre** choix pour engager les démarches judiciaires utiles,
  - d'abandonner le recours.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique Avantage

F. Accompagnement dans la phase judiciaire	<p>Lorsque toute tentative de résolution du <b>litige</b> sur un terrain amiable a échoué, ou lorsque <b>otre</b> adversaire est assisté par un avocat, l'<b>assureur</b> s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• à <b>vous</b> faire représenter par l'auxiliaire de justice de <b>otre</b> choix.</li></ul> <p>Conformément à l'article L127-3 du Code des Assurances, lorsque <b>vous</b> faites appel à un avocat ou toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour <b>vous</b> défendre, <b>vous</b> représenter ou servir <b>vos</b> intérêts, <b>vous</b> avez la liberté de le choisir. Si <b>vous</b> n'en connaissez pas, <b>vous</b> pouvez <b>vous</b> rapprocher de l'Ordre des Avocats du Barreau compétent, ou demander par écrit à l'<b>assureur</b> de <b>vous</b> communiquer les coordonnées d'un avocat.</p> <p><b>Vous</b> avez la maîtrise de la direction du procès en concertation avec l'avocat que <b>vous</b> avez choisi. L'<b>assureur</b> reste néanmoins à <b>otre</b> disposition ou à celle de <b>otre</b> avocat pour <b>vous</b> apporter l'assistance dont <b>vous</b> auriez besoin.</p> <p>Lors de la saisine de l'avocat, celui-ci est tenu en application des règles déontologiques de sa profession, de <b>vous</b> faire signer une convention d'honoraires afin de <b>vous</b> informer des modalités de détermination de ses honoraires et de l'évolution prévisible de leur montant.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• à prendre en charge sur présentation de justificatifs, dans la limite des montants contractuels garantis et dans celle des frais réellement exposés :<ul style="list-style-type: none"><li>- les frais et honoraires des avocats et experts ;</li><li>- les frais de procès comprenant notamment les frais d'huissiers, d'expertise judiciaire, la taxe d'appel...</li></ul></li></ul> <p>Par principe, <b>vous</b> faites l'avance des frais et honoraires et l'<b>assureur</b> <b>vous</b> rembourse sur présentation de justificatifs le montant des factures réglées et dans la limite des montants contractuels garantis. Si la convention d'honoraires le prévoit ou si <b>vous</b> en faites la demande, l'<b>assureur</b> peut procéder directement au règlement de la facture adressée par l'avocat, et ce dans la limite des montants contractuels garantis.</p> <p>Qu'il s'agisse d'un paiement direct ou d'un remboursement, le règlement de l'<b>assureur</b> sera effectué au plus tard dix (10) jours après réception des justificatifs, et interviendra hors taxes si <b>vous</b> récupérez la TVA, toutes taxes comprises dans le cas contraire.</p>
G. Suivi jusqu'à la parfaite exécution des décisions	<p>Parce qu'un <b>litige</b> ne se termine pas à la délivrance d'une décision de justice, l'<b>assureur</b> <b>vous</b> accompagne jusqu'à sa parfaite exécution, soit à l'amiable, soit par la saisine d'un huissier territorialement compétent.</p> <p>L'<b>assureur</b> prend en charge les frais et honoraires de cet huissier dans la limite des plafonds contractuels garantis jusqu'à <b>otre</b> total désintéressement.</p> <p>L'intervention de l'<b>assureur</b> cesse en cas d'insolvabilité notoire de <b>otre</b> débiteur constatée par un procès-verbal de carence dressé par huissier, d'incarcération de <b>otre</b> débiteur, par sa liquidation judiciaire, ou lorsqu'il est sans domicile fixe.</p>
H. Assistance communication de crise	<p><b>Vous</b> faites l'objet d'une mise en cause publique et médiatisée par tout ou partie des supports usuels de communication, qu'ils soient écrits, audiovisuels, télématiques ou autres.</p> <p>L'<b>assureur</b> s'engage à <b>vous</b> mettre en relation avec un spécialiste en communication média pour <b>vous</b> conseiller sur la conduite à tenir et éventuellement sur l'élaboration de la réponse la plus adaptée, les frais relatifs à cette assistance demeurant à <b>otre</b> charge.</p>
I. Informations financières	<p><b>Vous</b> avez des doutes sur la solvabilité d'un client, ou envisagez d'engager un partenariat avec une société.</p> <p>L'<b>assureur</b> s'engage à <b>vous</b> fournir des informations légales et financières pour les entités économiques ou associatives françaises (identité, procédure collective ou amiable, score, dirigeants, liens capitalistiques...) afin de <b>vous</b> permettre d'envisager sereinement la poursuite de <b>otre</b> développement commercial.</p>

**VOUS POUVEZ AINSI BENEFICIER DE CINQ (5) CONSULTATIONS PAR PERIODE D'ASSURANCE.**

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique Avantage

### J. Assistance au recouvrement

**Vous** détenez à l'égard d'un **tiers** une créance que **vous** ne parvenez pas à recouvrer.

L'**assureur** analyse le fondement de la créance, **vous** indique les contestations possibles de la part de **otre** débiteur, **vous** informe sur les procédures de recouvrement à mettre en oeuvre, **vous** aide à constituer **otre** dossier de preuve et **vous** guide pour l'envoi à **otre** débiteur d'une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le cas échéant, l'**assureur vous** aide à déclarer **otre** créance si **otre** débiteur fait l'objet d'une procédure collective.

### K. Accès aux aides publiques et aux fonds de revitalisation

**Vous** recherchez des aides financières pour consolider **otre** entreprise et développer **vos** projets mais **vous** ne savez pas comment les obtenir et **vous** manquez de disponibilité pour **vous** en charger directement.

L'**assureur vous** informe sur les aides financières publiques et privées (fonds de revitalisation) auxquels **otre** entreprise peut prétendre.

L'**assureur vous** oriente vers un spécialiste des besoins de financement et d'investissement qui, en fonction des critères d'éligibilité de **otre** projet, **vous** accompagnera dans la détection des aides publiques mobilisables et dans le montage des différents dossiers de candidature, les frais relatifs à cet accompagnement demeurant à **otre** charge.

### Sous-section 2.2 Protection Juridique

#### A. Les domaines d'intervention

##### 1. La protection pénale de la personne morale

**Vous** êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits relevant notamment des domaines suivants : infractions économiques, infractions au droit des sociétés, infractions à la réglementation du travail, infractions à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, infractions environnementales, atteinte involontaire à la vie privée d'autrui...

**Vous** êtes victime d'une atteinte à **otre** image ou êtes poursuivi pour des faits tels que dénigrement, diffamation, dénonciation calomnieuse (Internet, réseaux sociaux numériques, médias...).

**Vous** êtes victime d'une usurpation d'identité, d'une escroquerie ou d'un abus de confiance **vous** occasionnant un préjudice.

##### 2. La protection pénale et disciplinaire des personnes physiques

PAR DEROGATION, BENEFICIENT EGALEMENT DE CETTE GARANTIE, **VOS PREPOSES** DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS, MISSIONS OU DELEGATIONS.

**Vous** êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs ou juridictions disciplinaires pour une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois ou des règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive.

**Vous** êtes victime d'injures, de diffamation, de dénigrement ou d'usurpation d'identité **vous** occasionnant un préjudice.

##### 3. Le recours en cas de **dommages corporels**

**Vous** êtes victime de **dommages corporels** pour lesquels **vous** n'êtes pas indemnisé et êtes amené à engager une action sur le terrain civil et/ou pénal à l'encontre du **tiers** responsable.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique Avantage

4. Le complément d'assurances  
**Votre** responsabilité est recherchée et **vos** garanties de responsabilité civile sont inopérantes : réclamation inférieure à la franchise, préjudice non établi...  
Suite à un incendie, un vol, un dégât des eaux ou un bris accidentel concernant **vos** biens professionnels (**bâtiments, biens mobiliers**), **vous** subissez un **dommage matériel** ou **immatériel** pour lequel **vous** n'êtes pas indemnisé : dommages non garantis, indemnisation partielle...
- Vos** produits subissent une avarie constatée ne résultant pas de **votre** fait et pour laquelle **vous** n'êtes pas indemnisé en tout ou partie.
5. La protection sociale  
**Vous** êtes cité ou devez engager une action devant toutes commissions ou juridictions statuant en matière sociale dans les **litiges vous** opposant à l'URSSAF, la CPAM, le Pôle Emploi, la Médecine du Travail, la DIRECCTE (Inspection du travail...)...
6. La protection prud'homale  
**Vous** êtes confronté à un conflit individuel du travail **vous** opposant à l'un de **vos** salariés pour : contestation d'un licenciement, contestation d'un solde de tout compte, demande de versement d'une prime, violation de la clause de non-concurrence, non restitution de matériels, accident du travail...
7. La protection commerciale  
**Vous** êtes confronté à un **litige** avec l'un de **vos** clients : annulation de commande, mise en cause injustifiée pour malfaçons ou non-conformité, réclamation consécutive à un retard de livraison...  
**Vous** rencontrez des difficultés avec l'un de **vos** fournisseurs : installation, sous-traitance, fourniture de matériel ou de mobilier, transport...  
**Vous** devez faire face à un **litige vous** opposant à l'un de **vos** prestataires de services : organismes bancaires, de crédit ou d'assurances, expert-comptable, consultant, société de publicité...  
**Vous** êtes victime de l'un de **vos** concurrents ou faites l'objet d'accusations : concurrence déloyale, pratiques illicites, détournement de clientèle...  
8. La protection patrimoniale  
**Vous** êtes victime d'un vol ou d'un piratage de **vos** données informatiques ou d'une violation de l'intégrité de **votre** système informatique et êtes amené à **vous** défendre suite à **votre** mise en cause consécutive à l'utilisation de **vos** données par un **tiers**, ou à agir contre l'auteur ou contre le prestataire chargé de la protection de **vos** données...  
**Vous** êtes confronté à un **litige** relatif aux biens constituant **votre** patrimoine professionnel et **vous** opposant notamment à : **votre** bailleur, **votre** copropriété, **vos** voisins, les entreprises ayant réalisé pour **vous** des travaux de réparation ou d'aménagement de **vos** locaux, les entreprises ayant réalisé pour **vous** l'entretien, la maintenance et les réparations de **votre** matériel...  
9. La protection administrative  
**Vous** êtes convoqué ou devez engager une action devant une commission ou juridiction administrative, ou êtes confronté à des problèmes de tous ordres avec les organismes publics et les collectivités territoriales : Autorité de la concurrence, Défenseur des Droits, DIRECCTE (DGCCRF...), CNIL, autorisations administratives, services publics...  
**Vous** rencontrez des difficultés avec une autorité administrative ou un organisme administratif chargé du versement d'une aide financière publique à laquelle **vous** pouvez prétendre.
10. La protection fiscale  
Suite à une vérification de **votre** comptabilité, **vous** contestez un redressement qui **vous** est notifié par l'administration fiscale française et êtes amené à exercer un recours contentieux, sous réserve que ce redressement porte sur un exercice vérifié par un expert-comptable inscrit à l'Ordre ou un centre de gestion agréé et que l'avis de vérification **vous** ait été adressé postérieurement à la prise d'effet du **contrat**.  
Suite à un contrôle de l'administration fiscale française, **vous** faites l'objet d'une demande de remboursement du Crédit d'Impôt Recherche dont **vous** avez bénéficié et êtes amené à exercer un recours contentieux, sous réserve que le contrôle soit postérieur à la date d'effet du **contrat**.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique Avantage

### B. Les exclusions

L'ASSUREUR N'INTERVIENT PAS POUR LES **LITIGES** :

1. TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, UNE EMEUTE, UN MOUVEMENT POPULAIRE, UNE MANIFESTATION, UNE RIXE, UN ATTENTAT, UN ACTE DE VANDALISME, DE SABOTAGE OU DE TERRORISME,
2. DONT LES MANIFESTATIONS INITIALES SONT ANTERIEURES ET CONNUES DE **VOUS** A LA PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE,
3. EN RAPPORT AVEC UN DELIT DE FUITE, UNE VIOLATION INTENTIONNELLE DES OBLIGATIONS LEGALES OU INCONTESTABLES, UNE FAUTE, UN ACTE FRAUDULEUX OU DOLOSIF QUE **VOUS** AVEZ COMMIS VOLONTAIREMENT CONTRE LES BIENS OU LES PERSONNES EN PLEINE CONSCIENCE DE LEURS CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ET NUISIBLES,
4. COLLECTIFS OU INDIVIDUELS RELEVANT DE LA DEFENSE DES INTERETS DE **VOTRE** PROFESSION,
5. COLLECTIFS DU TRAVAIL OU RELATIFS A L'EXPRESSION D'OPINION POLITIQUE, RELIGIEUSE, PHILOSOPHIQUE OU SYNDICALE,
6. RELATIFS A LA GESTION OU A L'ADMINISTRATION D'UNE SOCIETE CIVILE OU COMMERCIALE, D'UNE ASSOCIATION OU D'UN GROUPEMENT, D'UN BIEN DONNE EN LOCATION,
7. LIES A L'APPLICATION DES REGLES STATUTAIRES **VOUS** LIANT A **VOS** ASSOCIES OU ACTIONNAIRES,
8. RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DE CAUTIONNEMENT OU A LA DETENTION DE PARTS SOCIALES OU D'ACTIONS,
9. GARANTIS PAR UNE ASSURANCE DOMMAGES OU RESPONSABILITE CIVILE, OU DEVANT L'ETRE PAR TOUTE ASSURANCE OBLIGATOIRE,
10. RELATIFS A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE,
11. AVEC L'ADMINISTRATION DES DOUANES OU SON EQUIVALENT DANS TOUT AUTRE PAYS, AINSI QUE LES **LITIGES** LIES A TOUTE CONTESTATION DOUANIÈRE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE NOTIFICATION D'INFRACTION PAR PROCES-VERBAL,
12. RELATIFS A UN RECOUVREMENT JUDICIAIRE DE CREANCE, EN DEFENSE COMME EN RECOURS,
13. RELATIFS A L'ACQUISITION, LA DETENTION OU LA CESSION DE PARTS SOCIALES OU DE VALEURS MOBILIERES,
14. LIES A UNE INFRACTION ROUTIERE OU A UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION,
15. **VOUS** OPPOSANT A HISCOX AU TITRE DE **VOTRE POLICE** « GLOBAL PRO BY HISCOX ».

PAR AILLEURS, L'ASSUREUR NE PREND EN AUCUN CAS EN CHARGE :

16. LES FRAIS ENGAGÉS SANS **SON** ACCORD PRÉALABLE SAUF URGENCE CARACTÉRISÉE NÉCESSITANT LA PRISE IMMÉDIATE D'UNE MESURE CONSERVATOIRE,
17. TOUTE SOMME DE TOUTE NATURE DUE À TITRE PRINCIPAL ; LES AMENDES, LES CAUTIONS, LES CONSIGNATIONS PÉNALES, LES ASTREINTES, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE RETARD,
18. LES FRAIS DE RÉDACTION D'ACTES ET DE CONTRATS,
19. LES FRAIS DESTINÉS À PROUVER LA RÉALITÉ DE **VOTRE** PRÉJUDICE,
20. LES FRAIS D'IDENTIFICATION OU DE RECHERCHE DE **VOTRE** ADVERSAIRE,
21. LES FRAIS EXPOSÉS AU TITRE DE MESURES CONSERVATOIRES OU ENGAGÉS À **VOTRE** INITIATIVE,

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique Avantage

22. LES DÉPENS ET FRAIS DE JUSTICE EXPOSÉS PAR LA PARTIE ADVERSE QUE **VOUS** DEVEZ SUPPORTER PAR DÉCISION JUDICIAIRE,
23. LES SOMMES AU PAIEMENT DESQUELLES **VOUS** ÊTES CONDAMNÉ AU TITRE DES ARTICLES 700 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, 375 ET 475-1 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, L761-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, AINSI QUE DE LEURS ÉQUIVALENTS DEVANT LES JURIDICTIONS ÉTRANGÈRES,
24. LES SOMMES DONT **VOUS** ÊTES LÉGALEMENT REDEVABLE AU TITRE DE DROITS PROPORTIONNELS,
25. LES HONORAIRES DE NEGOCIATION DE RUPTURE DE CONTRAT DE TRAVAIL OU DE STAGE,
26. LES HONORAIRES DE RESULTAT DE TOUT AUXILIAIRE DE JUSTICE.

### Section 3

#### Vos obligations

**Vous vous** engagez au titre du **contrat** :

- à **nous** déclarer le **sinistre** dès que **vous** en avez connaissance, sauf cas de force majeure, afin que **nous** puissions défendre au mieux **vos** intérêts. **Nous** ne pouvons néanmoins **vous** opposer une déchéance de garantie pour déclaration tardive que s'il est prouvé que le retard dans la déclaration **nous** a causé un préjudice.
- **Vous** devez préciser la nature et les circonstances de **votre litige** et transmettre toutes les informations utiles telles qu'avis, lettres, convocations, actes d'huissier, éventuelles assignations...
- à fournir dans les délais prescrits par la loi ou les règlements tous documents à caractère obligatoire,
- à ne prendre aucune initiative sans concertation préalable avec **nous**. Si **vous** prenez une mesure, de quelque nature qu'elle soit, mandatez un avocat ou tout autre auxiliaire de justice, expert ou sachant, avant de **nous** en avoir avisé et obtenu **notre** accord écrit, les frais exposés restent à **votre** charge.

Néanmoins, si **vous** justifiez d'une situation d'urgence caractérisée nécessitant la prise immédiate d'une mesure conservatoire, **nous vous** rembourserons, dans la limite des montants contractuels garantis, les frais et honoraires des intervenants que **vous** avez mandatés sans avoir obtenu **notre** accord préalable.

### Section 4

#### Le fonctionnement du contrat

##### A. Dans le temps

1. Prise d'effet des garanties
2. Fin des garanties
3. Prescription

Les garanties du **contrat** prennent effet, sous réserve de l'encaissement effectif de la prime, à compter de la date de prise d'effet du **contrat** qui est déterminée aux Conditions Particulières de **votre police** « Global Pro by Hiscox ».

Le **contrat** prend fin en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, de **votre police** « Global Pro by Hiscox ».

Conformément aux dispositions de l'article R.112-1 du Code des Assurances, les dispositions du Code des Assurances et du Code Civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

##### Article L.114-1 du Code des Assurances

*Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.*

*Toutefois, ce délai ne court :*

*1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;*

*2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.*

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique Avantage

*Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.*

*La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.*

*Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2<sup>o</sup>, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.*

### Article L.114-2 du Code des Assurances

*La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

### Article L.114-3 du Code des Assurances

*Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.*

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L.114-2 du Code des Assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code Civil reproduits ci-après :

### Article 2240 du Code Civil

*La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.*

### Article 2241 du Code Civil

*La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.*

*Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.*

### Article 2242 du Code Civil

*L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.*

### Article 2243 du Code Civil

*L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périr l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.*

### Article 2244 du Code Civil

*Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.*

### Article 2245 du Code Civil

*L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.*

*En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.*

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique Avantage

*Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.*

*Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.*

### Article 2246 du Code Civil

*L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.*

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, **nous vous** invitons à consulter le site officiel [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

### B. Dans l'espace

#### Section 5

##### La protection de vos intérêts

A. Le secret professionnel Les personnes qui ont à connaître des informations que **vous** communiquez pour les besoins de **votre** cause, dans le cadre du **contrat**, sont tenues au secret professionnel.

B. L'obligation à désistement Toute personne, chargée d'une prestation juridique, qui a un intérêt direct ou indirect à son objet, doit se désister.

C. L'examen de vos réclamations Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel : une demande de service ou de prestation, d'information, de clarification ou d'avis n'est pas une réclamation.

Toute réclamation concernant le **contrat**, sa distribution ou le traitement d'un **litige**, peut être formulée par priorité auprès de **votre** interlocuteur habituel, et, si sa réponse ne **vous** satisfait pas, auprès du Service « Relation Client » de **l'assureur** :

- par courrier :

CFDP Assurances  
Service Relation Client  
01 place Francisque Régaud  
69002 LYON,

- ou par mail : [relationclient@cfdp.fr](mailto:relationclient@cfdp.fr)

A compter de la réception de la réclamation, **l'assureur** s'engage à en accuser réception sous dix (10) jours ouvrables, et, en tout état de cause, à la traiter dans un délai maximum de deux (2) mois.

D. Le désaccord ou l'arbitrage En cas de désaccord entre **vous** et **l'assureur** au sujet de mesures à prendre pour régler un **litige**, cette difficulté peut être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés.

Les frais exposés pour la mise en oeuvre de cette faculté sont à la charge de **l'assureur** ; toutefois, le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, peut en décider autrement lorsque **vous** avez mis en oeuvre cette faculté dans des conditions abusives.

Si **vous** avez engagé à **vos** frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle qui **vous** avait été proposée par **l'assureur** ou par la tierce personne mentionnée à l'alinéa précédent, **l'assureur vous** indemnise des frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite des montants contractuels garantis.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique Avantage

- E. Le conflit d'intérêts  
En cas de conflit d'intérêts entre **vous** et l'**assureur** ou de désaccord quant au règlement du **litige**, **vous** bénéficiez du libre choix de l'avocat (ou de toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour **vous** défendre) et de la possibilité de recourir à la procédure de désaccord ou d'arbitrage.
- F. Protection des données à caractère personnel  
**Nous** traitons **vos** données à caractère personnel que **nous** avons collectées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données.  
**Vous** disposez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité des données personnelles ainsi collectées, par email à l'adresse suivante : [dataprotectionofficer@hiscox.com](mailto:dataprotectionofficer@hiscox.com) ou courrier adressé au service « RGPD » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Quayries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.  
La Fiche de Protection des Données que **nous vous** avons remise contient toutes les précisions relatives à vos données personnelles. **Vous** pouvez retrouver toutes les informations sur le site web Hiscox ou contacter **notre** délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : [dataprotectionofficer@hiscox.com](mailto:dataprotectionofficer@hiscox.com) ou par courrier adressé au service « RGPD » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Quayries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.
- G. L'autorité de contrôle de l'**assureur**  
L'autorité de contrôle de l'**assureur** est :  
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales  
4 Place de Budapest  
CS 92459  
75436 Paris Cedex 09  
Tel : +(33) 01 49 95 40 00  
Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique Avantage

### Section 6

#### Les montants de prise en charge

A. Tableau de garantie détaillé

	HT	TTC	
1. France, Monaco et Andorre : plafond maximum de prise en charge par <b>litige</b> :	41.666,67 €	50.000,00 €	
Incluant les sous-plafonds suivants :			
Démarches amiables (expertises, consultations d'avocat...)	1.250,00 €	1.500,00 €	(3)
Frais et honoraires d'expert judiciaire	4.166,67 €	5.000,00 €	(3)
Assistance à expertise judiciaire (honoraires d'expert d'assuré ou d'avocat)	416,67 €	500,00 €	(1)
Commissions diverses, Ordonnance sur requête	416,67 €	500,00 €	(1)
Assistance à garde à vue	500,00 €	600,00 €	(1)
Démarches au Parquet	125,00 €	150,00 €	(1)
Tribunal de Police	666,67 €	800,00 €	(2)
Tribunal Correctionnel	1.333,34 €	1.600,00 €	(2)
Comparution devant le Juge d'Instruction, le Juge des Libertés et de la Détention ou la Chambre de l'Instruction	500,00 €	600,00 €	(1)
Référés, Incidents d'instance, Juge de l'exécution, Juge de l'equateur	583,33 €	700,00 €	(2)
Tribunal de Grande Instance, Tribunal Administratif, Tribunal de Commerce, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, Autres juridictions du 1 <sup>er</sup> degré	1.666,67 €	2.000,00 €	(2)
Conseil de Prud'hommes :			
Bureau de Conciliation, Départition	666,67 €	800,00 €	(2)
Bureau de Jugement	1.333,34 €	1.600,00 €	
Cour ou Juridictions d'Appel	2.500,00 €	3.000,00 €	(2)
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour d'Assises	3.750,00 €	4.500,00 €	(2)
Juridictions de l'Union Européenne	2.916,67 €	3.500,00 €	(2)
Transaction menée à son terme, Médiation conventionnelle ou judiciaire, Arbitrage	500,00 €	600,00 €	(3)
2. Hors France, Monaco et Andorre : plafond maximum de prise en charge par <b>litige</b>	4.166,67 €	5.000,00 €	
3. Seuil d'intervention :	0,00 €	0,00 €	

\* *Prise en charge : (1) par intervention, (2) par juridiction, (3) par litige*

B. Informations complémentaires - Subrogation

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou degré de juridiction.

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité, de changement d'avocat ou de renvoi d'audience.

Les indemnités qui pourraient **vous** être allouées au titre des articles 700 du Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale, L761-1 du Code de Justice Administrative ou leurs équivalents devant les juridictions étrangères, ainsi que les dépens et autres frais de procédure, **vous** bénéficient par priorité pour les dépenses dûment justifiées restées à **vos** charge, et subsidiairement à l'**assureur** dans la limite des sommes que **nous** avons engagées.

## 2<sup>e</sup> Partie – Module Protection Juridique Avantage

### Section 7

#### Que faire en cas de litige ?

Les demandes d'assistance et les déclarations de **sinistre** parviendront directement à l'**assureur** :

- par téléphone : 04 68 73 63 83
- par courrier :

**CFDP Assurances**  
**Centre de Gestion et d'Expertise**  
**569 rue Félix Trombe**  
**Tecnosud**  
**CS 60011**  
**66028 PERPIGNAN Cedex**

- par courriel : [hiscox@cfdp.fr](mailto:hiscox@cfdp.fr)
- par télécopie : 04 68 73 09 09

Le service de l'**assureur** est accessible du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 09H00 à 19H00.